

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°73-2022-331

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2022

Sommaire

73_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations / DDETSPP Pôle Vétérinaire

73-2022-11-09-00005 - Arrêté préfectoral portant réquisition d un lieu de stockage à température négative pour le dépôt temporaire de cadavres d animaux (4 pages)

Page 4

73-2022-11-02-00002 - Arrêté préfectoral portant réquisition d une société d hélicoptères pour exécution d opération d hélicoptage de cadavres d animaux (3 pages)

Page 9

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie / DDT Savoie - Service environnement eau forêts

73-2022-11-10-00001 - Arrêté préfectoral n°2022-1181 en date du 10 novembre 2022 portant autorisation à monsieur Eric DOMPNIER à effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (Canis lupus) (6 pages)

Page 13

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie / DDT Savoie - Service politique agricole et développement rural

73-2022-07-20-00005 - Arrêté préfectoral DDT / SPADR n° 2022 0782 du 20 juillet 2022 portant autorisation de l'association foncière pastorale d AVRIEUX sur la commune d AVRIEUX (2 pages)

Page 20

73-2022-11-07-00011 - raa_AP_CREATION AFP LA GITTAZ_07-Arrêté préfectoral DDT / SPADR n° 2022 1155 du 7 novembre 2022 portant autorisation de l'association foncière pastorale de la GITTAZ sur la commune de LES BELLEVILLE (31 pages)

Page 23

73_PREF_Préfecture de la Savoie / DCL Direction de la Citoyenneté et de la Légalité - Bureau de l'intercommunalité et des élections

73-2022-11-09-00006 - Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2022-48 modifiant l arrêté n° PREF-DCL-BIE-2022-39 du 25 août 2022 portant désignation des bureaux de vote et de leur périmètre géographique dans les communes de l arrondissement de CHAMBÉRY (17 pages)

Page 55

73_PREF_Préfecture de la Savoie / DCL Direction de la citoyenneté et de la légalité - Bureau de la réglementation générale et des titres

73-2022-11-07-00012 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2021-60 portant agrément de la société MERCI CREATIVE pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises (2 pages)

Page 73

73_PREF_Préfecture de la Savoie / Direction des sécurités préfecture - BSRPRR Bureau de la sécurité routière et de la police des réseaux routiers

73-2022-11-09-00001 - Arrêté préfectoral N°22-11-09 Val d'Arly pneus cloutés (2 pages)

Page 76

73-2022-11-08-00002 - PREF73-I-E22110915480 (6 pages)	Page 79
73-2022-11-08-00003 - PREF73-I-E22110915481 (2 pages)	Page 86
73-2022-11-09-00002 - PREF73-I-E22110915500 (1 page)	Page 89
73-2022-11-09-00003 - PREF73-I-E22110915501 (3 pages)	Page 91
73-2022-11-09-00004 - PREF73-I-E22110915502 (2 pages)	Page 95

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / ARS Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

73-2022-11-14-00001 - Arrêté fermeture pharmacie BOCHU 73 (2 pages)	Page 98
---	---------

73_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations

73-2022-11-09-00005

Arrêté préfectoral portant réquisition d un lieu
de stockage à température négative pour le
dépôt temporaire de cadavres d animaux



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de
la Protection des Populations (DDETSPP)

Pôle vétérinaire
Service protection et santé animales

**Arrêté préfectoral
portant réquisition d'un lieu de stockage à température négative pour le dépôt temporaire
de cadavres d'animaux**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le règlement (CE) N° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.226-1 à 226-9 concernant les sous-produits animaux et les articles R.226-7 à 226-15 relatifs au service public de l'équarrissage ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2215-1-3° et 4° relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département ;

Vu le code de la défense et notamment les articles L.2213-1, L.2213-3, L.2213-4, L.2233-1, L.2234-6 et L.2234-11 à L.2234-25 ;

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret N° 2005-1220 modifié du 28 septembre 2005 pris pour l'application de l'article L.226-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret N° 2006-877 du 13 juillet 2006 pris pour l'application de l'article L.226-1 du code rural et de la pêche maritime et confiant une partie de la gestion du service public de l'équarrissage à l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Savoie, M. François RAVIER ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1038 du 4 octobre 2022 portant autorisation de capture de bouquetins, avec euthanasie des éventuels séropositifs en Savoie dans le massif des Aravis ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2022 portant subdélégation de signature de M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations à Monsieur David DOUADY, chef du service protection et santé animales ;

Vu l'instruction générale du 13 novembre 1981 relative au règlement des indemnités de réquisition de biens et de services ;

Vu la note de service N° DGAL/SDPRAT/2014-858 du 23 octobre 2014 relative au renouvellement du marché d'intérêt général pour le service public de l'équarrissage et financement de l'équarrissage ;

Considérant que l'agrément sanitaire N°FR73065411 autorise un dépôt de cadavres d'animaux et leur stockage à température négative ;

Considérant qu'il convient de stocker temporairement les cadavres de bouquetins prélevés dans le milieu naturel dans le cadre de la surveillance renforcée de la brucellose dans le massif des Aravis, et de les conserver à température négative en vue d'analyses vétérinaires ;

Sur proposition de M. le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1 :

La chambre frigorifique de la communauté d'agglomération GRAND CHAMBERY agréée pour le dépôt de cadavres d'animaux, sise 300 rue Chantabord à Chambéry, est requise jusqu'au 20/12/2022 pour le stockage temporaire de cadavres d'animaux prélevés en vue d'analyses vétérinaires pour la surveillance renforcée de la brucellose. L'acheminement des cadavres d'animaux prélevés, jusqu'au lieu de stockage, est à la charge des agents de l'Office français de la biodiversité (OFB).

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification. Ce recours peut être effectué par la voie de l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site www.telerecours.fr

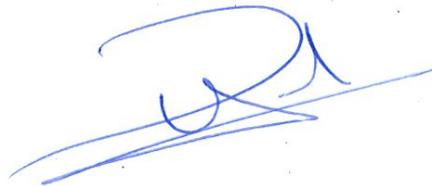
Article 3 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie, le président de la communauté d'agglomération Grand Chambéry, l'Office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie et dont une copie sera adressée, à titre de notification, à la communauté d'agglomération Grand Chambéry.

CHAMBÉRY le 09/11/2022

Pour le Préfet et par délégation
Pour le directeur départemental et par délégation
Le chef du service protection et santé animales

David DOUADY



73_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations

73-2022-11-02-00002

Arrêté préfectoral portant réquisition d'une
société d'hélicoptères pour exécution
d'opération d'héliportage de cadavres
d'animaux



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de
la Protection des Populations (DDETSPP)

Pôle vétérinaire
Service protection et santé animales

**Arrêté préfectoral
portant réquisition d'une société d'hélicoptères pour exécution d'opération d'héliportage de
cadavres d'animaux**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le règlement (CE) N°1069/2009 du parlement européen et du conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

VU le règlement (UE) N° 142/2011 de la commission du 25 février 2011 portant application du règlement (CE) n°1069/2009 du parlement européen et du conseil établissant les règles applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et portant application de la directive 97/78/CE du conseil en ce qui concerne certains échantillons et articles exemptés des contrôles vétérinaires effectués aux frontières en vertu de cette directive ;

VU le code de la défense et notamment les articles L.2213-1, L.2213-3, L.2213-4, L.2233-1, L.2234-6 et L.2234-11 à L.2234-25 ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.226-1 à L.226-10, R.226-1 à R.226-15 relatifs à l'équarrissage et l'article L.228-5 fixant les dispositions pénales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1, 3° relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département et L.2215-1, 4° ;

VU le code pénal et notamment l'article R.642-1 ;

VU le décret du 8 décembre 2011 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés en application du règlement CE n° 1069/2009 et du règlement UE n° 142/2011 ;

VU le décret n° 2005-1220 du 28 septembre 2005 modifié pris pour l'application de l'article L.226-1 du code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n° 2006-877 du 13 juillet 2006 pris pour l'application de l'article L.226-1 du code rural et de la pêche maritime et confiant une partie de la gestion du service public de l'équarrissage à l'Office de l'Élevage ;

VU le décret n° 2006-878 du 13 juillet 2006 pris pour l'application de l'article L.226-8 du code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Savoie, M. François RAVIER ;

VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2006 pris pour l'application de l'article L.226-9 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'instruction générale du 13 novembre 1981 relative au règlement des indemnités de réquisition de biens et services ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2022 portant subdélégation de signature de M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations à Monsieur Pascal BERNIER, directeur départemental adjoint ;

Considérant l'urgence à collecter les cadavres d'animaux dans les délais prescrits à l'article L.226-6 du Code rural et de la pêche maritime afin d'éviter tous risques sanitaires et environnementaux ;

Considérant que les cadavres d'animaux ne peuvent être collectés que par des équarrisseurs ;

Considérant l'impossibilité du prestataire avec lequel FranceAgriMer a passé un marché public notamment à cette fin de collecter les cadavres d'animaux, et la nécessité, au titre de l'intérêt général, pour des motifs de santé et de salubrité publique, d'assurer la collecte des cadavres d'animaux y compris dans des circonstances exceptionnelles ;

Sur proposition de M. le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1 : La société BLUGEON HELICOPTERES est requise le 02/11/2022 pour l'exécution des opérations d'hélicoptage de deux cadavres de bovins appartenant à M. Grégory BURDIN, cheptel EDE73290036, en vue de déposer ceux-ci sur un lieu accessible au véhicule de la société d'équarrissage PROVALT SAVOIE assurant la collecte. Ces cadavres se situent dans le cours d'eau de l'Arc, à TERMIGNON sur la commune de VAL CENIS.

Article 2 : Sur la base des devis présentés, la prestation de l'entreprise BLUGEON HELICOPTERES sera facturée au prix de **1920 euros TTC** à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer), 12 rue Henri Rol-Tanguy, TSA 20002, 93100 MONTREUIL, sous couvert du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie, 321 Chemin des Moulins, BP 91113, 73011 CHAMBERY Cedex, chargé de l'attestation du service fait.

L'entreprise BLUGEON HELICOPTERES transmettra sa facture dématérialisée à FranceAgriMer (SIRET n° 130 006 364 00017) via le site <https://chorus-pro.gouv.fr>.

Outre les mentions légales, la facture devra comporter les mentions suivantes :

Code service : 41002 – SPE

Numéro d'engagement juridique : 2022-0001869

Article 3 : L'inexécution du présent arrêté sera poursuivie conformément aux dispositions de l'article R.642-1 du code pénal sur constats des maires effectués dans le cadre de leurs pouvoirs d'officiers de police judiciaire.

Article 4 : Toute contestation éventuelle du présent arrêté est à présenter auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Ce recours peut être effectué par la voie de l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 5 : Mme la Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, M. le directeur de FranceAgriMer, M. le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie, M. le maire de VALCENIS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Savoie.

CHAMBERY le 02/11/2022

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental adjoint

Signé : Pascal BERNIER

73_DDT_Direction départementale des
territoires de Savoie

73-2022-11-10-00001

Arrêté préfectoral n°2022-1181 en date du 10
novembre 2022

portant autorisation à monsieur Eric DOMPNIER
à effectuer des tirs de défense simple en vue de
la protection de son troupeau
contre la prédation du loup (*Canis lupus*)



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Service : Eau, Environnement et Forêts

Arrêté préfectoral n°2022-1181 en date du 10 novembre 2022
portant autorisation à monsieur Eric DOMPNIER
à effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau
contre la prédation du loup (*Canis lupus*)

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'Ordre national du mérite
Chevalier des Palmes académiques

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-2, R.411-6 à R.411-14, L.427-6 et R427-4 ;
- Vu le code rural et de la pêche et notamment ses articles L.111-2 et L.113-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.311-2 et suivants, R.311-2 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- Vu l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

Direction Départementale des Territoires (DDT)
1 rue des Cévennes - BP1106
73011 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 71 72 93
Mél : ddt@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

- Vu l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;
- Vu l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2019-1573 nommant les lieutenants de loupeterie de Savoie pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025 ;
- Vu la liste des chasseurs habilités à participer aux tirs de défense renforcée et aux tirs de prélèvement en application de l'arrêté interministériel du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*), dans le département de la Savoie ;
- Vu la demande en date du 11 novembre 2022 par laquelle monsieur Eric DOMPNIER domicilié à FONCOUVERTE (73300), 244 quai Jules Poncet, sollicite une autorisation d'effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau ovin contre la prédation du loup (*Canis lupus*) ;

Considérant que **monsieur Eric DOMPNIER** déclare, pour la saison 2022 dans sa demande d'autorisation de réalisation de tirs de défense, mettre en œuvre les mesures de protection suivantes :

- visite quotidienne ;
- Gardiennage ;
- regroupement en parc électrifié ou bergerie la nuit ;
- pâturage en parc électrifié le jour ;
- 3 chiens de protection

Considérant que **monsieur Eric DOMPNIER** a déposé en date du 3 mai 2022 auprès de la DDT, une demande de subvention en vue de mettre en place des mesures de protection de son troupeau dans le cadre de la mesure 7.62 du Plan de Développement Régional (PDR) Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant qu'il convient de prévenir des dommages importants au troupeau de **monsieur Eric DOMPNIER** par la mise en œuvre de tirs de défense simple, en l'absence d'autre solution satisfaisante ;

Considérant que la mise en œuvre de ces tirs de défense ne nuira pas au maintien du loup (*Canis lupus*) dans un état de conservation favorable dans son aire de répartition naturelle, dans la mesure où elle s'inscrit dans le respect du nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction peut être autorisée chaque année, fixé par l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020, mentionné à l'article 1 dudit arrêté, qui intègre cette préoccupation ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

Arrête

Article 1.

Monsieur Eric DOMPNIER est autorisé à mettre en œuvre des tirs de défense simple en vue de la défense de son troupeau contre la prédation du loup, selon les modalités prévues par le présent arrêté et par l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 susvisé, ainsi que dans le respect des conditions générales de sécurité édictées par l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Article 2.

La présente autorisation est subordonnée à la mise en œuvre de mesures de protection et à l'exposition du troupeau à la prédation.

Article 3.

Le tir de défense simple peut être mis en œuvre par :

- le bénéficiaire de l'autorisation, sous réserve qu'il soit titulaire d'un permis de chasser valable pour l'année en cours ;
- les chasseurs en possession de leur permis de chasser validé pour la saison de chasse correspondante à la période de tir et habilités à participer aux tirs de défense renforcée et aux tirs de prélèvement en application de l'arrêté interministériel du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*), dans le département de la Savoie. Ces chasseurs doivent être en possession, au moment du tir, de la carte d'habilitation à participer aux tirs de défense et de prélèvement contre le loup ;
- les lieutenants de louveterie ou les agents de l'Office Français de la Biodiversité.

Toutefois, le tir ne peut pas être réalisé par plus d'un tireur pour chacun des lots d'animaux constitutifs du troupeau et distants les uns des autres.

Article 4.

La réalisation des tirs de défense simple doit vérifier l'ensemble des conditions de lieu suivantes :

- sur les communes de FONCOUVERTE et JARRIER ;
- à proximité du troupeau de monsieur Eric DOMPNIER ;
- sur les pâturages, surfaces et parcours mis en valeur par le bénéficiaire de la dérogation ainsi qu'à leur proximité immédiate et notamment les pâturages situés sur les communes de FONCOUVERTE et JARRIER.

Article 5.

Les tirs de défense simple peuvent avoir lieu de jour comme de nuit.

Le tir de nuit ne peut être effectué qu'après identification formelle de la cible et de son environnement à l'aide d'une source lumineuse.

Article 6.

Les tirs de défense simple sont réalisés avec toute arme de catégorie C mentionnée à l'article R.311-2 du code de la sécurité intérieure, dont les carabines à canon rayé munies d'une lunette de visée optique.

Sous réserve d'une validation préalable par l'OFB, tous les moyens susceptibles d'améliorer les tirs de défense simple notamment les moyens pour détecter la présence de spécimens de loups, ainsi que la sécurité des participants, peuvent être utilisés.

Toutefois, ne peuvent être mis en œuvre les moyens visant intentionnellement à :

- provoquer des réactions chez les loups de nature à faciliter leur détection par les tireurs, tels que les hurlements provoqués ;
- attirer les loups à proximité des tireurs, tels que les appâts ;
- contraindre les loups à se rapprocher des tireurs, telles que les battues.

L'utilisation de dispositifs de repérage utilisant la technologie d'amplification de lumière ou la détection thermique est réservée aux lieutenants de louveterie, aux agents de l'OFB et aux chasseurs habilités en vertu des arrêtés préfectoraux susvisés opérant en présence d'un lieutenant de louveterie ou d'un agent de l'OFB.

L'utilisation de lunettes de tir à visée thermique sera réservée aux seuls lieutenants de louveterie et agents de l'OFB.

L'utilisation de dispositifs de réduction du son émis par le tir est **interdit**.

Article 7.

La présente autorisation est subordonnée à la tenue d'un registre précisant :

- les nom et prénom(s) du détenteur de l'arme ainsi que le numéro de son permis de chasser ;
- la date et le lieu de l'opération de tir de défense ;
- les mesures de protection du troupeau en place lors de l'opération ;

et le cas échéant :

- les heures de début et de fin de l'opération ;
- le nombre de loups observés ;
- le nombre de tirs effectués ;
- l'estimation de la distance de tir ;
- l'estimation de la distance entre le loup et le troupeau au moment du tir ;
- la nature de l'arme et des munitions utilisées ;
- la nature des moyens susceptibles d'améliorer le tir utilisés ;
- la description du comportement du loup s'il a pu être observé : fuite, saut, etc.

Ce registre est tenu à la disposition des agents chargés des missions de police. Les informations qu'il contient sont adressées au préfet, **au plus tard le 31 janvier** de chaque année.

Article 8.

Monsieur Eric DOMPNIER informe le service départemental de l'OFB au 04 79 36 29 71 de tout tir en direction d'un loup dans un délai de 12 heures à compter de sa réalisation. Pour un tir dont l'auteur estime qu'il n'a pas atteint sa cible, l'OFB évalue la nécessité de conduire des recherches.

Si un loup est blessé dans le cadre de la présente autorisation, **monsieur Eric DOMPNIER** informe sans délai la DDT au 06 08 21 62 07 et de le service départemental de l'OFB au 04 79 36 29 71 qui est chargé de rechercher l'animal. La DDT est chargée d'informer le préfet.

Si un loup est tué dans le cadre de la présente autorisation, **monsieur Eric DOMPNIER** informe sans délai la DDT au 06 08 21 62 07 et le service départemental de l'OFB au 04 79 36 29 71 qui prend en charge le cadavre. Dans l'attente de l'arrivée des agents de l'OFB sur les lieux du tir, le cadavre ne doit pas être déplacé ou manipulé. La DDT est chargée d'informer le préfet.

Article 9.

La présente autorisation cesse de produire son effet si le plafond défini à l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année est atteint.

Elle redevient valide dans les cas suivants :

- à la publication de l'arrêté prévu au III de l'article 1 de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;
- à la publication sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes d'un nouveau nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction est autorisée en application du I de l'article 1 de l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année.

Article 10.

La présente autorisation peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 11.

La présente autorisation est valable jusqu'au **30 mars 2027**.

Article 12.

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Article 13.

Cet arrêté est susceptible, dans les deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE.

Article 14.

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie, le directeur départemental des territoires de la Savoie, le chef du service départemental de l'Office Français de la

Biodiversité de la Savoie, le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie.

Le présent arrêté sera également transmis aux maires des communes de FONCOUVERTE et JARRIER.

Fait à Chambéry,
Pour le préfet et par délégation,
Pour e directeur départemental des
territoires,
Le directeur départemental adjoint

signé

Thierry DELORME

73_DDT_Direction départementale des
territoires de Savoie

73-2022-07-20-00005

Arrêté préfectoral DDT / SPADR n° 2022 0782
du 20 juillet 2022 portant autorisation de
l'association foncière pastorale d'AVRIEUX
sur la commune d'AVRIEUX

Service : Politique agricole et développement rural

Arrêté préfectoral DDT / SPADR n° 2022 – 0782 du 20 juillet 2022
portant autorisation de l'association foncière pastorale d'AVRIEUX
sur la commune d'AVRIEUX

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales,
VU le Code rural et notamment les articles L 131-1, L 135-1 à L 135-12 et R 135-1 à R 135-10,
VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004,
VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Avrieux en date du 24 septembre 2020 demandant à Monsieur le Préfet de Savoie la création d'une Association Foncière Pastorale dénommée « AFP d'Avrieux » sur son territoire,
VU le dossier présentant le projet de création de l'AFP d'Avrieux,
VU le rapport du commissaire enquêteur en date du 23 avril 2021, portant sur l'enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} mars au 26 mars 2021,
VU le procès-verbal de la consultation des propriétaires en date du 07/07/2022 établi par la Direction départementale des territoires de la Savoie,
VU l'arrêté préfectoral n° 50-2021 en date du 25 octobre 2021, portant délégation de signature du préfet à M. Xavier Aerts, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie,
VU l'arrêté préfectoral n° 2022-0161 en date du 28 février 2022, portant subdélégation de signature de M. Xavier Aerts, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie, à Mme Aurélie MONNEZ, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service politique agricole et développement rural,
CONSIDERANT que, lors de la consultation organisée par le préfet sur le projet d'association foncière pastorale autorisée d'Avrieux, les propriétaires, y compris des collectivités, de parcelles comprises dans le périmètre du projet de création ayant voté favorablement représentent une superficie de 2 477,35 ha sur 2 545,37 ha au total, soit 97,33% de la surface,

CONSIDERANT que l'engagement d'acquérir les biens dont les propriétaires opteraient pour le délaissement a été pris par la commune d'Avrieux par délibération du conseil municipal en date du 24/09/2020,

CONSIDERANT que les conditions fixées par l'article L135-3 susvisé se trouvent ainsi réalisées,

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association foncière pastorale d'AVRIEUX sur la commune d'Avrieux est autorisée, conformément au projet de statuts présenté dans le dossier d'enquête publique.

Article 2 : Monsieur Adrien KEMPF, 1^{er} adjoint au maire de la commune d'Avrieux, où il est prévu d'installer le siège de l'association foncière pastorale, a été nommé administrateur provisoire de l'association. Il est chargé de convoquer la première assemblée générale dans les conditions prévues au chapitre II du décret de 2006 susvisé et de présider cette assemblée.

Les membres titulaires et suppléants du syndicat sont élus lors de cette première réunion qui doit avoir lieu dans les 2 mois à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : À l'issue de l'assemblée générale, les syndics ainsi désignés se réunissent. L'ordre du jour de cette première réunion comporte l'élection du président et du vice-président, le projet des bases de répartition des dépenses entre les membres de l'association. Le comptable sera désigné par le préfet sur proposition du syndicat après avis du trésorier payeur général.

Article 4 : Le présent arrêté, auquel sont annexés les statuts de l'association, la liste des parcelles incluses dans le périmètre de l'association, et la carte, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Savoie. Il sera notifié aux membres de l'association, et affiché dans la commune d'Avrieux dans un délai de quinze jours, à compter de la date de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa parution au recueil des actes administratifs :

- par recours gracieux devant l'auteur du présent arrêté,
- ou par recours hiérarchique auprès du Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, 78 rue de Varenne,
75 349 PARIS 07 SP.

En cas de rejet exprès ou implicite, dans le délai des deux mois, du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un nouveau délai de deux mois.

Article 6 : La secrétaire générale de la Préfecture, le maire d'Avrieux, le 1^{er} adjoint au maire d'Avrieux, administrateur provisoire de l'association foncière pastorale autorisée d'Avrieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont une copie sera adressée à M. le directeur départemental des finances publiques.

**Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du service Politique agricole et
Développement rural de la Direction Départementale
des Territoires de la Savoie,**

Signé Aurélie MONNEZ

73_DDT_Direction départementale des
territoires de Savoie

73-2022-11-07-00011

raa_AP_CREATION AFP LA GITTAZ_07-Arrêté
préfectoral DDT / SPADR n° 2022 1155 du 7
novembre 2022 portant autorisation de
l'association foncière pastorale de la GITTAZ
sur la commune de LES BELLEVILLE



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Service : Politique agricole et développement rural

Arrêté préfectoral DDT / SPADR n° 2022 – 1155 du 7 novembre 2022
portant autorisation de l'association foncière pastorale de la GITTAZ
sur la commune de LES BELLEVILLE

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales,

VU le Code rural et notamment les articles L 131-1, L 135-1 à L 135-12 et R 135-1 à R 135-10,

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de LES BELLEVILLE en date du 21 octobre 2021 demandant à Monsieur le Préfet de Savoie la création d'une Association Foncière Pastorale dénommée « AFP DE LA GITTAZ » sur son territoire,

VU le dossier présentant le projet de création de l'AFP de LA GITTAZ,

VU le rapport du commissaire enquêteur en date du 3 avril 2022, portant sur l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 février 2022 au 14 mars 2022,

VU le procès-verbal de la consultation des propriétaires en date du 01/08/2022 établi par la Direction départementale des territoires de la Savoie,

VU l'arrêté préfectoral n° SCPP-PCIT n° 74-2022 en date du 23 août 2022, portant délégation de signature du préfet à M. Xavier Aerts, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie,

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-01036 en date du 28 septembre 2022, portant subdélégation de signature de M. Xavier Aerts, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie, à M. Thomas Riethmuller, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service politique agricole et développement rural,

CONSIDERANT que, lors de la consultation organisée par le préfet sur le projet d'association foncière pastorale autorisée de LA GITTAZ, en application du Décret n° 2006-504 du 03/05/2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 01/07/2004, les propriétaires, y compris des collectivités, de parcelles comprises dans le périmètre du projet de création ayant voté favorablement représentent une superficie de 449,86 ha sur 522,90 ha au total, soit 86,03 % de la surface,

CONSIDERANT que l'engagement d'acquérir les biens dont les propriétaires opteraient pour le délaissement a été pris par la commune de LES BELLEVILLE par délibération du conseil municipal en date du 25/10/2021,

CONSIDERANT que les conditions fixées par l'article L135-3 susvisé se trouvent ainsi réalisées,

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association foncière pastorale de LA GITTAZ sur la commune de LES BELLEVILLE est autorisée, conformément au projet de statuts présenté dans le dossier d'enquête publique, pour une superficie totale de 522,90 ha.

Article 2 : Monsieur Claude JAY, maire de la commune de Les Belleville, où il est prévu d'installer le siège de l'association foncière pastorale, a été nommé administrateur provisoire de l'association. Il est chargé de convoquer la première assemblée générale dans les conditions prévues au chapitre II du décret de 2006 susvisé et de présider cette assemblée.

Les membres titulaires et suppléants du syndicat sont élus lors de cette première réunion qui doit avoir lieu dans les 2 mois à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : À l'issue de l'assemblée générale, les syndics ainsi désignés se réunissent. L'ordre du jour de cette première réunion comporte l'élection du président et du vice-président, le projet des bases de répartition des dépenses entre les membres de l'association. Le comptable sera désigné par le préfet sur proposition du syndicat après avis du trésorier payeur général.

Article 4 : Le présent arrêté, auquel sont annexés les statuts de l'association, la liste des parcelles incluses dans le périmètre de l'association, et la carte, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Savoie. Il sera notifié aux membres de l'association, et affiché dans la commune de LES BELLEVILLE dans un délai de quinze jours, à compter de la date de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa parution au recueil des actes administratifs :

- par recours gracieux devant l'auteur du présent arrêté,

- ou par recours hiérarchique auprès du Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, 78 rue de Varenne,

75 349 PARIS 07 SP.

En cas de rejet exprès ou implicite, dans le délai des deux mois, du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un nouveau délai de deux mois.

Article 6 : La secrétaire générale de la Préfecture, le maire de LES BELLEVILLE, administrateur provisoire de l'association foncière pastorale autorisée de LA GITTAZ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont une copie sera adressée à M. le directeur départemental des finances publiques.

**Pour le préfet et par subdélégation,
Le chef du service Politique agricole et
Développement rural de la Direction Départementale
des Territoires de la Savoie,**

signé : Thomas RIETHMULLER

Annexe I _ AFP DE LA GITTAZ Les Belleville STATUTS - LISTE DES PARCELLES

CHAPITRE I - LA CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE AUTORISEE 2

- Article 1 : *Création de l'association foncière pastorale 2*
Article 2 : *Le périmètre syndical 2*
Article 3 : *Siège et nom de l'association 3*
Article 4 : *Objet de l'association 3*
Article 5 : *Modalités de gestion des parcelles et des biens 3*
Article 6 : *Droits d'usage 4*
Article 7 : *Procédure de cantonnement 4*

CHAPITRE II - LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE AUTORISEE 5

- Article 8 : *Organes administratifs 5*
Article 9 : *Représentation des membres de l'association à l'assemblée générale 5*
Article 10 : *Réunion de l'assemblée générale et délibérations 5*
Article 11 : *Attributions de l'assemblée générale 6*
Article 12 : *Composition du syndicat 7*
Article 13 : *Élection du président et vice-président 8*
Article 14 : *Attributions du syndicat 8*
Article 15 : *Le président 9*

CHAPITRE III - LES TRAVAUX 11

- Article 16 : *Composition des commissions 11*
Article 17 : *Fonctionnement des commissions 11*
Article 18 : *Charges et contraintes supportées par les membres pour la réalisation d'ouvrages
et de travaux 12*
Article 19 : *Propriété et entretien des ouvrages 12*

CHAPITRE IV - LES DISPOSITIONS FINANCIERES 13

- Article 20 : *Voies et moyens nécessaires pour subvenir à la dépense 13*
Article 21 : *Recouvrement des taxes - Comptabilité 14*
Article 22 : *Rôles 14*
Article 23 : *Article 23 : Arrêté des comptes 14*

CHAPITRE V - MODIFICATION DES STATUTS. DISSOLUTION 15

- Article 24 : *Modification des statuts 15*
Article 25 : *Extension de l'association 15*
Article 26 : *Distraction de parcelles 15*
Article 27 : *Dissolution de l'association 15*
Annexe : *Liste des immeubles inclus dans le périmètre 16*

ANNEXE : Liste des terrains inclus dans le périmètre

Association foncière pastorale de La Gittaz

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 131-1, L 135-1 à L 135-12 et R 131-1, R 135-2 à R 135-10 ;

Vu l'ordonnance modifiée n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, et son décret d'application n °2006-504 du 3 mai 2006.

Vu le Code de l'environnement et la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.

Chapitre I - La constitution de l'association foncière pastorale autorisée

Article 1 : Création de l'association foncière pastorale

Dans le respect des dispositions de l'article L.135-1 du Code rural, sont réunis en AFP autorisée les propriétaires des terrains compris dans le périmètre constitué par les immeubles dont la liste est annexée aux présents statuts.

Les bâtiments qui ne sont pas à destination agricole, pastorale ou forestière sont exclus de l'association foncière pastorale.

Article 2 : Le périmètre syndical

En vertu des premier et dernier alinéas de l'article 3 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 susvisée,

« Les droits et obligations qui dérivent de la constitution d'une association syndicale de propriétaires sont attachés aux immeubles compris dans le périmètre de l'association et les suivent, en quelques mains qu'ils passent, jusqu'à la dissolution de l'association ou la réduction de son périmètre.

Lors de la mutation d'un bien compris dans le périmètre d'une association syndicale, avis de la mutation doit être donné, dans les conditions prévues à l'article 20 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, à l'association qui peut faire opposition dans les conditions prévues audit article pour obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire ».

Il ressort des dispositions de l'article 4 de la même ordonnance,

D'une part, que les propriétaires membres ont l'obligation d'informer :

- les acheteurs éventuels des parcelles engagées dans l'association des charges et des droits attachés à ces parcelles,
- Les locataires de l'immeuble de cette inclusion et des servitudes afférentes ;

Et, d'autre part, que :

Toute mutation de propriété d'un immeuble inclus dans le périmètre doit, également, être notifiée au président de l'association par le notaire qui en fait le constat.

Article 3 : Siège et nom de l'association

Le siège de l'association est fixé à la mairie des Belleville,
1 place des Belleville
Saint Martin de Belleville
73440 Les Belleville

Elle prend le nom d'Association Foncière Pastorale de La Gittaz.
Sa durée est prévue jusqu'à disparition de l'objet statutaire.

Article 4 : Objet de l'association

L'association foncière pastorale autorisée a pour objet :

- Elle assure ou fait assurer la mise en valeur et la gestion des fonds à destination pastorale ou agricole ainsi que des terrains boisés ou à boiser inclus dans son périmètre ;
- D'assurer ou de faire assurer l'aménagement, l'entretien et la gestion des ouvrages collectifs permettant une bonne utilisation de ses fonds ainsi que les travaux nécessaires à l'amélioration ou à la protection des sols. On entend par ouvrages collectifs, soit des ouvrages réalisés par l'association sur les terres situées à l'intérieur de son périmètre ou en dehors, soit des ouvrages déjà existants avant la création de l'association ou des ouvrages mis à disposition par des tiers, pouvant concourir aux missions de l'association ;
- Elle peut, à titre accessoire seulement, et à condition que la gestion en soit confiée à des tiers, autoriser ou réaliser des équipements à des fins autres qu'agricoles ou forestières, mais de nature à contribuer au maintien de la vie rurale et à des actions tendant à la favoriser.

À titre ponctuel et marginal, l'association pourra accomplir certaines activités accessoires contribuant à l'accomplissement de son objet principal ou qui en sont le complément naturel.

Article 5 : Modalités de gestion des parcelles et des biens

Sur leurs terrains, les Associations Foncières Pastorales Autorisées (AFP) peuvent :

- Assurer en direct la mise en valeur et la gestion des parcelles ;
- Faire assurer la mise en valeur et la gestion des parcelles. Elles peuvent ainsi donner en location les terres situées dans son périmètre à des groupements pastoraux définis à l'article L. 113-3 ou à d'autres personnes, physiques ou morales, s'engageant à respecter les conditions minimales d'équipement et d'exploitation qui pourront être édictées par le préfet.

Les conventions de location qui peuvent intervenir, simultanément ou non, entre les exploitants des terres à vocation pastorale, agricole et forestière et l'association, sont :

- Des conventions pluriannuelles de pâturages (ou baux d'alpage) pouvant prévoir des travaux d'équipement ou d'entretien qui seront mis à la charge de chacune des deux parties ;
- Des baux conclus dans le cadre du statut des baux ruraux.

Avec l'accord de l'association, les propriétaires de biens faisant l'objet d'un bail d'alpage ou d'une convention pluriannuelle de pâturage peuvent conclure d'autres contrats pour l'utilisation du fonds à des fins non agricoles pendant la période continue d'enneigement à condition de sauvegarder les possibilités de mise en valeur pastorale des biens.

Article 6 : Droits d'usage

Lorsque des droits d'usage grèvent les biens communaux et sectionnaux compris dans son périmètre, l'association doit solliciter l'application des procédures prévues par les lois 67-6 du 3 janvier 1967 et 63-645 du 8 juillet 1963.

Dans le cas où subsistent, dans le périmètre de l'association, des droits d'usage et que la sauvegarde de ces droits est incompatible avec l'exploitation pastorale nécessaire, l'association peut, si un accord amiable n'intervient pas, demander au tribunal compétent de l'ordre judiciaire :

1. De suspendre l'exercice de ces droits pendant la durée de l'association foncière,
2. De modifier les modalités d'exercice de ces droits et notamment de les cantonner dans une partie du périmètre ou dans des terrains acquis ou loués par l'association à l'extérieur de ce périmètre.

Le tribunal alloue s'il y a lieu des indemnités compensatrices.

Les présentes dispositions sont applicables aux servitudes.

Article 7 : Procédure de cantonnement

L'association peut, à défaut d'accord amiable, au cas où des terres incluses dans le périmètre font l'objet d'une exploitation par faire valoir direct ou par bail et si cette exploitation en est faite dans des conditions mettant obstacle à une mise en valeur conforme à l'intérêt général des terres regroupées, demander au tribunal compétent de l'ordre judiciaire de décider, sous réserve le cas échéant d'une indemnité compensatrice, que le droit de jouissance de l'exploitant soit cantonné comme il est dit à l'article 6.

Chapitre II - Les modalités de fonctionnement de l'association foncière pastorale autorisée

Article 8 : Organes administratifs

Les organes de l'association sont l'assemblée générale, le syndicat, le président et le vice-président. L'assemblée des propriétaires est désignée dans les présents statuts par l'assemblée générale

Article 9 : Représentation des membres de l'association à l'assemblée générale

Un compte cadastral = 1 voix.

Les indivisions ou copropriétés ont droit à une voix.

Dans la limite de 4 voix (mandats compris).

Les propriétaires peuvent se faire représenter par tout mandataire de leur choix.

En vertu de l'article 19 du décret du 3 mai 2006, « *le mandat de représentation est écrit et ne vaut que pour une seule réunion. Il est toujours révocable* ».

Un état nominatif des propriétaires membres de l'assemblée générale avec indication des voix dont ils disposent est tenu à jour par le président de l'association foncière.

Les pouvoirs en blanc, transmis par des membres avant l'assemblée générale, seront attribués au syndicat et considérés comme favorables à l'adoption des résolutions présentées par celui-ci.

Le préfet et les maires des communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association, sont avisés, dans les délais prévus à l'article 19 du décret du 3 mai 2006, de la réunion de l'assemblée générale et de ce qu'ils peuvent y participer ou se faire représenter avec voix consultative.

Article 10 : Réunion de l'assemblée générale et délibérations

L'assemblée générale se réunit en session ordinaire tous les ans lors du premier semestre et au plus tard avant la préparation du budget annuel, sur convocation par le président de l'association. Elle peut délibérer dans le cadre d'une procédure écrite de consultation de ses membres décidée par le président (ou le syndicat).

En vertu de l'article 19 du décret du 3 mai 2006 « *le président convoque l'assemblée par courrier envoyé à chaque membre quinze jours au moins avant la réunion et indiquant le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la séance. Les convocations peuvent également être envoyées par télécopie ou courrier électronique ou être remises en main propre. En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé à cinq jours.* »

L'assemblée générale est valablement constituée quand le nombre total de voix des membres présents et représentés est au moins égal à la moitié plus une voix du total des voix de ses membres. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour dans l'heure suivant la première réunion, sous réserve que les convocations le précisent expressément. *L'assemblée délibère alors valablement sans condition de quorum.*

En vertu de l'article 18, alinéa 4 du décret du 3 mai 2006, « *toute délibération est constatée par un procès-verbal signé par le président et indiquant le résultat des votes. Le texte de la délibération soumise au vote y est annexé.* »

Le procès-verbal indique également la date et le lieu de la réunion. Il lui est annexé la feuille de présence.

Dans le respect des dispositions prévues à l'article 43 du décret du 3 mai 2006, « *les délibérations de l'assemblée sont conservées au siège de l'association par ordre de date dans un registre côté et paraphé par le président. Ce recueil peut être consulté par toute personne qui en fait la demande.* »

Les délibérations sont adoptées à la majorité des voix des membres présents et représentés. En cas de partage égal de voix, sauf si le scrutin est secret, la voix du président est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin secret à la demande d'au moins un tiers des voix des membres présents et représentés.

Le vote peut être organisé par écrit.

Toutefois, lorsqu'il s'agit :

- De procéder à une élection, la majorité relative est suffisante au deuxième tour de scrutin ;
- De se prononcer, le cas échéant, sur le programme de travaux neufs et grosses réparations destinés à la mise en valeur pastorale, agricole ou forestière des terrains, les conditions de majorité sont celles prévues à l'article L.135-3 du code rural ;
- D'engager des travaux concernant des équipements à des fins autres que forestières, agricoles ou pastorales mais de nature à contribuer au maintien de la vie rurale, et à des actions tendant à la favoriser, l'accord de 2/3 au moins des propriétaires représentant les 2/3 au moins des terres incluses dans le périmètre de l'association est nécessaire.

Article 11 : Attributions de l'assemblée générale

L'assemblée générale élit les membres du syndicat et leurs suppléants chargés de l'administration de l'association et se prononce le cas échéant sur le principe et le montant de leur indemnité et de celles du président et du vice-président du syndicat.

Conformément aux dispositions des articles L.135-3-1, L.135-7 et R.135-8 du Code rural, l'assemblée générale délibère :

- a) Sur la gestion du syndicat qui lui rend compte, lors de chaque assemblée générale ordinaire, des opérations accomplies depuis la précédente assemblée générale ordinaire ;
- b) Sur la fixation du montant maximum des emprunts qui peuvent être votés par le syndicat et sur les emprunts qui, soit par eux-mêmes, soit réunis aux emprunts non encore remboursés, dépassent ce montant maximum ;
- c) Sur les propositions de dissolution ou de modification de l'acte d'association prévues au chapitre IV du titre III de l'ordonnance du 1er juillet 2004, pour les demandes de distraction des terres incluses dans le périmètre de l'association, la délibération de l'assemblée ne revêt que la forme d'un avis ;
- d) Sur toutes les questions dont l'examen lui est confié par une loi, un décret ou les statuts ;
- e) Le cas échéant et dans les conditions de majorité prévues aux articles L. 135-3 et L. 135-5 du Code rural, sur le programme de travaux neufs et de grosses réparations qui lui est proposé par le syndicat.

Toutefois, en cas d'urgence, les travaux ne figurant pas au programme adopté par l'assemblée générale peuvent être engagés par le syndicat, à charge pour ce dernier de convoquer une assemblée générale extraordinaire en vue de leur approbation ;
f) Sur l'adhésion à une union ou la fusion avec une autre association syndicale autorisée ou constituée d'office, l'adhésion à une fédération départementale d'associations syndicales autorisées.

L'assemblée des propriétaires peut se réunir en session extraordinaire à la demande du syndicat, du préfet ou de la majorité de ses membres pour modifier l'acte d'association ou prendre des décisions concernant l'existence même de l'association.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère que sur les questions qui lui sont soumises par le syndicat ou le préfet et qui sont mentionnées dans l'ordre du jour joint à la convocation.

Article 12 : Composition du syndicat

Le nombre de membres du syndicat élus par l'assemblée générale, en son sein, est de 7 titulaires et de 5 suppléants.

Les fonctions des membres du syndicat durent 6 ans minimum. Ils sont renouvelables par tiers lors des assemblées générales. Lors des deux premiers renouvellements, les syndics sortants sont désignés par le sort. Les syndics sont indéfiniment rééligibles. Les fonctions des syndics sont gratuites et ils ne peuvent prétendre qu'au remboursement de leurs frais selon les décisions de l'assemblée générale.

Les membres du syndicat titulaires et suppléants sont rééligibles, ils continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à l'installation de leurs successeurs.

En vertu de l'article 24 du décret du 3 mai 2006 « un membre du syndicat peut se faire représenter en réunion de syndicat par l'une des personnes suivantes :

- Un autre membre du syndicat ;
- Son locataire ou son régisseur ;
- En cas d'indivision, un autre co-indivisaire ;
- En cas de démembrement de la propriété et selon les modalités de mise en œuvre des dispositions du deuxième alinéa de l'article 3 de l'ordonnance du 1er juillet 2004 susvisée, l'usufruitier ou le nu-propriétaire ».

Les modalités de représentation prévues à l'article 24 du décret du 3 mai 2006 sont les suivantes. Le mandat de représentation est écrit et ne vaut que pour une seule réunion. Il est toujours révocable. Une même personne ne peut détenir un nombre de pouvoirs supérieur au cinquième des membres en exercice du syndicat.

Les modalités d'élection des membres du syndicat par l'assemblée générale sont les suivantes :

- La majorité absolue des voix des membres présents et représentés est nécessaire pour être élu au premier tour ;
- La majorité relative est suffisante au second tour de scrutin.

Un membre titulaire du syndicat qui est démissionnaire, qui cesse de satisfaire aux conditions d'éligibilité ou qui est empêché définitivement d'exercer ses fonctions est remplacé par un suppléant jusqu'à ce qu'un nouveau titulaire soit élu. Lorsque le président convoque le syndicat après avoir constaté la nécessité de remplacer un titulaire, il désigne le suppléant amené à occuper ce poste. Sauf délibération du syndicat provoquant une

assemblée générale extraordinaire pour élire un nouveau titulaire, l'élection du nouveau membre aura lieu lors de l'assemblée ordinaire suivante. Le membre du syndicat est alors élu pour la durée du mandat restant à courir.

En vertu de l'article 25, alinéa 2 du décret du 3 mai 2006, « un membre du syndicat absent sans motif reconnu légitime lors de trois réunions consécutives peut être déclaré démissionnaire par le président. »

Conformément aux dispositions du sixième alinéa de l'article 23 du décret du 3 mai 2006, l'organisme qui apporte à une opération une subvention d'équipement au moins égale à 15 % du montant total des travaux participe à sa demande, avec voix consultative, aux réunions du syndicat pendant toute la durée de l'opération.

Le syndicat fixe le lieu de ses réunions.

Article 13 : Élection du président et vice-président

Lors de la réunion du syndicat qui suit chaque élection de ses membres ou la révocation du président et/ou du vice-président en place, les membres du syndicat élisent l'un d'eux pour remplir les fonctions de président et un autre en tant que vice-président, selon les conditions de délibération prévues à l'article 12 des présents statuts. Cependant, le vote aura lieu à bulletin secret à la demande du tiers des voix des membres présents et représentés.

Lorsqu'il s'agit de procéder, pour la première fois, à la nomination du président et du vice-président, le syndicat est convoqué et présidé par le doyen d'âge parmi ses membres. Les autres réunions ont lieu suivant les besoins du service, sur la convocation du président. Le président est, en outre, tenu de convoquer les syndics soit à la demande du tiers au moins d'entre eux, soit sur l'invitation du préfet.

Le président et le vice-président sont rééligibles.

Ils conservent leur fonction jusqu'à l'installation de leur successeur.

Article 14 : Attributions du syndicat

Sous réserve des attributions de l'assemblée générale, le syndicat règle, par ses délibérations, les affaires de l'association foncière pastorale. Le syndicat délibère notamment sur :

- Les catégories de marchés qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumis pour approbation et celles dont il délègue la responsabilité au président ;
- Les projets de travaux et leur exécution ;
- Le budget annuel et le cas échéant le budget supplémentaire et les décisions modificatives ;
- Le rôle des redevances syndicales et les bases de répartition des dépenses entre les membres de l'association prévues au ii de l'article 31 de l'ordonnance du 1er juillet 2004 dans le respect des dispositions du deuxième alinéa de l'article L.135-2 du code rural ;
- Les emprunts dans la limite du montant fixé par l'assemblée générale en application de l'article R.135-8 du code rural ;
- Le compte de gestion et le compte administratif ;
- La création des régies de recettes et d'avances dans les conditions fixées aux articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

- Les travaux, en cas d'urgence, ne figurant pas au programme adopté par l'assemblée générale, à charge pour lui de la convoquer extraordinairement en vue de leur approbation ;
- L'extension du périmètre syndical dans les conditions particulières prévues à l'article 37 de l'ordonnance du 1er juillet 2004 ;
- Les conditions de location ;
- L'autorisation donnée au président d'agir en justice ;
- Des accords ou conventions entre l'association foncière pastorale autorisée et des collectivités publiques ou personnes privées qui peuvent prévoir une contribution financière de ces collectivités à l'association foncière pastorale dans les limites de la compétence de cette dernière ;
- Les conventions prévues à l'article r.135-9 du code rural ;
- L'élaboration, le cas échéant, d'un règlement de service, et ses éventuelles modifications.
- Fixer en cas de délaissement, par entente amiable, l'indemnité à accorder aux délaissants ;
- Proposer au préfet un agent comptable ;
- Faire des propositions sur tout ce qu'il croira utile aux intérêts de l'association.

Aux termes de l'article 27 du décret du 3 mai 2006, le syndicat délibère valablement lorsque plus de la moitié de ses membres est présente ou représentée. Lorsque cette condition n'est pas remplie, le syndicat est à nouveau convoqué sur le même ordre du jour dans l'heure suivant la première réunion, sous réserve que les convocations le précisent expressément.

Les délibérations sont adoptées à la majorité des voix des membres du syndicat présents et représentés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Les délibérations sont signées par le président et un autre membre du syndicat. La feuille de présence signée est annexée aux délibérations, qui sont conservées dans les conditions prévues à l'article 43 du décret du 3 mai 2006.

Les délibérations du syndicat sont définitives et exécutoires selon les articles 40 à 43 du décret du 3 mai 2006, sauf celles portant sur les objets pour lesquels l'approbation de l'assemblée générale est mentionnée à l'article 11 du présent acte d'association.

Article 15 : Le président

Le président :

- Prépare et exécute les délibérations de l'assemblée des propriétaires et du syndicat. Il en convoque et préside les réunions ;
- Est le chef des services de l'association et son représentant légal. Il en est l'ordonnateur ;
- Elabore, dans des conditions fixées par l'article 21 du décret du 3 mai 2006, un rapport sur l'activité de l'association et sa situation financière ;
- Prend tous actes de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui lui sont délégués par le syndicat dans les conditions prévues à l'article 26 du décret du 3 mai 2006. Il est la personne responsable des marchés et réceptionne les travaux ;

- Par délégation de l'assemblée des propriétaires, modifie les délibérations prises par elle lorsque le préfet en a fait la demande dans les conditions prévues à l'article 40 du décret du 3 mai 2006. Il rend compte de ces modifications lors de la plus proche réunion ou consultation écrite de l'assemblée des propriétaires ;
- Constate les droits de l'association syndicale autorisée et liquide les recettes. Il prépare et rend exécutoires les rôles. Il tient la comptabilité de l'engagement des dépenses dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel pris pour l'application de l'article L. 2342-2 du code général des collectivités territoriales ;
- A l'exception du comptable dont les modalités de nomination sont prévues à l'article 65 du décret du 3 mai 2006, il recrute, gère et affecte le personnel. Il fixe les conditions de sa rémunération ;
- Veille à la conservation des plans, registres et autres papiers relatifs à l'administration de l'association et qui sont déposés au siège social ;
- Prépare le budget, présente au syndicat le compte administratif. Il engage et liquide les dépenses et recettes. Il prépare et rend exécutoire les rôles ;
- Rend exécutoire les actes de l'association par affichage au siège ou par notification aux intéressés.

Les obligations du président envers le préfet sont les suivantes :

- Lui adresser immédiatement avis de convocations de l'assemblée générale et copie des délibérations de l'assemblée ;
- L'informer de la date à laquelle il sera procédé à la réception des travaux. Si les ouvrages sont exécutés sur le domaine public d'une collectivité territoriale, l'exécutif de cette collectivité est également informé.

Il lui transmet :

- Les délibérations de l'assemblée générale des propriétaires ;
- Les bases de répartition des dépenses et des recettes arrêtées par le syndicat ;
- Les projets, devis, moyens de réalisation et cahiers des charges relatifs aux équipements autres que pastoraux, agricoles ou forestiers ;
- Les conventions relatives au marché et emprunts à l'exception de ceux passés selon la procédure adaptée au sens de l'article 28 du code des marchés publics ;
- Le budget annuel et le cas échéant le budget supplémentaire et les décisions modificatives ;
- Le compte administratif ;
- Le rapport sur l'activité de l'association et sa situation financière élaboré, dans les conditions fixées à l'article 21 du décret du 3 mai 2006
- Les ordres de réquisition éventuels du comptable ;
- Le règlement intérieur éventuel.

Le président et le vice-président perçoivent une indemnité à raison de leur activité si l'assemblée des propriétaires en décide ainsi par une délibération qui en fixe le principe et le montant pour la durée de leur mandat.

Chapitre III - Les travaux

Article 16 : Composition des commissions

Pour des projets allant jusqu'à XXX euros, il n'y a pas de création de commission, le président effectuera toutes les modalités dont le choix du maître d'œuvre. Ce seuil de XXX euros est défini par délibération en Assemblée Générale et doit être en conformité avec le Code des Marchés Publics en vigueur (en l'absence de délibération, c'est le seuil du Code des Marchés Publics qui s'applique).

Pour les travaux supérieurs au seuil mentionné ci-dessus mais inférieurs au montant seuil des procédures adaptées définies par le Code des Marchés Publics (CMP), il est créé une commission des travaux à caractère permanent, présidée par le président de l'association et comporte deux membres titulaires et deux suppléants membres du syndicat désignés par ce dernier.

Conformément à l'article 44 du décret du 3 mai 2006, il est constitué une commission d'appel d'offres à caractère permanent réunie dans le cadre de procédures formalisées définies par le CMP. Cette commission est présidée par le président de l'association et comporte dans tous les cas trois titulaires et trois suppléants membres du syndicat désignés par ce dernier.

Lors de la réunion du syndicat qui suit chaque élection de ses membres, ceux-ci élisent, à la majorité des voix des membres présents ou représentés, les membres de la commission d'appel d'offres et ceux de la commission des travaux.

L'élection des suppléants a lieu selon les mêmes modalités. Si un titulaire est définitivement empêché, il pourra être remplacé par un suppléant élu selon un ordre dans une liste qui aura été établie par le président et ce jusqu'à la prochaine élection des membres du syndicat.

Ces commissions auront tout pouvoir pour attribuer les marchés dont le montant est inférieur à l'estimation de l'opération arrêtée par le syndicat.

En cas d'offre supérieure à l'estimation de l'opération, les marchés doivent être approuvés par le syndicat.

Article 17 : Fonctionnement des commissions

Le président de l'association convoque les commissions par courrier envoyé à chaque membre au moins cinq jours francs avant la réunion et indiquant le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la séance. Les convocations peuvent également être envoyées par télécopie ou courrier électronique ou être remises en main propre.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative est présente. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission de travaux ou d'appel d'offres est à nouveau convoquée. Ils se réunissent alors valablement sans condition de quorum.

En cas d'urgence impérieuse prévue au 1^o du II de l'article 35 du Code des marchés publics, le marché peut être attribué sans réunion préalable de la commission des travaux ou d'appel d'offres.

Les délibérations des commissions de travaux ou d'appel d'offres sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal, la voix du président est prépondérante.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions des commissions de travaux ou d'appel d'offres : des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation (salarié de

l'association foncière pastorale, agent de l'État, etc.) et, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Chaque commission de travaux ou d'appel d'offres dresse un procès-verbal de ses réunions, signé par le président et deux autres membres de la commission.

La feuille de présence signée est annexée au procès-verbal, qui est conservé dans le registre des réunions des commissions d'appel d'offres.

Après l'achèvement des travaux ou l'acquisition de matériel, il est procédé à leur réception par la commission adéquate prévue à l'article 16, assistée, s'il y a lieu, du maître d'œuvre et, le cas échéant, du représentant du préfet. Cette réception donne lieu à l'établissement d'un procès verbal.

Article 18 : Charges et contraintes supportées par les membres pour la réalisation d'ouvrages et de travaux

Les contraintes résultants des travaux et ouvrages de l'AFP tant pour leur création/réalisation que pour leur fonctionnement font partie des obligations au sens de l'article 3 de l'ordonnance du premier juillet 2004. Il s'agira notamment des obligations suivantes :

- Chaque propriété inclus dans le périmètre peut être utilisée par l'AFP pour implanter toute piste agricole, pastorale et/ou forestière, toute canalisation d'eau enterrée ou à ciel ouvert, tout réseau électrique et plus largement tous réseaux dont la réalisation entre dans son objet. En conséquence, chaque propriété inclus dans le périmètre peut être utilisée par l'AFP pour accéder aux ouvrages syndicaux afin de les utiliser ou les entretenir.
- L'AFP est autorisée par les présents statuts à réaliser ou à faire réaliser tout chantier de débroussaillage sur les parcelles du périmètre ou à passer sur celles-ci pour accéder à un tel chantier. L'AFP pourra établir par délibération du syndicat toutes les règles complémentaires nécessaires à la protection de ses ouvrages et à la mise en œuvre de son objet.

Ces règles et les modalités de leur mise en œuvre pourront être précisées dans le règlement intérieur.

Lorsque l'importance des ouvrages prévus implique manifestement l'acquisition de leur assiette foncière, l'AFP est tenue d'acquérir les terrains nécessaires à l'amiable par tous moyens à sa disposition.

Article 19 : Propriété et entretien des ouvrages

L'AFP est propriétaire des ouvrages qu'elle réalise en qualité de maître d'ouvrage dans le cadre de son objet statutaire et, à ce titre, en assure l'entretien.

Chapitre IV - Les dispositions financières

Article 20 : Voies et moyens nécessaires pour subvenir à la dépense

Conformément aux dispositions du I de l'article 31 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004, les ressources de l'association foncière pastorale autorisée comprennent :

- Les redevances dues par ses membres ;
- Les dons et legs ;
- Le produit des cessions d'éléments d'actifs ;
- Les subventions de diverses origines ;
- Le revenu des biens meubles ou immeubles de l'association ;
- Le produit des emprunts ;
- Le cas échéant, l'amortissement, les provisions et le résultat disponible de la section de fonctionnement ;

Tout autre produit afférent aux missions définies dans les présents statuts.

Le montant des ressources annuelles devra permettre de faire face notamment :

- Aux intérêts et aux annuités d'amortissement des emprunts restant dus ;
- Aux frais généraux annuels d'exploitation, d'entretien et de fonctionnement des ouvrages de l'association ;
- Aux frais de fonctionnement et d'administration générale de l'association ;
- Au déficit éventuel des exercices antérieurs ;
- A la constitution éventuelle de réserves destinées à faire face aux éventuels retards dans le recouvrement des cotisations dues par les membres, aux grosses réparations et au renouvellement des équipements.

Il sera distingué dans les recettes et les dépenses de l'association entre :

- Les activités pastorales et agricoles ;
- Les activités forestières ;
- Les activités concernant la protection contre les dangers entraînant des dépenses qui excèdent la seule mise en valeur pastorale, agricole et forestière et donnant lieu à versements de quotes-parts par les collectivités locales intéressées ;
- Les activités de l'association autres que pastorales, agricoles et forestières visées au dernier alinéa de l'article L.135-1 du code rural.

Il sera tenu une comptabilité distincte pour chacune de ces catégories d'activité et pour chacune des activités autres que pastorales, agricoles et forestières.

En vertu des dispositions au II de l'article 31 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 « *les redevances syndicales sont établies annuellement et réparties entre les membres en fonction des bases de répartition des dépenses déterminées par le syndicat. Ces bases tiennent compte de l'intérêt de chaque propriété à l'exécution des missions de l'association.* » L'article L.135-2 du Code rural précise que « *Les dépenses afférentes aux travaux réalisés par l'association foncière sont réparties entre les propriétaires de l'ensemble des zones agricoles, d'une part, ceux de l'ensemble des zones forestières, d'autre part, selon l'intérêt des travaux pour chacune des diverses zones.* »

Les recettes provenant de la gestion des terres à vocation pastorale, agricole et forestière des adhérents, leur sont obligatoirement réparties après les prélèvements correspondant aux frais de gestion et à la constitution éventuelle de provisions justifiées par les nécessités de sa gestion.

Les bases de répartition sont établies ou modifiées par le syndicat selon les dispositions prévues à l'article 51 du décret du 3 mai 2006 ci-après.

« *Le syndicat élabore un projet de bases de répartition des dépenses entre les membres de l'association, accompagné d'un tableau faisant état pour chaque membre de la*

proportion suivant laquelle il contribue et d'un mémoire explicatif indiquant les éléments de ses calculs et assorti le cas échéant d'un plan de classement des propriétés en fonction de leur intérêt à l'exécution des missions de l'association et d'un tableau faisant connaître la valeur attribuée à chaque classe.

Un exemplaire du projet et de ses annexes et un registre destiné à recevoir les observations des membres de l'association sont déposés pendant quinze jours au siège de l'association. Ce dépôt est annoncé par affichage dans chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association ou publication dans un journal d'annonces légales du département siège de l'association, ou par tout autre moyen de publicité au choix du syndicat.

À l'expiration de ce délai, le syndicat examine les observations des membres de l'association. Il arrête ensuite les bases de répartition des dépenses. Cette délibération est notifiée aux membres de l'association par le président. »

Article 21 : Recouvrement des taxes – Comptabilité

Les fonctions de comptable de l'association foncière pastorale sont confiées à un comptable direct du Trésor. Le comptable est désigné par le préfet sur proposition du syndicat, après avis du trésorier-payeur général.

L'association est redevable d'une contribution de fonctionnement et de service comptable dont le tarif est fixé par arrêté du ministre en charge du Budget et du ministre de l'Intérieur.

Le comptable de l'association syndicale autorisée est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes et les dépenses, de procéder au recouvrement de tous les revenus de l'association ainsi que de toutes les sommes qui lui seraient dues. Il est responsable de l'acquittement des dépenses ordonnancées par le président jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Article 22 : Rôles

Les rôles sont préparés par le président d'après les bases de répartition établies conformément aux dispositions de l'article 18 ci-dessus et arrêtés par le syndicat. Ils sont rendus exécutoires par le président et mis en recouvrement dans les formes prescrites pour les contributions directes.

Si le syndicat refuse de faire procéder à la confection des rôles, le préfet désigne un agent spécial pour y pourvoir. Le montant de l'indemnité de l'agent est à la charge de l'association.

Il peut y avoir compensation dans les mains du receveur entre les charges incombant à chaque associé et la quote-part des recettes leur revenant.

Article 23 : Article 23 : Arrêté des comptes

L'arrêté des comptes de l'association est constitué du compte administratif voté par le syndicat, accompagné d'un rapport explicatif et du compte de gestion approuvé par le syndicat et certifié exact par le trésorier-payeur général ou le receveur des Finances. Le compte de gestion est transmis par le comptable au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice.

Le vote de l'arrêté des comptes par le syndicat intervient au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Un exemplaire de l'état des restes à réaliser est joint au compte administratif et au budget de l'exercice suivant au titre de justification des restes à réaliser qui y sont inscrits.

Chapitre V - Modification des statuts. Dissolution

Article 24 : Modification des statuts

Les propositions de modification statutaire sont soumises à l'assemblée générale en session extraordinaire dans les conditions de majorité prévues à l'article 10 des présents statuts soit « à la majorité des voix des membres présents ou représentés ».

Article 25 : Extension de l'association

Une proposition de modification statutaire portant extension du périmètre de l'association ou changement de son objet peut être présentée à l'initiative du syndicat, d'un quart des propriétaires associés, d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales sur le territoire desquels s'étend ce périmètre ou du préfet du département où l'association a son siège. L'extension de périmètre peut également être engagée à la demande de propriétaires dont les immeubles ne sont pas inclus dans l'association.

La proposition de modification est soumise à l'assemblée des propriétaires. Lorsque la majorité, telle qu'elle est définie à l'article L.135-3 du Code rural des membres de l'assemblée se prononce en faveur de la modification envisagée, le préfet ordonne une enquête publique conformément aux dispositions de l'article 12 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004.

Toutefois, il n'est pas procédé à une enquête publique et la proposition de modification est du ressort du syndicat qui se prononce à la majorité de ses membres, lorsque l'extension envisagée porte sur une surface n'excédant pas 7% de la superficie du périmètre existant de l'association. L'adhésion de chaque propriétaire des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre doit avoir été recueillie par écrit ainsi que, à la demande du préfet, l'avis de chaque commune intéressée.

Article 26 : Distraction de parcelles

Pour toutes les parcelles incluses dans le périmètre de l'association foncière pastorale qui deviendraient constructibles au titre du plan local d'urbanisme, la distraction, à la demande du ou des propriétaires concernés, est obligatoire. L'ensemble des propriétaires, le conseil syndical ou le locataire ne peuvent s'y opposer sachant que les dits propriétaires restent redevables de la quote-part des annuités d'emprunts contractés par l'association, s'il y a lieu, durant leur adhésion jusqu'à leur remboursement intégral et le cas échéant, des charges correspondant à l'entretien des ouvrages collectifs dont ils continueront à bénéficier.

En dehors des procédures d'urbanisme, si une parcelle n'a plus vocation à être intégrée dans le périmètre de l'AFP, c'est le syndicat et la commission départementale d'aménagement foncier qui donne son avis sur la distraction.

Article 27 : Dissolution de l'association

L'association peut être dissoute lorsque, en assemblée générale, la majorité des propriétaires représentant au moins les deux tiers de la superficie des propriétés ou les deux tiers des propriétaires représentant plus de la moitié de la superficie des propriétés se sont prononcés favorablement à la dissolution.

L'association peut, en outre, être dissoute d'office par acte motivé du préfet dans les cas prévus par l'article 40 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 et précisé ci-après :

- « Soit en cas de disparition de l'objet pour lequel elle a été constituée ;
- soit lorsque, depuis plus de trois ans, elle est sans activité réelle en rapport avec son objet ;

- soit lorsque son maintien fait obstacle à la réalisation de projets d'intérêt public dans un périmètre plus vaste que celui de l'association ;
- connaît des difficultés graves et persistantes entravant son fonctionnement. »

En application de l'article 42 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004, les conditions dans lesquelles l'association foncière pastorale est dissoute ainsi que la dévolution du passif et de l'actif sont déterminées soit par le syndicat, soit, à défaut, par un liquidateur nommé par le préfet. Elles doivent tenir compte des droits des tiers. Elles sont mentionnées dans l'acte prononçant la dissolution.

Les propriétaires intéressés qui, dûment convoqués et avertis des conséquences de leur abstention, ne formulent pas leur opposition par écrit avant la réunion de l'assemblée générale ou par un vote à cette assemblée, seront considérés comme partisans de la dissolution.

Les propriétaires membres de l'association sont redevables des dettes de l'association jusqu'à leur extinction totale.

En application des dispositions de l'article 72 du décret du 3 mai 2006, les dettes des propriétaires qui étaient membres de l'association foncière pastorale dissoute peuvent être prises en charge par une collectivité territoriale ou un organisme tiers. Dans ce cas, les modalités de cette prise en charge sont fixées dans l'arrêté préfectoral prononçant la dissolution de l'association.

Annexe : Liste des immeubles inclus dans le périmètre

Toutes les parcelles sont incluses en entier sauf la parcelle U1076 incluse pour 1 567 651 m² (environ 156,76 ha).

1

Section cadastrale	Numéro de parcelle
U	1
U	2
U	3
U	4
U	5
U	6
U	7
U	8
U	9
U	10
U	11
U	12
U	13
U	14
U	15
U	16
U	17
U	18

2

Section cadastrale	Numéro de parcelle
U	19
U	20
U	21
U	22
U	23
U	24
U	25
U	26
U	27
U	28
U	29
U	30
U	31
U	32
U	33
U	34
U	35
U	36

3

Section cadastrale	Numéro de parcelle
U	37
U	38
U	39
U	40
U	41
U	42
U	43
U	44
U	45
U	46
U	47
U	48
U	49
U	50
U	51
U	52
U	53
U	54

4

Section cadastrale	Numéro de parcelle
U	55
U	56
U	57
U	58
U	59
U	60
U	61
U	62
U	63
U	64
U	65
U	66
U	68
U	69
U	70
U	71
U	75
U	77

5

Section cadastrale	Numéro de parcelle
U	78
U	79
U	80
U	81
U	82
U	83
U	84
U	85
U	86
U	87
U	88
U	89
U	90
U	91
U	92
U	93
U	94
U	95

6

Section cadastrale	Numéro de parcelle
U	96
U	97
U	98
U	99
U	100
U	101
U	102
U	103
U	104
U	105
U	106
U	107
U	108
U	109
U	110
U	111
U	112
U	113

7

Section cadastrale	Numéro de parcelle
U	114
U	115
U	116
U	117
U	118
U	119
U	120
U	121
U	122
U	123
U	124
U	125
U	126
U	127
U	128
U	129
U	130
U	131

8

Section cadastrale	Numéro de parcelle
U	132
U	133
U	134
U	135
U	136
U	137
U	138
U	139
U	140
U	141
U	142
U	143
U	144
U	145
U	146
U	147
U	148
U	149

9

Section cadastrale	Numéro de parcelle
U	150
U	151
U	152
U	153
U	154
U	155
U	156
U	157
U	158
U	159
U	160
U	161
U	162
U	163
U	164
U	165
U	166
U	167

10

Section cadastrale	Numéro de parcelle
U	168
U	169
U	170
U	171
U	172
U	173
U	174
U	175
U	176
U	177
U	178
U	179
U	180
U	181
U	182
U	183
U	184
U	185

11

Section cadastrale	Numéro de parcelle
U	186
U	187
U	188
U	190
U	191
U	192
U	193
U	194
U	195
U	196
U	197
U	198
U	199
U	200
U	201
U	202
U	203
U	204

12

Section cadastrale	Numéro de parcelle
U	205
U	206
U	207
U	208
U	209
U	210
U	211
U	212
U	213
U	214
U	215
U	216
U	217
U	218
U	219
U	220
U	221
U	222

13

Section cadastrale	Numéro de parcelle
U	223
U	224
U	225
U	226
U	227
U	228
U	229
U	230
U	231
U	232
U	233
U	234
U	235
U	236
U	237
U	238
U	239
U	240

14

Section cadastrale	Numéro de parcelle
U	241
U	242
U	243
U	244
U	245
U	246
U	247
U	248
U	249
U	250
U	251
U	252
U	253
U	254
U	255
U	256
U	257
U	258

15

Section cadastrale	Numéro de parcelle
U	259
U	260
U	261
U	262
U	263
U	264
U	265
U	266
U	267
U	268
U	269
U	270
U	271
U	272
U	273
U	274
U	275
U	276

16

Section cadastrale	Numéro de parcelle
U	277
U	278
U	279
U	280
U	281
U	282
U	283
U	284
U	285
U	286
U	287
U	288
U	289
U	290
U	291
U	292
U	293
U	294

17

Section cadastrale	Numéro de parcelle
U	295
U	296
U	297
U	298
U	299
U	300
U	301
U	302
U	303
U	304
U	305
U	306
U	307
U	308
U	309
U	310
U	311
U	312

18

Section cadastrale	Numéro de parcelle
U	313
U	314
U	315
U	316
U	317
U	318
U	319
U	320
U	321
U	322
U	323
U	324
U	325
U	326
U	327
U	328
U	329
U	330

19

Section cadastrale	Numéro de parcelle
U	331
U	332
U	333
U	334
U	335
U	336
U	337
U	338
U	339
U	340
U	341
U	342
U	343
U	344
U	345
U	346
U	347
U	348

20

Section cadastrale	Numéro de parcelle
U	349
U	350
U	351
U	352
U	353
U	354
U	355
U	356
U	357
U	358
U	359
U	360
U	361
U	362
U	363
U	364
U	365
U	366

21

Section cadastrale	Numéro de parcelle
U	367
U	368
U	369
U	370
U	371
U	372
U	373
U	374
U	375
U	376
U	377
U	378
U	379
U	380
U	381
U	382
U	383
U	384

22

Section cadastrale	Numéro de parcelle
U	385
U	386
U	387
U	388
U	389
U	390
U	391
U	392
U	393
U	394
U	395
U	396
U	397
U	398
U	399
U	400
U	401
U	402

23

Section cadastrale	Numéro de parcelle
U	403
U	404
U	405
U	406
U	407
U	408
U	409
U	410
U	411
U	412
U	413
U	414
U	415
U	416
U	417
U	418
U	419
U	420

24

Section cadastrale	Numéro de parcelle
U	421
U	422
U	423
U	424
U	425
U	426
U	427
U	428
U	429
U	430
U	431
U	432
U	433
U	434
U	435
U	436
U	437
U	438

25

Section cadastrale	Numéro de parcelle
U	440
U	441
U	442
U	443
U	444
U	445
U	446
U	447
U	448
U	449
U	450
U	451
U	452
U	453
U	454
U	455
U	456
U	457

26

Section cadastrale	Numéro de parcelle
U	458
U	459
U	460
U	461
U	462
U	463
U	464
U	465
U	466
U	467
U	468
U	469
U	470
U	471
U	472
U	473
U	474
U	475

27

Section cadastrale	Numéro de parcelle
U	476
U	477
U	478
U	479
U	480
U	481
U	482
U	483
U	484
U	485
U	486
U	487
U	488
U	489
U	490
U	491
U	492
U	493

28

Section cadastrale	Numéro de parcelle
U	494
U	495
U	496
U	497
U	498
U	499
U	500
U	501
U	502
U	503
U	504
U	505
U	506
U	507
U	508
U	509
U	510
U	511

29

Section cadastrale	Numéro de parcelle
U	512
U	513
U	514
U	515
U	516
U	517
U	518
U	519
U	520
U	521
U	522
U	523
U	524
U	525
U	526
U	527
U	528
U	529

30

Section cadastrale	Numéro de parcelle
U	530
U	531
U	532
U	533
U	534
U	535
U	536
U	537
U	538
U	539
U	540
U	541
U	542
U	543
U	544
U	545
U	546
U	547

31

Section cadastrale	Numéro de parcelle
U	548
U	549
U	550
U	551
U	552
U	553
U	554
U	555
U	556
U	557
U	558
U	559
U	560
U	561
U	562
U	563
U	564
U	565

32

Section cadastrale	Numéro de parcelle
U	566
U	567
U	568
U	569
U	570
U	571
U	572
U	573
U	574
U	575
U	576
U	577
U	578
U	579
U	580
U	581
U	582
U	583

33

Section cadastrale	Numéro de parcelle
U	584
U	585
U	586
U	587
U	588
U	589
U	590
U	591
U	592
U	593
U	594
U	595
U	596
U	597
U	598
U	599
U	600
U	601

34

Section cadastrale	Numéro de parcelle
U	602
U	603
U	604
U	605
U	606
U	607
U	608
U	609
U	610
U	611
U	612
U	613
U	614
U	615
U	616
U	617
U	618
U	619

35

Section cadastrale	Numéro de parcelle
U	620
U	621
U	622
U	623
U	624
U	625
U	626
U	627
U	628
U	629
U	630
U	631
U	632
U	633
U	634
U	635
U	636
U	637

36

Section cadastrale	Numéro de parcelle
U	638
U	639
U	640
U	641
U	642
U	643
U	644
U	645
U	646
U	647
U	648
U	649
U	650
U	651
U	652
U	653
U	654
U	655

37

Section cadastrale	Numéro de parcelle
U	656
U	657
U	658
U	659
U	660
U	661
U	662
U	663
U	664
U	665
U	666
U	667
U	668
U	669
U	670
U	671
U	672
U	673

38

Section cadastrale	Numéro de parcelle
U	674
U	675
U	676
U	677
U	678
U	679
U	680
U	681
U	682
U	683
U	684
U	685
U	686
U	687
U	688
U	689
U	690
U	691

39

Section cadastrale	Numéro de parcelle
U	692
U	693
U	694
U	695
U	696
U	697
U	698
U	699
U	700
U	701
U	702
U	703
U	704
U	705
U	706
U	707
U	708
U	709

40

Section cadastrale	Numéro de parcelle
U	710
U	711
U	712
U	713
U	714
U	715
U	716
U	717
U	718
U	719
U	720
U	721
U	722
U	723
U	724
U	725
U	726
U	727

41

Section cadastrale	Numéro de parcelle
U	728
U	729
U	730
U	731
U	732
U	733
U	734
U	735
U	736
U	737
U	738
U	739
U	740
U	741
U	742
U	743
U	744
U	745

42

Section cadastrale	Numéro de parcelle
U	746
U	747
U	748
U	749
U	750
U	751
U	752
U	753
U	754
U	755
U	756
U	757
U	758
U	759
U	760
U	761
U	762
U	763

43

Section cadastrale	Numéro de parcelle
U	764
U	765
U	766
U	767
U	768
U	769
U	770
U	771
U	772
U	773
U	774
U	775
U	776
U	777
U	778
U	779
U	780
U	781

44

Section cadastrale	Numéro de parcelle
U	782
U	783
U	784
U	785
U	786
U	787
U	788
U	789
U	790
U	791
U	792
U	793
U	794
U	795
U	796
U	797
U	798
U	799

45

Section cadastrale	Numéro de parcelle
U	800
U	801
U	802
U	803
U	804
U	805
U	806
U	807
U	808
U	809
U	810
U	811
U	812
U	813
U	814
U	815
U	816
U	817

46

Section cadastrale	Numéro de parcelle
U	818
U	819
U	820
U	821
U	822
U	823
U	824
U	825
U	826
U	827
U	828
U	829
U	830
U	831
U	832
U	833
U	834
U	835

47

Section cadastrale	Numéro de parcelle
U	836
U	837
U	838
U	839
U	840
U	841
U	842
U	843
U	844
U	845
U	846
U	847
U	848
U	849
U	850
U	851
U	852
U	853

48

Section cadastrale	Numéro de parcelle
U	854
U	855
U	856
U	857
U	859
U	860
U	861
U	862
U	863
U	864
U	865
U	866
U	867
U	868
U	869
U	870
U	871
U	872

49

Section cadastrale	Numéro de parcelle
U	873
U	874
U	875
U	876
U	877
U	878
U	879
U	880
U	881
U	882
U	883
U	884
U	885
U	886
U	887
U	888
U	889
U	890

50

Section cadastrale	Numéro de parcelle
U	891
U	892
U	893
U	894
U	895
U	896
U	897
U	898
U	899
U	900
U	901
U	902
U	903
U	904
U	905
U	906
U	907
U	908

51

Section cadastrale	Numéro de parcelle
U	909
U	910
U	911
U	912
U	913
U	914
U	915
U	916
U	917
U	918
U	919
U	920
U	921
U	922
U	923
U	924
U	925
U	926

52

Section cadastrale	Numéro de parcelle
U	927
U	928
U	929
U	930
U	931
U	932
U	933
U	934
U	935
U	936
U	937
U	938
U	939
U	940
U	941
U	942
U	943
U	944

53

Section cadastrale	Numéro de parcelle
U	945
U	946
U	947
U	948
U	949
U	950
U	951
U	952
U	953
U	954
U	955
U	956
U	957
U	958
U	959
U	960
U	961
U	962

54

Section cadastrale	Numéro de parcelle
U	963
U	964
U	965
U	966
U	967
U	972
U	973
U	974
U	975
U	976
U	977
U	978
U	979
U	980
U	981
U	982
U	983
U	984

55

Section cadastrale	Numéro de parcelle
U	985
U	986
U	987
U	988
U	989
U	990
U	991
U	992
U	993
U	994
U	995
U	996
U	997
U	998
U	999
U	1000
U	1001
U	1002

56

Section cadastrale	Numéro de parcelle
U	1003
U	1004
U	1005
U	1006
U	1007
U	1008
U	1009
U	1010
U	1011
U	1012
U	1013
U	1014
U	1015
U	1016
U	1017
U	1018
U	1019
U	1020

57

Section cadastrale	Numéro de parcelle
U	1021
U	1022
U	1023
U	1024
U	1025
U	1026
U	1027
U	1028
U	1029
U	1030
U	1031
U	1032
U	1033
U	1034
U	1035
U	1036
U	1037
U	1038

58

Section cadastrale	Numéro de parcelle
U	1039
U	1040
U	1041
U	1042
U	1043
U	1044
U	1045
U	1046
U	1047
U	1048
U	1049
U	1050
U	1051
U	1052
U	1053
U	1054
U	1055
U	1056

59

Section cadastrale	Numéro de parcelle
U	1057
U	1076 en partie (1 567 651m²)
U	1077
U	1078
U	1079
U	1080
U	1081
U	1082
U	1083
U	1084
U	1085
U	1086
U	1087
U	1088
U	1089
U	1090
U	1091

60

Section cadastrale	Numéro de parcelle
U	1092
U	1093
V	1
V	2
V	3
V	4
V	5
V	6
V	7
V	8
V	9
V	10
V	11
V	12
V	13
V	14
V	15
V	16

61

Section cadastrale	Numéro de parcelle
V	17
V	18
V	19
V	20
V	21
V	22
V	23
V	24
V	25
V	26
V	27
V	28
V	29
V	30
V	31
V	32
V	33
V	34

62

Section cadastrale	Numéro de parcelle
V	35
V	36
V	37
V	38
V	39
V	40
V	41
V	42
V	43
V	44
V	45
V	46
V	47
V	48
V	49
V	50
V	51
V	52

63

Section cadastrale	Numéro de parcelle
V	53
V	54
V	55
V	56
V	57
V	58
V	59
V	60
V	61
V	62
V	63
V	64
V	65
V	66
V	67
V	68
V	69
V	70

64

Section cadastrale	Numéro de parcelle
V	71
V	72
V	73
V	74
V	75
V	76
V	77
V	78
V	79
V	80
V	81
V	82
V	83
V	84
V	85
V	86
V	87
V	88

65

Section cadastrale	Numéro de parcelle
V	89
V	91
V	94
V	95
V	106
V	126
V	127
V	128
V	129
V	130
V	131
V	132
V	133
V	142
V	143
V	144
V	145
V	146

66

Section cadastrale	Numéro de parcelle
V	147
V	148
V	149
V	150
V	151
V	152
V	153
V	154
V	155
V	156
V	157
V	158
V	170
V	171
V	172
V	173
V	174
V	175

67

Section cadastrale	Numéro de parcelle
V	176
V	177
V	178
V	179
V	180
V	181
V	182
V	183
V	184
V	185
V	186
V	187
V	188
V	189
V	190
V	191
V	192
V	193

68

Section cadastrale	Numéro de parcelle
V	194
V	195
V	196
V	197
V	198
V	199
V	222
V	223
V	224
V	225
V	226
V	227
V	228
V	229
V	230
V	231
V	232
V	233

69

Section cadastrale	Numéro de parcelle
V	234
V	235
V	236
V	237
V	238
V	239
V	240
V	241
V	242
V	243
V	244
V	245
V	246
V	247
V	248
V	249
V	250
V	251

70

Section cadastrale	Numéro de parcelle
V	252
V	253
V	254
V	255
V	256
V	257
V	258
V	259
V	260
V	261
V	262
V	263
V	264
V	265
V	266
V	267
V	268
V	269

71

Section cadastrale	Numéro de parcelle
V	270
V	271
V	272
V	273
V	274
V	275
V	276
V	277
V	278
V	279
V	280
V	281
V	282
V	283
V	284
V	285
V	286
V	287

72

Section cadastrale	Numéro de parcelle
V	288
V	289
V	290
V	291
V	292
V	293
V	294
V	295
V	296
V	297
V	298
V	299
V	300
V	301
V	302
V	303
V	304
V	305

73

Section cadastrale	Numéro de parcelle
V	306
V	307
V	308
V	309
V	310
V	311
V	312
V	313
V	314
V	315
V	316
V	317
V	318
V	319
V	320
V	321
V	322
V	323

74

Section cadastrale	Numéro de parcelle
V	324
V	325
V	326
V	327
V	328
V	329
V	330
V	331
V	332
V	333
V	334
V	335
V	336
V	337
V	338
V	339
V	340
V	341

75

Section cadastrale	Numéro de parcelle
V	342
V	343
V	344
V	345
V	346
V	347
V	348
V	349
V	350
V	351
V	352
V	353
V	354
V	355
V	356
V	357
V	358
V	359

76

Section cadastrale	Numéro de parcelle
V	360
V	361
V	362
V	363
V	364
V	365
V	366
V	367
V	368
V	369
V	370
V	371
V	372
V	373
V	374
V	375
V	376
V	377

77

Section cadastrale	Numéro de parcelle
V	378
V	379
V	380
V	381
V	382
V	383
V	384
V	385
V	386
V	387
V	388
V	389
V	390
V	391
V	392
V	393
V	394
V	395

78

Section cadastrale	Numéro de parcelle
V	396
V	397
V	398
V	399
V	400
V	401
V	402
V	403
V	404
V	408
V	409
V	410
V	411
V	412
V	413
V	414
V	415
V	416

79

Section cadastrale	Numéro de parcelle
V	417
V	418
V	419
V	420
V	421
V	422
V	423
V	424
V	425
V	426
V	427
V	428
V	429
V	430
V	431
V	432
V	433
V	434

80

Section cadastrale	Numéro de parcelle
V	435
V	436
V	437
V	438
V	439
V	440
V	441
V	442
V	443
V	444
V	445
V	446
V	447
V	448
V	449
V	450
V	451
V	452

81

Section cadastrale	Numéro de parcelle
V	453
V	454
V	455
V	456
V	457
V	458
V	459
V	460
V	461
V	462
V	463
V	464
V	465
V	466
V	467
V	468
V	469
V	470

82

Section cadastrale	Numéro de parcelle
V	471
V	472
V	473
V	474
V	475
V	476
V	477
V	478
V	479
V	480
V	481
V	482
V	483
V	484
V	485
V	486
V	487
V	488

83

Section cadastrale	Numéro de parcelle
V	489
V	490
V	491
V	492
V	493
V	494
V	495
V	496
V	497
V	498
V	499
V	500
V	501
V	502
V	503
V	504
V	505
V	506

84

Section cadastrale	Numéro de parcelle
V	507
V	508
V	509
V	510
V	511
V	512
V	513
V	514
V	515
V	516
V	517
V	518
V	519
V	520
V	521
V	522
V	523
V	524

85

Section cadastrale	Numéro de parcelle
V	525
V	526
V	527
V	528
V	529
V	530
V	531
V	532
V	533
V	534
V	535
V	536
V	537
V	538
V	539
V	540
V	541
V	542

86

Section cadastrale	Numéro de parcelle
V	543
V	544
V	545
V	546
V	547
V	548
V	549
V	550
V	551
V	552
V	553
V	554
V	555
V	556
V	557
V	558
V	559
V	560

87

Section cadastrale	Numéro de parcelle
V	561
V	562
V	563
V	564
V	565
V	566
V	567
V	568
V	569
V	570
V	571
V	572
V	573
V	574
V	575
V	576
V	577
V	578

88

Section cadastrale	Numéro de parcelle
V	579
V	580
V	581
V	582
V	583
V	584
V	585
V	586
V	587
V	588
V	589
V	590
V	591
V	592
V	593
V	594
V	595
V	596

89

Section cadastrale	Numéro de parcelle
V	597
V	598
V	599
V	600
V	601
V	602
V	603
V	604
V	605
V	606
V	607
V	608
V	609
V	610
V	611
V	612
V	613
V	614

90

Section cadastrale	Numéro de parcelle
V	615
V	616
V	617
V	618
V	619
V	620
V	621
V	622
V	623
V	624
V	625
V	626
V	627
V	628
V	629
V	630
V	631
V	632

91

Section cadastrale	Numéro de parcelle
V	633
V	634
V	635
V	636
V	637
V	638
V	639
V	640
V	641
V	642
V	643
V	644
V	645
V	646
V	647
V	648
V	649
V	650

92

Section cadastrale	Numéro de parcelle
V	651
V	652
V	653
V	654
V	655
V	656
V	657
V	658
V	659
V	660
V	661
V	662
V	663
V	664
V	665
V	666
V	667
V	668

93

Section cadastrale	Numéro de parcelle
V	669
V	670
V	671
V	672
V	673
V	674
V	675
V	676
V	677
V	678
V	679
V	680
V	681
V	682
V	683
V	684
V	685
V	686

94

Section cadastrale	Numéro de parcelle
V	687
V	688
V	689
V	690
V	691
V	692
V	693
V	694
V	695
V	696
V	697
V	698
V	699
V	700
V	701
V	702
V	703
V	704

95

Section cadastrale	Numéro de parcelle
V	705
V	706
V	707
V	708
V	709
V	710
V	711
V	712
V	713
V	714
V	715
V	716
V	717
V	718
V	719
V	720
V	721
V	722

96

Section cadastrale	Numéro de parcelle
V	723
V	724
V	725
V	726
V	727
V	728
V	729
V	730
V	731
V	732
V	733
V	734
V	735
V	736
V	737
V	738
V	739
V	740

97

Section cadastrale	Numéro de parcelle
V	741
V	742
V	743
V	744
V	745
V	746
V	747
V	748
V	749
V	750
V	751
V	752
V	753
V	754
V	755
V	756
V	757
V	758

98

Section cadastrale	Numéro de parcelle
V	759
V	760
V	761
V	762
V	763
V	764
V	765
V	766
V	767
V	768
V	769
V	770
V	771
V	772
V	773
V	774
V	775
V	776

99

Section cadastrale	Numéro de parcelle
V	777
V	778
V	779
V	780
V	781
V	782
V	783
V	784
V	785
V	786
V	787
V	788
V	789
V	790
V	791
V	792
V	793
V	794

100

Section cadastrale	Numéro de parcelle
V	795
V	796
V	797
V	798
V	802
V	803
V	804
V	805
V	806
V	807
V	808
V	809
V	810
V	811
V	812
V	813
V	814
V	815

101

Section cadastrale	Numéro de parcelle
V	816
V	817
V	818
V	819
V	820
V	821
V	822
V	823
V	824
V	825
V	826
V	827
V	828
V	829
V	830
V	831
V	832
V	833

102

Section cadastrale	Numéro de parcelle
V	834
V	835
V	836
V	837
V	838
V	839
V	840
V	841
V	842
V	843
V	844
V	845
V	846
V	847
V	848
V	849
V	850
V	851

103

Section cadastrale	Numéro de parcelle
V	852
V	853
V	854
V	855
V	856
V	857
V	858
V	859
V	860
V	861
V	862
V	863
V	864
V	865
V	866
V	867
V	868
V	869

104

Section cadastrale	Numéro de parcelle
V	870
V	871
V	872
V	873
V	874
V	875
V	876
V	877
V	878
V	879
V	880
V	881
V	882
V	883
V	884
V	885
V	886
V	887

105

Section cadastrale	Numéro de parcelle
V	888
V	889
V	890
V	891
V	892
V	893
V	894
V	895
V	896
V	897
V	898
V	899
V	900
V	901
V	902
V	903
V	904
V	905

106

Section cadastrale	Numéro de parcelle
V	906
V	907
V	908
V	909
V	910
V	911
V	912
V	913
V	914
V	915
V	916
V	917
V	918
V	919
V	920
V	921
V	922
V	923

107

Section cadastrale	Numéro de parcelle
V	924
V	925
V	926
V	927
V	928
V	929
V	930
V	931
V	932
V	933
V	934
V	935
V	936
V	937
V	938
V	939
V	940
V	941

108

Section cadastrale	Numéro de parcelle
V	942
V	943
V	944
V	945
V	946
V	947
V	948
V	949
V	950
V	951
V	952
V	953
V	954
V	955
V	956
V	957
V	958
V	959

109

Section cadastrale	Numéro de parcelle
V	960
V	961
V	962
V	963
V	964
V	965
V	966
V	967
V	968
V	969
V	970
V	971
V	972
V	973
V	974
V	975
V	976
V	977

110

Section cadastrale	Numéro de parcelle
V	978
V	979
V	980
V	981
V	982
V	983
V	984
V	985
V	986
V	987
V	988
V	989
V	990
V	991
V	992
V	993
V	994
V	995

111

Section cadastrale	Numéro de parcelle
V	996
V	997
V	998
V	999
V	1000
V	1001
V	1002
V	1003
V	1004
V	1005
V	1006
V	1007
V	1008
V	1009
V	1010
V	1011
V	1012
V	1013

112

Section cadastrale	Numéro de parcelle
V	1014
V	1015
V	1016
V	1017
V	1018
V	1019
V	1020
V	1021
V	1022
V	1023
V	1024
V	1025
V	1026
V	1027
V	1028
V	1029
V	1030
V	1031

113

Section cadastrale	Numéro de parcelle
V	1032
V	1033
V	1034
V	1035
V	1036
V	1037
V	1038
V	1039
V	1040
V	1041
V	1042
V	1043
V	1044
V	1045
V	1046
V	1047
V	1048
V	1049

114

Section cadastrale	Numéro de parcelle
V	1050
V	1051
V	1052
V	1053
V	1054
V	1055
V	1056
V	1057
V	1058
V	1059
V	1060
V	1061
V	1062
V	1063
V	1064
V	1065
V	1066
V	1067

115

Section cadastrale	Numéro de parcelle
V	1068
V	1069
V	1070
V	1071
V	1072
V	1073
V	1074
V	1075
V	1076
V	1077
V	1078
V	1079
V	1080
V	1081
V	1082
V	1083
V	1084
V	1085

116

Section cadastrale	Numéro de parcelle
V	1086
V	1087
V	1088
V	1090
V	1091
V	1092
V	1093
V	1094
V	1096
V	1100
V	1110
V	1111
X	1
X	2
X	3
X	4
X	5
X	6

117

Section cadastrale	Numéro de parcelle
X	7
X	8
X	9
X	10
X	11
X	12
X	13
X	14
X	15
X	16
X	17
X	18
X	19
X	20
X	21
X	22
X	23
X	24

118

Section cadastrale	Numéro de parcelle
X	25
X	26
X	27
X	28
X	29
X	30
X	31
X	32
X	33
X	34
X	35
X	36
X	37
X	38
X	39
X	40
X	41
X	42

119

Section cadastrale	Numéro de parcelle
X	43
X	44
X	45
X	46
X	47
X	48
X	49
X	50
X	51
X	52
X	53
X	54
X	55
X	56
X	57
X	58
X	59
X	60

120

Section cadastrale	Numéro de parcelle
X	61
X	62
X	63
X	64
X	65
X	66
X	67
X	68
X	69
X	70
X	71
X	72
X	73
X	74
X	75
X	76
X	77
X	78

121

Section cadastrale	Numéro de parcelle
X	79
X	80
X	81
X	82
X	83
X	84
X	85
X	86
X	87
X	88
X	89
X	90
X	91
X	92
X	93
X	94
X	95
X	96

122

Section cadastrale	Numéro de parcelle
X	97
X	98
X	99
X	100
X	101
X	102
X	103
X	104
X	105
X	106
X	107
X	108
X	109
X	110
X	111
X	112
X	113
X	114

123

Section cadastrale	Numéro de parcelle
X	115
X	116
X	117
X	118
X	119
X	120
X	121
X	122
X	123
X	124
X	125
X	126
X	127
X	128
X	129
X	130
X	131
X	132

124

Section cadastrale	Numéro de parcelle
X	133
X	134
X	135
X	136
X	137
X	138
X	139
X	140
X	141
X	142
X	143
X	144
X	145
X	146
X	147
X	148
X	149
X	150

125

Section cadastrale	Numéro de parcelle
X	151
X	152
X	153
X	154
X	155
X	156
X	157
X	158
X	159
X	160
X	161
X	162
X	163
X	164
X	165
X	166
X	167
X	168

126

Section cadastrale	Numéro de parcelle
X	169
X	170
X	171
X	172
X	173
X	174
X	175
X	176
X	177
X	178
X	179
X	180
X	181
X	182
X	183
X	184
X	185
X	186

127

Section cadastrale	Numéro de parcelle
X	187
X	188
X	189
X	190
X	191
X	192
X	193
X	194
X	195
X	196
X	197
X	198
X	199
X	200
X	201
X	202
X	203
X	204

128

Section cadastrale	Numéro de parcelle
X	205
X	206
X	207
X	208
X	209
X	210
X	211
X	212
X	213
X	214
X	215
X	216
X	217
X	218
X	219
X	220
X	221
X	222

129

Section cadastrale	Numéro de parcelle
X	223
X	224
X	225
X	226
X	227
X	228
X	229
X	230
X	231
X	232
X	233
X	234
X	235
X	236
X	237
X	238
X	239
X	240

130

Section cadastrale	Numéro de parcelle
X	241
X	242
X	243
X	244
X	245
X	246
X	247
X	248
X	249
X	250
X	251
X	252
X	253
X	254
X	255
X	256
X	257
X	258

131

Section cadastrale	Numéro de parcelle
X	259
X	260
X	261
X	262
X	263
X	264
X	265
X	266
X	267
X	268
X	269
X	270
X	271
X	272
X	273
X	274
X	275
X	276

132

Section cadastrale	Numéro de parcelle
X	277
X	278
X	279
X	280
X	281
X	282
X	283
X	284
X	285
X	286
X	287
X	288
X	289
X	290
X	291
X	292
X	293
X	294

133

Section cadastrale	Numéro de parcelle
X	295
X	296
X	297
X	298
X	299
X	300
X	301
X	302
X	303
X	304
X	305
X	306
X	307
X	308
X	309
X	310
X	311
X	312

134

Section cadastrale	Numéro de parcelle
X	313
X	314
X	315
X	316
X	317
X	318
X	319
X	320
X	321
X	322
X	323
X	324
X	325
X	326
X	327
X	328
X	329
X	330

135

Section cadastrale	Numéro de parcelle
X	331
X	332
X	333
X	334
X	335
X	336
X	337
X	338
X	339
X	340
X	341
X	342
X	343
X	344
X	345
X	346
X	347
X	348

136

Section cadastrale	Numéro de parcelle
X	349
X	350
X	351
X	352
X	353
X	354
X	355
X	356
X	357
X	358
X	359
X	360
X	361
X	362
X	363
X	364
X	365
X	366

137

Section cadastrale	Numéro de parcelle
X	367
X	368
X	369
X	370
X	371
X	372
X	373
X	374
X	375
X	376
X	377
X	378
X	379
X	380
X	381
X	382
X	383
X	384

138

Section cadastrale	Numéro de parcelle
X	385
X	386
X	387
X	388
X	389
X	390
X	391
X	392
X	393
X	394
X	395
X	396
X	397
X	398
X	399
X	400
X	401
X	402

139

Section cadastrale	Numéro de parcelle
X	403
X	404
X	405
X	406
X	407
X	408
X	409
X	410
X	411
X	412
X	413
X	414
X	415
X	416
X	417
X	418
X	419
X	420

140

Section cadastrale	Numéro de parcelle
X	421
X	422
X	423
X	424
X	425
X	426
X	427
X	428
X	429
X	430
X	431
X	432
X	433
X	434
X	435
X	436
X	437
X	438

141

Section cadastrale	Numéro de parcelle
X	439
X	440
X	441
X	442
X	443
X	444
X	445
X	446
X	447
X	448
X	449
X	450
X	451
X	452
X	453
X	454
X	455
X	456

142

Section cadastrale	Numéro de parcelle
X	457
X	458
X	459
X	460
X	461
X	462
X	463
X	464
X	465
X	466
X	467
X	468
X	469
X	470
X	471
X	472
X	473
X	474

143

Section cadastrale	Numéro de parcelle
X	475
X	476
X	477
X	478
X	479
X	480
X	481
X	482
X	483
X	484
X	485
X	486
X	487
X	488
X	489
X	490
X	491
X	492

144

Section cadastrale	Numéro de parcelle
X	493
X	494
X	495
X	496
X	497
X	498
X	499
X	500
X	501
X	502
X	503
X	504
X	505
X	506
X	507
X	508
X	509
X	510

145

Section cadastrale	Numéro de parcelle
X	511
X	512
X	513
X	514
X	515
X	516
X	517
X	518
X	519
X	520
X	521
X	522
X	523
X	524
X	525
X	526
X	527
X	528

146

Section cadastrale	Numéro de parcelle
X	529
X	530
X	531
X	532
X	533
X	534
X	535
X	536
X	537
X	538
X	539
X	540
X	541
X	542
X	543
X	544
X	545
X	546

147

Section cadastrale	Numéro de parcelle
X	547
X	548
X	549
X	550
X	551
X	552
X	553
X	554
X	555
X	556
X	557
X	558
X	559
X	560
X	561
X	562
X	563
X	564

148

Section cadastrale	Numéro de parcelle
X	565
X	566
X	567
X	568
X	569
X	570
X	571
X	572
X	573
X	574
X	575
X	576
X	577
X	578
X	579
X	580
X	581
X	582

149

Section cadastrale	Numéro de parcelle
X	583
X	584
X	585
X	586
X	587
X	588
X	589
X	590
X	591
X	592
X	593
X	594
X	595
X	596
X	597
X	598
X	599
X	600

150

Section cadastrale	Numéro de parcelle
X	601
X	602
X	603
X	604
X	605
X	606
X	607
X	608
X	609
X	610
X	611
X	612
X	613
X	614
X	615
X	616
X	617
X	618

151

Section cadastrale	Numéro de parcelle
X	619
X	620
X	621
X	622
X	623
X	624
X	625
X	626
X	627
X	628
X	629
X	630
X	631
X	632
X	633
X	634
X	635
X	636

152

Section cadastrale	Numéro de parcelle
X	637
X	638
X	639
X	640
X	641
X	642
X	643
X	644
X	645
X	646
X	647
X	648
X	649
X	650
X	651
X	652
X	653
X	654

153

Section cadastrale	Numéro de parcelle
X	655
X	656
X	657
X	658
X	659
X	660
X	661
X	662
X	663
X	664
X	665
X	666
X	667
X	668
X	669
X	670
X	671
X	672

154

Section cadastrale	Numéro de parcelle
X	673
X	674
X	675
X	676
X	677
X	678
X	679
X	680
X	681
X	682
X	683
X	684
X	685
X	686
X	687
X	688
X	689
X	690

155

Section cadastrale	Numéro de parcelle
X	691
X	692
X	693
X	694
X	695
X	696
X	697
X	698
X	699
X	700
X	701
X	702
X	703
X	704
X	705
X	706
X	707
X	708

156

Section cadastrale	Numéro de parcelle
X	709
X	710
X	711
X	712
X	713
X	714
X	715
X	716
X	717
X	718
X	719
X	720
X	721
X	722
X	723
X	724
X	725
X	726

157

Section cadastrale	Numéro de parcelle
X	727
X	728
X	729
X	730
X	731
X	732
X	733
X	734
X	735
X	736
X	737
X	738
X	739
X	740
X	741
X	742
X	743
X	744

158

Section cadastrale	Numéro de parcelle
X	745
X	746
X	747
X	748
X	749
X	750
X	751
X	752
X	753
X	754
X	755
X	756
X	757
X	758
X	759
X	760
X	761
X	762

159

Section cadastrale	Numéro de parcelle
X	763
X	764
X	765
X	766
X	767
X	768
X	769
X	770
X	771
X	772
X	773
X	774
X	775
X	776
X	777
X	778
X	779
X	780

160

Section cadastrale	Numéro de parcelle
X	781
X	782
X	783
X	784
X	785
X	786
X	787
X	788
X	789
X	790
X	791
X	792
X	793
X	794
X	795
X	796
X	797
X	798

161

Section cadastrale	Numéro de parcelle
X	799
X	800
X	801
X	802
X	803
X	804
X	805
X	806
X	807
X	808
X	809
X	810
X	811
X	812
X	813
X	814
X	815
X	816

162

Section cadastrale	Numéro de parcelle
X	817
X	818
X	819
X	820
X	821
X	823
X	824
X	825
X	826
X	827
X	828
X	829
X	830
X	831
X	832
X	833
X	834
X	835

163

Section cadastrale	Numéro de parcelle
X	836
X	837
X	838
X	839
X	840
X	841
X	842
X	843
X	844
X	845
X	846
X	847
X	848
X	849
X	850
X	851
X	852
X	853

164

Section cadastrale	Numéro de parcelle
X	854
X	855
X	856
X	857
X	858
X	859
X	860
X	861
X	862
X	863
X	864
X	865
X	866
X	867
X	868
X	869
X	870
X	871

165

Section cadastrale	Numéro de parcelle
X	872
X	873
X	874
X	875
X	876
X	877
X	878
X	879
X	880
X	881
X	882
X	883
X	884
X	885
X	886
X	887
X	888
X	889

166

Section cadastrale	Numéro de parcelle
X	890
X	891
X	892
X	893
X	894
X	895
X	896
X	897
X	898
X	899
X	900
X	901
X	902
X	903
X	904
X	905
X	906
X	907

167

Section cadastrale	Numéro de parcelle
X	908
X	909
X	910
X	911
X	912
X	913
X	914
X	915
X	916
X	917
X	918
X	919
X	920
X	921
X	922
X	923
X	924
X	925

168

Section cadastrale	Numéro de parcelle
X	926
X	927
X	928
X	929
X	930
X	931
X	932
X	933
X	934
X	935
X	936
X	937
X	938
X	939
X	940
X	941
X	942
X	943

169

Section cadastrale	Numéro de parcelle
X	944
X	945
X	946
X	947
X	948
X	949
X	950
X	951
X	952
X	953
X	954
X	955
X	956
X	957
X	958
X	959
X	960
X	961

170

Section cadastrale	Numéro de parcelle
X	962
X	963
X	964
X	965
X	966
X	967
X	968
X	969
X	970
X	971
X	972
X	973
X	974
X	975
X	976
X	977
X	978
X	979

171

Section cadastrale	Numéro de parcelle
X	980
X	981
X	982
X	983
X	984
X	985
X	986
X	987
X	988
X	989
X	990
X	991
X	992
X	993
X	994
X	995
X	996
X	997

172

Section cadastrale	Numéro de parcelle
X	998
X	999
X	1000
X	1001
X	1002
X	1003
X	1004
X	1005
X	1006
X	1007
X	1008
X	1009
X	1010
X	1011
X	1012
X	1013
X	1014
X	1015

173

Section cadastrale	Numéro de parcelle
X	1016
X	1017
X	1018
X	1019
X	1020
X	1021
X	1023
X	1024
X	1025
X	1026
X	1027
X	1028
X	1029
X	1030
X	1031
X	1032
X	1033
X	1034

174

Section cadastrale	Numéro de parcelle
X	1035
X	1036
X	1037
X	1038
X	1039
X	1040
X	1041
X	1042
X	1043
X	1044
X	1045
X	1046
X	1047
X	1048
X	1049
X	1050
X	1051
X	1052

175

Section cadastrale	Numéro de parcelle
X	1053
X	1054
X	1055
X	1056
X	1057
X	1058
X	1059
X	1060
X	1061
X	1062
X	1063
X	1064
X	1065
X	1066
X	1067
X	1068
X	1069
X	1070

176

Section cadastrale	Numéro de parcelle
X	1071
X	1072
X	1073
X	1074
X	1075
X	1076
X	1077
X	1078
X	1079
X	1080
X	1081
X	1082
X	1083
X	1084
X	1085
X	1086
X	1087
X	1088

177

Section cadastrale	Numéro de parcelle
X	1089
X	1090
X	1091
X	1092
X	1093
X	1094
X	1095
X	1096
X	1097
X	1098
X	1099
X	1100
X	1101
X	1102
X	1103
X	1104
X	1105
X	1106

178

Section cadastrale	Numéro de parcelle
X	1107
X	1108
X	1109
X	1110
X	1111
X	1112
X	1113
X	1114
X	1115
X	1116
X	1117
X	1118
X	1119
X	1120
X	1121
X	1122
X	1123
X	1124

179

Section cadastrale	Numéro de parcelle
X	1125
X	1126
X	1127
X	1128
X	1129
X	1130
X	1131
X	1132
X	1133
X	1134
X	1135
X	1136
X	1137
X	1138
X	1139
X	1140
X	1141
X	1142

180

Section cadastrale	Numéro de parcelle
X	1143
X	1144
X	1145
X	1146
X	1147
X	1148
X	1149
X	1150
X	1151
X	1152
X	1153
X	1154
X	1155
X	1156
X	1157
X	1158
X	1159
X	1160

181

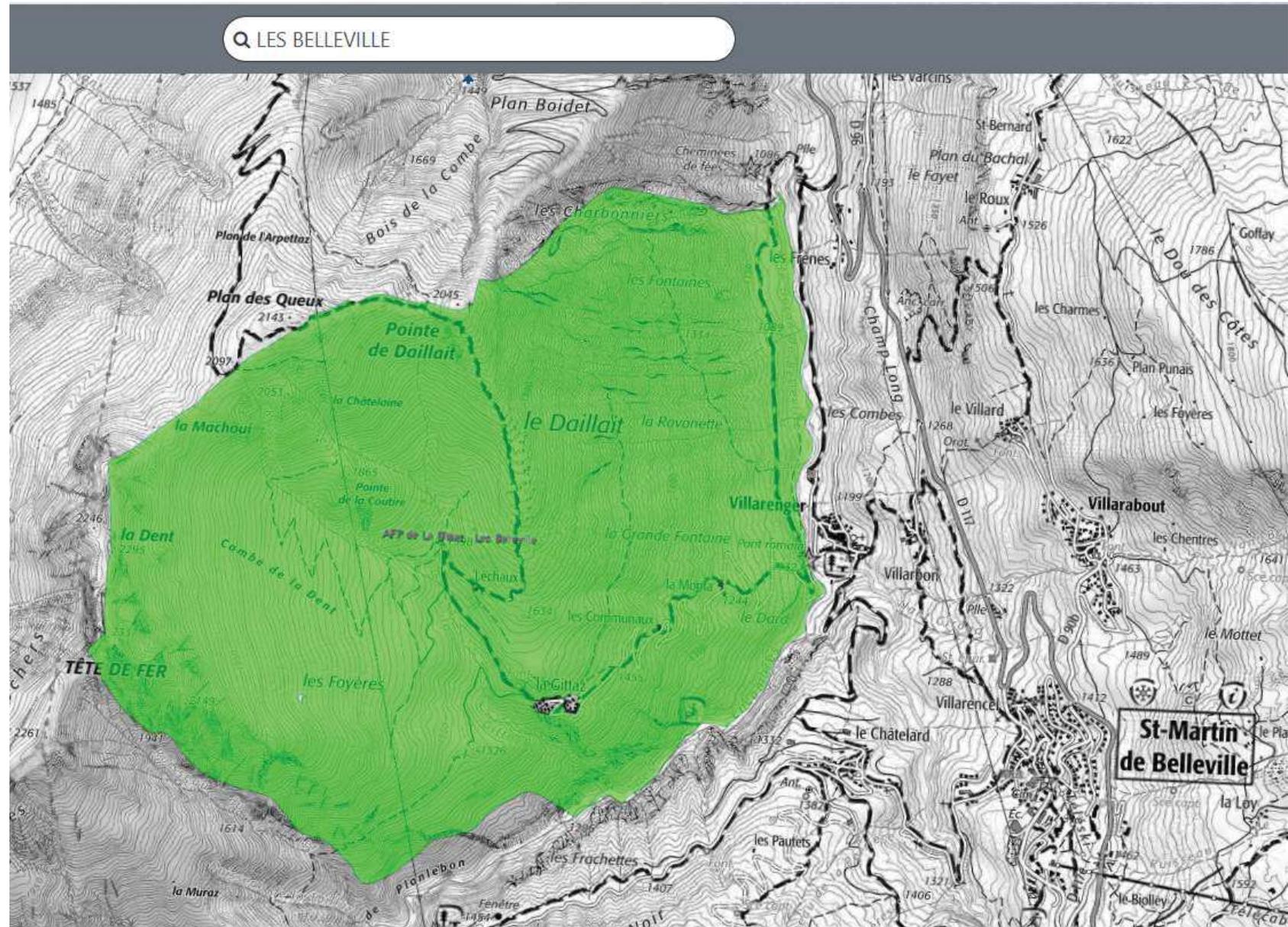
Section cadastrale	Numéro de parcelle
X	1161
X	1162
X	1163
X	1164
X	1165
X	1166
X	1167
X	1168
X	1169
X	1170
X	1171
X	1172
X	1173
X	1174
X	1175
X	1176
X	1177
X	1178

182

Section cadastrale	Numéro de parcelle
X	1179
X	1180
X	1181
X	1182
X	1183
X	1184
X	1185
X	1186
X	1187
X	1188
X	1189
X	1190
X	1191
X	1192
X	1193
X	1194
X	1195
X	1196

183

Section cadastrale	Numéro de parcelle
X	1197
X	1564
X	1566
X	1567



73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-11-09-00006

Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2022-48
modifiant l'arrêté n° PREF-DCL-BIE-2022-39 du
25 août 2022 portant désignation des bureaux
de vote et de leur périmètre géographique dans
les communes de l'arrondissement de
CHAMBÉRY

Bureau de l'intercommunalité et des élections

**Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2022-48
modifiant l'arrêté n° PREF-DCL-BIE-2022-39 du 25 août 2022 portant désignation des bureaux
de vote et de leur périmètre géographique dans les communes de l'arrondissement de
CHAMBÉRY**

Le Préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code électoral et notamment son article R.40 ;

Vu la demande de modification d'emplacement du bureau de vote unique présentée par le maire de Ontex le 26 septembre 2022;

Considérant que la salle de la Mairie dans laquelle sera déplacé à titre permanent le bureau de vote unique, remplit les conditions de libre accès et de complète information des électeurs ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Dans les communes non divisées en plusieurs bureaux de vote, le périmètre géographique du bureau de vote unique est l'ensemble du territoire de la commune, conformément à la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Dans les communes divisées en plusieurs bureaux de vote, il est affecté à chaque bureau de vote ainsi localisé un périmètre géographique, conformément à la liste annexée au présent arrêté.

Article 3 :

Tels qu'ils sont ainsi fixés, les bureaux de vote servent pour toute élection qui se déroulera dans la période comprise entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

Article 4 :

La Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie et le Maire de la commune de ONTEX de l'arrondissement de Chambéry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Savoie et affiché immédiatement à la mairie concernée et devant chaque bureau de vote.

Chambéry, le 09/11/2022

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,

Signé : Juliette PART

**Liste des emplacements des bureaux de vote
Département de la Savoie 73
Arrondissement de Chambéry
Du 1er janvier au 31 décembre 2023**

MAJ 09/11/2022

Code commune	Ardt	Circ	Cod e cant on	Cantons	Code Postal	COMMUNES	Nombre de Bureau de Vote	Adresse du bureau de vote unique	Code du bureau de Vote	Bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre géographique rattaché au bureau de vote
001	2	1	14	PONT DE BEAUVOISIN Canton n°14	73610	AIGUEBELETTE LE LAC	1	mairie	0001			
004	2	4	16	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73340	AILLON LE JEUNE	1	salle de la mairie – Chef lieu	0001			
005	2	4	16	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73340	AILLON LE VIEUX	1	mairie	0001			
008	2	1	01	AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73100	AIX LES BAINS	6		0017	17ème bureau	CHOUUDY (école primaire) 78 bd Pierpont Morgan	allée de Cornin, avenue Daniel Rops, avenue du Petit Port (113 à la fin / 138 à la fin), avenue Pierre de Coubertin, boulevard du Port aux Filles, boulevard Garibaldi (0 à 646 / 1 à 645), boulevard Hélène Boucher, boulevard Jean Charcot, boulevard Robert Barrier (725 à la fin / 726 à la fin), chemin de Coétan, chemin de Jocelyn, chemin de l'Annonciade, chemin des Aulnes, chemin des Biatres, chemin des Cerisiers, chemin des Eaux Vives, chemin du Pêcheur, esplanade du Petit Port, esplanade Jean Murguet, hameau de Choudy, impasse des Eaux Vives, impasse des Verriers, impasse du Clos Fleury, impasse Jean Charcot, passage Garibaldi, passage Hélène Boucher, Place Jean Lahor, rue des Goélands, rue du Tillet, rue Raymond Castel
				AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73100	AIX LES BAINS			0018	18ème bureau	Mémard (école primaire Choudy) - 78 bd Pierpont Morgan	allée du Vieux Puits, allée promenade des Bords du Lac, avenue du Grand Port (213 à la fin / 230 à la fin), boulevard du Lac, boulevard Garibaldi (648 à la fin / 647 à la fin), boulevard Robert Barrier (0 à 724 / 1 à 723), chemin de Puer (17 à la fin / 20 à la fin), chemin des Bateliers, chemin du Vieux Puits, le Grand Port, place de Puer, place Edouard Herriot, promenade du Sierroz, rue des Albatros, rue des Cygnes, rue des Pélicans, rue Jacques Cartier
				AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73100	AIX LES BAINS			0019	19ème bureau	CHOUUDY (école maternelle) chemin de Gamont	allée Jacqueline, avenue du Grand Port (181 à 211 / 188 à 228), boulevard Amélie Gex, boulevard Gaston Mollex (0 à 8 / 1 à 17), boulevard Léon Blanc (49 à la fin / 30 à la fin), boulevard Pierpont Morgan (14 à la fin / 43 à la fin), chemin de l'Almée, chemin de Gamont, chemin de la Corniche, chemin de la Roselière, chemin de Mémard, chemin de Morgeran, chemin de Puer (1 à 15 / 0 à 18), chemin des Confins, chemin des Grands Champs, chemin des Lilas, chemin des Mimosas, chemin des Pinchins, chemin des Plantées (1 à 21 / 0 à 20), chemin des Primevères, chemin des Teppes, chemin des Tourterelles, chemin des Violettes, impasse des Amaryllis, impasse des Combettes, impasse des Jacinthes route de Saint Innocent (n° impairs), rue du Mont Granier, rue Elvire, rue Jean Mermoz (44 à la fin / 45 à la fin), rue Jules Pin, rue Maryse Bastié, rue Molière
				AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73100	AIX LES BAINS			0020	20ème bureau	École de Lafin - 14 chemin des Marmillons	avenue du Grand Port (132 à 186 / 131 à 179), ch. des Martyrs des Charmettes, chemin Claude Monet, chemin de Beauregard, chemin de Chatenière, chemin de Corsuet, chemin de la Barmette, chemin de la Croix, chemin de Pomone, chemin de Pontpierre, chemin des Bécasses, chemin des Ecoliers, chemin des Ecureuils, chemin des Fauvettes, chemin des Geoires, chemin des Gouliettes, chemin des Lapins, chemin des Marmillons, chemin des Merles, chemin des Mermet, chemin des Muriers, chemin des Perdrix, chemin des Pinsons, chemin des Plantées (23 à la fin / 22 à la fin), chemin des Réservoirs, chemin des Touvières, chemin du Bettait, chemin du Cellier Blanc, chemin du Cellier Rebaudet, chemin du Loup, chemin du Moulin, chemin du Murget, chemin du Renard, chemin du Rossignol, chemin du Solitaire, chemin Saint Martin, circuit de Corsuet, hameau de Cotefort, impasse Arthur Rimbaud, impasse des Mermet, impasse du Murget, impasse Gustave Flaubert, place de Lafin, route de Saint-Innocent (n° pairs), rue Alexandre Moret, rue Alfred de Vigny, rue Boris Vian, rue de Chateaubriand, rue Eugène Fert, rue George Sand, rue Marcel Pagnol, rue Michel Boutron, rue Montaigne, rue Montesquieu, rue Rudyard Kipling, rue Tom Morel
				AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73100	AIX LES BAINS			0021	21ème bureau	École du Sierroz - 60 rue Georges Daviet	allée de la Carène, avenue Franklin Roosevelt (40 à la fin / 489 à la fin), chemin Colonel Rollet, chemin de la Batias, chemin de Viborgne, chemin des Moellerons, chemin Paul Cézanne, impasse Paul Gauguin, placette de la Cascade, rue Abbé Pierre, rue de la Vigie, rue de Lafin (26 à la fin / 27 à la fin), rue des Petits Pains, rue du Beaupré, rue du dr François Gaillard, rue Françoise Sagan, rue Georges Daviet, rue Henri Dunant, rue Lazare Ponticelli, rue Simone de Beauvoir
AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73100	AIX LES BAINS			0022	22ème bureau	École Franklin Roosevelt - 32 boulevard des Généraux Forestier	allée d'Émeraude, allée de la Corvette, allée de la Frégate, allée de la Goélette, allée des Iris, allée du Galion, avenue du Grand Port (58 à 130 / 49 à 129), avenue Franklin Roosevelt (1 à 487), boulevard des Généraux Forestier, boulevard Léon Blanc (1 à 47 / 0 à 28), boulevard Pierpont Morgan (0 à 12), chemin Doppet, chemin en Caloud, chemin Jean Vullien, impasse Claude Debussy, impasse des Prés Fleuris, impasse Jean Mermoz, place du Rondeau, rue Bel Air, rue de Lafin (0 à 24 / 1 à 25), rue Desaix, rue Jean Mermoz (0 à 42 / 1 à 43), rue Joseph Mottet, rue Pauline Borghèse, rue Rabelais, rue Simone Veil				
				AIX LES BAINS – 2 Canton n° 2	73100	AIX LES BAINS	16		0001	1 ^{er} bureau (centralisateur + CENTRALISATEUR canton 1 et 2)	Centre culturel et des congrès André Grosjean - Rue Jean Monard	avenue d'Albion, avenue Lord Revelstoke, bd de la Roche du Roi (0 à 26 / 1 à 49), boulevard Chevalley, chemin de la Carotière, chemin de la Grimotière, chemin de la Ramaude, chemin de Saint Pol, chemin des Génévriers, chemin Honoré de Balzac (47 à la fin / 52 à la fin), chemin Notre Dame des Neiges, chemin Nungesser, chemin Saint Exupéry, chemin Saint François, chemin Saint Michel, impasse de la Grimotière, impasse du Puits d'Enfer, montée des Carrières Romaines (n° impairs), passage Rossignoli, place Ingénieur François, route du Revard (n° pairs), rue des Fusillés du Revard, rue du docteur Pierre Faidherbe, rue du Professeur Jean Bernard, rue du Puits d'Enfer, rue François Ponsard, rue Georges 1er, rue Jean Monard
				AIX LES BAINS – 2 Canton n° 2	73100	AIX LES BAINS			0002	2ème bureau	Centre culturel et des congrès André Grosjean - Rue Jean Monard	avenue de Marlioz (0 à 74 / 1 à 89), boulevard de Russie, chemin de la Saradeine, chemin des Marronniers, passage Victor Hugo, rue de l'Avenir, rue de la Paix, rue des Marquisats, rue Isaline, rue Pellegrini, rue Victor Hugo (1 au 45 / n° pairs)
				AIX LES BAINS – 2 Canton n° 2	73100	AIX LES BAINS			0003	3ème bureau	Hôtel de ville, Place Maurice Mollard	avenue Charles de Gaulle (0 à 16 / 1 à 27), avenue de Tresserve (0 à 38 / 1 à 27), avenue Marie de Solms (202 à la fin / 201 à la fin), passage Boccara, passage Mark Twain, place Maurice Mollard, place des Thermes, place du Revard, place Gabriel Pérouse, rue Albert 1er, rue Comte de Loche, rue de Chambéry, rue de la Cité, rue de Liège, rue docteur Louis Duvernay, rue François Berthier, rue Henri Rochefort, rue Marcel Girod, rue Paul Bonna, rue Pierre Brachet, rue Sir Alfred Garrod, rue Sommeiller, rue Tony Revillon, rue William Haldimand, square de l'Hôtel de Ville, square du Temple de Diane, square Jean Moulin
				AIX LES BAINS – 2 Canton n° 2	73100	AIX LES BAINS			0004	4ème bureau	École du Centre Garçons, place des Écoles	avenue Victoria (0 à 2 / 1 à 3), boulevard de Paris (0 à 46 / 1 à 51), impasse du Pré Prieuré, montée Cléry, passage du Pré Dalphin, passage Robert Doisneau, passage Sébastien Lubini, place Carnot, place des Ecoles, rue Cabias, rue Claude de Seyssel, rue Daquin, rue Davat, rue de la Chaudanne, rue des Bains, rue Despine, rue du Casino, rue du Dauphin, rue Joseph Fontanet, rue Lamartine, rue Paul Verlaine, rue Vaugelas, ruelle du Revet, troubeau Roger Bachelard
				AIX LES BAINS – 2 Canton n° 2	73100	AIX LES BAINS			0005	5ème bureau	Garderie École du Centre, place des Écoles	avenue Charles de Gaulle (18 à 20), avenue de Verdun, avenue des Fleurs, avenue Marie de Solms (0 à 200 / 1 à 199), avenue Victoria, boulevard Wilson, le Grand Passage, passage du Temple, rue Charles Dullin, place de la Gare, rue du Temple, rue Jean-Louis Victor Bias

Code commune	Ardt	Circ	Cod e cant on	Cantons	Code Postal	COMMUNES	Nombre de Bureau de Vote	Adresse du bureau de vote unique	Code du bureau de Vote	Bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre géographique rattaché au bureau de vote
008	2	1	02	AIX LES BAINS – 2 Canton n° 2	73100	AIX LES BAINS			0006	6ème bureau	Garderie École du Centre, place des Écoles	avenue Charles de Gaulle (18 à 20), avenue de Verdun, avenue des Fleurs, avenue Marie de Solms (0 à 200 / 1 à 199), avenue Victoria (4 à la fin / 5 à la fin), boulevard Wilson, le Grand Passage, passage du Temple, rue Charles Dullin, place de la Gare, rue du Temple, rue Jean-Louis Victor Bias
				AIX LES BAINS – 2 Canton n° 2	73100	AIX LES BAINS			0007	7ème bureau	Maison des Associations, 25 boulevard des Anglais	allée Mirabeau, allée Sarah Bernhardt, boulevard Berthollet, boulevard de Chantemerle (0 à 60 / 1 à 59), boulevard de Paris (48 à la fin / 53 à la fin), boulevard des Anglais, boulevard des Côtes, boulevard Madame Mourichon, boulevard Périn, chemin Alexandre Toudouze, chemin des Cailloux Ronds, chemin des Grillons, impasse Commandant Thoret, impasse des Tourelles, impasse du Petit Chantemerle, impasse Michaël Faraday, impasse Sous Roseraie, montée de Chantemerle, montée de la Graule, montée de la Terrasse, montée des Moulins, montée des Tourelles, montée des Vignes, montée Jean-Paul II, rue des Fontaines (0 à 74 / n° impairs), rue du Bain Henri IV, rue Frédéric Chopin, rue Victor Amédée III
				AIX LES BAINS – 2 Canton n° 2	73100	AIX LES BAINS			0008	8ème bureau	École de la Liberté Nouvelle, 17 avenue de la Liberté	avenue d'Italie, avenue du Petit Port (33 à 65 / 30 à 136), bd de Latre de Tassigny (n° impairs), boulevard Lepic (0 à 370 / 1 à 335), chemin Sous le Bois (724 à la fin), place Emmanuel Mounier, rue Alice Eynard, rue Bonaparte, rue de la Fraternité, rue Jacotot (0 à 30), rue Jacqueline Auriol, rue Jean-Jacques Rousseau, rue Pasteur
				AIX LES BAINS – 2 Canton n° 2	73100	AIX LES BAINS			0009	9ème bureau	Gymnase des Prés Riants, rue des Prés Riants	allée de la Compagnie des Tramways, allée des Prés Riants, avenue Alsace Lorraine, avenue de Saint Simond (0 à 78 / 1 à 99), avenue du Grand Port (0 à 56 / 1 à 47), avenue Franklin Roosevelt (0 à 38), bd de Latre de Tassigny (n° pairs), boulevard Domenget, boulevard Pierpont Morgan (1 à 41), impasse Jouty, passage Pierpont Morgan, place des Prés Riants, rue d'Alger, rue de Tunis, rue des Geoires, rue des Prés Riants, rue du Maroc, rue Hector Berlioz, rue Jean Jaurès, rue Lionel Terray
				AIX LES BAINS – 2 Canton n° 2	73100	AIX LES BAINS			0010	10ème bureau	École de Saint-Simond, 36 chemin des Prés de la Tour	avenue de Saint Simond (80 à la fin / 101 à la fin), ch. des sources de St Simond, allée des Charmilles, chemin des Mésanges, chemin de l'Etang, chemin de la Baye, chemin de la Cote Jeandet, chemin de Saint Simond, chemin des Bauges, chemin des Bichet, chemin des Châtaigniers, chemin des Champs Bossus, chemin des Jardins, chemin des Pacot, chemin des Pensées, chemin des Prés de la Tour, chemin du Cluset, chemin du Reposoir, chemin Villon, impasse de la Baye, impasse de la Chartreuse, impasse de la Cochette, impasse des Nonettes, impasse Raymonde Guyon-Belot, montée Henri Bordeaux, montée Rabut, passage des Pacot, place Saint Sigismond, chemin Clément Marot, rue d'Eylau, rue d'Iéna, rue des Fontaines (76 à la fin), rue docteur Jean Paillot, rue Général Drouot, rue Général Leclerc, rue Général Moreau, rue Maréchal Ney, rue Maurice Novarina, rue Henri Clerc, rue Joséphine de Beauharnais, rue Raymond Guyon-Belot
				AIX LES BAINS – 2 Canton n° 2	73100	AIX LES BAINS			0011	11ème bureau	Chantemerle - École de Saint-Simond -36 chemin des Prés de la Tour	allée des Chardonnerets, chemin de l'Épervier, chemin de la Bergerie, chemin des Alouettes, chemin des Bouvreuils, chemin des Grives, chemin des Martinets, chemin des Peupliers, chemin des Rouges Gorges, chemin des Tilleuls, chemin du Grand Colombier, chemin du Pic Vert, chemin du Tir aux Pigeons, impasse Delphine Gay, rue Cécile Dupon-Carraz, rue des Acacias, rue des Chênes, rue Colette, rue Dieudonné Costes, rue Dom Albert Bailly, rue Françoise Giroud, rue Georges Guynemer, rue Louis Blériot, rue Marguerite Duras, rue Voltaire
				AIX LES BAINS – 2 Canton n° 2	73100	AIX LES BAINS			0012	12ème bureau	École de Boncelin - 10 route de Pugny	allée des Chardons, allée des Cyclamens, boulevard Jean-Jules Herbert, chemin de la Colombe, boulevard de Chantemerle (62 à la fin / 61 à la fin), chemin de Bellevue, chemin de Boncelin, chemin de Chevaline, chemin de la Fougère, chemin de la Retourde, chemin de la Serve, chemin de la Via Dessous, chemin des Allobroges, chemin des Baravent, chemin des Combaruches, chemin des Griattes, chemin des Guillaume, chemin des Massonnat, chemin des Simons, chemin du Bois, chemin du Cambo, chemin du Chatelard, chemin du Chenoz, impasse de la Retourde, impasse des Jonquilles, impasse des Treilles, montée des Griattes, route de Pugny, route du Revard (n° impairs), rue Alfred Cortot, rue André Rebuffel, rue des Edelweiss, rue des Gentianes, rue du Génépi, rue Jean Racine, rue Massenet, rue Maurice Ravel, rue Offenbach, rue Vincent d'Indy
				AIX LES BAINS – 2 Canton n° 2	73100	AIX LES BAINS			0013	13ème bureau	Marlioz Est 74 boulevard de la Roche du Roi	allée Albert Schweitzer, allée des Bouquetins, allée du Chevreuil, allée Sainte Rose, bd de la Roche du Roi (28 à la fin / 51 à la fin), bd Guy de Maupassant, chemin de Blanche Pierre, chemin de l'Etraz, chemin de l'Isard, chemin de la Chamotte, chemin de la Vanoise, chemin de Sosse Lièvre, chemin des Aravis, chemin des Biches, chemin des Blanquard, chemin des Bottes (40 à la fin / 47 à la fin), chemin des Ecrins, chemin des Romanes, chemin des Verdettes, chemin du Biollay, chemin du Nivolet, chemin du Pertuiset, chemin du Semnoz, chemin du Vercors, chemin Honoré de Balzac (0 à 50 / 1 à 45), impasse des Verdettes, impasse du Chamois, impasse du Daim, impasse du Mont Blanc, impasse du Mont Charvet, rue Camille Claudel, rue des Ecureuils, rue docteur François Françon, rue docteur Louis Guillaud, rue du Coteau, rue du Margériaz, rue Henri Ménabréa, rue Roger Pichio
				AIX LES BAINS – 2 Canton n° 2	73100	AIX LES BAINS			0014	14ème bureau	Marlioz Ouest 74 boulevard de la Roche du Roi	allée des Terroirs, avenue du Golf, chemin de Belledonne, chemin de Cores, chemin de l'Épine, chemin de Pierre Morte, chemin des Bottes (0 à 38 / 1 à 45), chemin des Burnet, chemin des Gachet, chemin des Vignobles, chemin du Lycée, montée de Marlioz, montée des Carrières Romaines (n° pairs), résidence des Vignes, rue d'Auteuil, rue de la Tarentaise, rue de Longchamp, rue de Vincennes, rue des Marmottes, rue des Mouflons, rue du Général Mer, rue du Mont Cenis, rue Louis de Savoie, rue Louis Rigaud, rue René Dufour, rue Ronsard, rue Victor Hugo (47 à la fin), sentier des Granges
				AIX LES BAINS – 2 Canton n° 2	73100	AIX LES BAINS			0015	15ème bureau	École de la Liberté Ancienne – 14 avenue de la Liberté	avenue de la Liberté, avenue du Petit Port (67 à 111), chemin Edouard Colonne, rue Camille Saint Saens, rue du Printemps, rue Edouard Colonne, rue François Vignet, rue Jacotot (32 à la fin / n° impairs), rue Léon Gambetta, rue Talma, rue Xavier de Maistre
AIX LES BAINS – 2 Canton n° 2	73100	AIX LES BAINS			0016	16ème bureau	École de la Liberté Ancienne – 14 avenue de la Liberté	Allée docteur Suzanne Noël, allée Edmond et Jean Rostand, avenue de Marlioz (76 à la fin / 91 à la fin), avenue de Tresserve (40 à la fin / 29 à la fin), boulevard Lepic (372 à la fin / 337 à la fin), chemin des Courses, chemin des Plonges, chemin Sous le Bois (0 à 722), route Royale, rue Aymon de Virieu, rue Charlotte Perriand, rue Clément Ader, rue de la Plaine, rue des Frères Lumière, rue du Professeur Bichat, rue Général Ferrié, rue Jean-Louis Chanéac, rue Paul Doumer, rue Pierre Curie, rue Pierre Favre, rue Saint Eloi				
				AIX LES BAINS – 1 Canton n° 1	73410	ENTRELACS	8		0001	1 ^{er} bureau (centralisateur)	Albens - centre administratif René Gay – 89, place de l'Église	Place de l'église, impasse Saint François, rue Dyonisos, rue des Rouges-Gorges, allée des Grangettes, impasse des Fauvettes, chemin du Partage, allée de Bellevue, clos la Brunette, clos Montfleury, clos Poirier, clos des Mésanges, impasse du Parc Fleuri, impasse des Fermettes, chemin du Relais, chemin du Parchet, chemin de la Paroie, chemin de la Curiaz, rue du Revard, route des Grands Chênes, montée de Marline, chemin Reinach, chemin de la Forêt, chemin Burnier, chemin de la Carrière, rue de la Gare, route d'Orly, rue de la Gare, rue du Pont des Fleurs, chemin de la Tour, chemin Sous Bois, montée de la Rippe, promenade de l'Albenche, montée de Bacchus, impasse des Chavirettes, rue des Sapins, rue Baudelaire, rue René Cassin, rue de Ceneselli, rue du Revard, sentier des Jardins, rue Lamartine, rue Paul Verlaine, rue Victor Hugo, allée des Poètes, rue du Général Mollard (côté pair), rue Joseph Michaud (côté pair), passage du Nant, rue de la Chamotte (côté pair du début de la voie jusqu'au n°358, côté impair du début de la voie jusqu'au 285), avenue du Général de Gaulle (côté impair), rue du 8 mai 1945 (côté impair du début de la voie jusqu'au n°293), rue de Savoie (côté pair et côté impair du n°163 jusqu'à la fin de la voie), rue des Quarroz (côté pair).

Code commune	Ardt	Circ	Cod e cant on	Cantons	Code Postal	COMMUNES	Nombre de Bureau de Vote	Adresse du bureau de vote unique	Code du bureau de Vote	Bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre géographique rattaché au bureau de vote
010	2	1	01	AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73410	ENTRELACS			0002	2ème bureau	Albens - École Maternelle - 413 rue du 8 mai 1945	Rue du Clos Jeanne, rue du Fontanil, impasse du Longeret, route du Mazet, route de Pégis, impasse de la Bise, chemin de la Vettaz, chemin du Noiret, chemin du Ruisseau, chemin de Ballentrand, impasse de la Verdanne, route de Braille, route de Cros agny, chemin du Bassin, route de la Bottière, route des Creux, rue Benoît Perret, impasse des Fleurs, place Jean-Marie Montillet, passage du Pré de Foire, espace Chantal Mauduit, place Louis Cavallo, rue du Collège, rue du Paradis, chemin des Romains, rue des Arts, rue de la Chaudanne, rue de l'Industrie, rue du Semnoz, rue du Clergeon, rue de la Deyesse, rue du Mont Blanc, place de la Gare, rue Raoul Follereau, rue du 17 octobre, chemin des Enfants, chemin de Champoulet, chemin de la Côte, chemin des Bois, rue du Colombier, chemin des Marais, rue du Général Mollard (côté impair), rue Joseph Michaud (côté impair), avenue du Général de Gaulle (côté pair), route de Cessens (côté pair du début de la voie au n°1158), rue du 8 mai 1945 (côté pair et côté impair du n° 295 jusqu'à la fin de la voie)
				AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73410	ENTRELACS			0003	3ème bureau	Albens - Salle plurivalente du groupe scolaire l'Albanaise, rue de Savoie	Montée de Lépaou, impasse des Pommiers, allée du Guillon, impasse des Acacias, route du Plateau, chemin du Réservoir, chemin des Granges, montée des Languais, chemin du Rocher, impasse du Cru, impasse du Levant, allée de l'Ormet, impasse des Hautes Vues, route d'Ansigny, chemin des Ravoires, chemin des Prés, chemin du Chef lieu, chemin de la Source, route de Dressy, chemin des Crochets, route de Collonges, chemin des Ruttets, chemin des Crouteaux, chemin de la Boissonni, chemin de la Combe Bellon, route de Chérance, chemin de la Croutade, rue des Caves, rue des Ecurieuls, clos des Marronniers, route de Pouilly, impasse de la Ferme, rue de la Roseraie, chemin de l'Aliberon, rue Jean-Jacques Rousseau, impasse des Rainettes, impasse des Vergers, impasse des Vignes, passage du Nant, rue de la Chambotte (côté pair du n°360 jusqu'à la fin de la voie et côté impair du n°287 jusqu'à la fin de la voie), rue de Savoie (côté pair et côté impair du début de la voie jusqu'au n°161), rue des Quarroz (côté impair), route de Cessens (côté impair et côté pair du n°1160 jusqu'à la fin de la voie), chemin de Valmia
				AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73410	ENTRELACS			0004	4ème bureau	Epersy - Mairie 10 place de la mairie	ensemble des voies de la commune déléguée d'Epersy
				AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73410	ENTRELACS			0005	5ème bureau	Saint-Germain-Chambotte – mairie – 31 allée de la vieille école	ensemble des voies de la commune déléguée de Saint-Germain-la-Chambotte
				AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73410	ENTRELACS			0006	6ème bureau	Mognard – mairie -60 Chemin de Champ Bardin	ensemble des voies de la commune déléguée de Mognard
				AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73410	ENTRELACS			0007	7ème bureau	Saint-Girod - mairie	ensemble des voies de la commune déléguée de Saint-Girod
				AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73410	ENTRELACS			0008	8ème bureau	Cessens – mairie - 1389 route du Sapenay	ensemble des voies de la commune déléguée de Cessens
017	2	3	11	MONTMELIAN Canton n°11	73190	APREMONT	1	mairie	0001			
018	2	3	11	MONTMELIAN Canton n°11	73800	ARBIN	1	mairie	0001			
020	2	4	16	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73340	ARITH	1	salle multi activités – 400 montée de Lachat	0001			
021	2	3	11	MONTMELIAN – Canton n°11	73110	ARVILLARD	1	salle polyvalente – 105 rue des Ecoles	0001			
022	2	1	14	PONT DE BEAUVOISIN Canton n°14	73610	ATTIGNAT ONCIN	1	Chef lieu - Mairie	0001			
025	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73240	AVRESSIEUX	1	Mairie	0001			
027	2	1	14	PONT DE BEAUVOISIN Canton n°14	73470	AYN	1	salle polyvalente - 63 route de lépin-le-Lac	0001			
028	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73170	BALME (LA)	2		0001	1 ^{er} bureau (centralisateur)	mairie, chef lieu	Hameaux Les Cantinières, Au Marnot, La Charrière, La Combe, Au Cadet et Bichalet
				Bugey Savoyard – Canton n°6		BALME (LA)			0002	2ème bureau	Les Bessons, salle des Fêtes	Hameaux Les Carottes, Les Chatelains, La Mollarde, Les Rubattiers, Bichat, Les Rey et Les Bessons
029	2	3	15	RAVOIRE (LA) Canton n°15	73000	BARBERAZ	4		0001	1 ^{er} bureau (centralisateur)	Salle polyvalente, 1 avenue du Stade	avenue du Mont Saint Michel, chemin du Sous-Bois, impasse la Vapeur, route de Challes, rue Centrale, rue de la Concorde, rue de la Galoppaz, rue de la Madeleine, rue de la Petite Plaine, rue de la République, rue de la Savoyarde, rue de Tunis, rue des Chenevis, rue des Tilleuls, rue des Violettes, rue du Moulin à Huile, rue du Nivolet, rue La Fontaine, rue Lafayette, rue Victor Berthollier,
				RAVOIRE (LA) - Canton n°15	73000	BARBERAZ			0002	2ème bureau	Salle polyvalente, 1 avenue du Stade	rue de la Coche, avenue du Stade (Sud), avenue du Stade (Nord), Galerie de la Chartreuse, rue de la Maconne, rue du Vieux Moulin, rue Emile Mariet, rue François Miège, chemin des Prés, le Vieux Chemin, montée du Clos, rue du Servanien, rue François Carle, rue du Clos Vermont, rue de la Croix de la Brune,
				RAVOIRE (LA) - Canton n°15	73000	BARBERAZ			0003	3ème bureau	Salle polyvalente, 1 avenue du Stade	chemin de Jean-Jacques, chemin de l'Araignée, chemin de la Biche, chemin de la Capite, chemin de la Fontaine du Diez, chemin de la Tour, chemin de Longeray, chemin de Montlevin, chemin des Cèdres, chemin des Grandes Teppes, chemin des Vignes, chemin du Patéry, chemin du Vernier, impasse du Billeret, route de Chanaz, le Mont Carmel, lieu dit les Gravières, route de l'Eglise, route de la Villette, route de Lélia, route des Gotteland, rue de Joigny, rue de la Chambotte, rue de la Châtaigneraie, rue des Myosotis, rue des Primevères, rue des Trois Mortiers, chemin du Tremblay, le Haut Chanaz, rue Amédée VIII, rue Xavier de Maistre, Chemin des Roquières Bouzon, Chemin Sous le Bois de la Coche
				RAVOIRE (LA) - Canton n°15	73000	BARBERAZ			4	4ème bureau	Salle polyvalente, 1 avenue du Stade	impasse du Sous-Bois, passage de la Sous-Station, route d'Apremont, rue de la Maladière, route de la Peysse, rue de la Libération, rue de Belledonnes, rue Prosper Milliat, rue de Buisson Rond, rue de l'Albanne, rue du Printemps, allée des Comtes de Savoie, allée du Mont Peney, allée Geneviève de Gaulle-Anthonioz, rue du Corbelet

Code commune	Ardr	Circ	Code canton	Cantons	Code Postal	COMMUNES	Nombre de Bureau de Vote	Adresse du bureau de vote unique	Code du bureau de Vote	Bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre géographique rattaché au bureau de vote
030	2	4	16	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73230	BARBY	2		0001	1 ^{er} bureau (centralisateur)	Salle des Fêtes	allée des Alizés, immeuble l'Aubépine, 13 ^{ème} BCA, rue de Branmagan, allée des Cerisiers, immeuble le Cézanne, rue du Grand Champ, rue de la Chavanne, avenue Paul Chevallier, rue Paul Chevallier, allée du Pré Dex, rue des Epinettes, résidence les Epinettes, Lotissement les Epis Dorés, Les Vues de Saint Jean, immeuble Le Matisse, chemin des Matz, Collège Jean Mermoz, rue du Chemin Neuf, Quartier Roc Noir, rue du Prédé, Lotissement Le Predex, impasse des Rochettes, immeuble Le Seringa, impasse des Terrailleurs, Lotissement des Terrailleurs, rue des Terrailleurs, route de la Trousse, impasse de la Trousse, impasse du Solan, allée des Gremailles, Allée des Alogne, Avenue Jean-Baptiste d'Oncieu de la Bâtie
				ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73230	BARBY			0002	2 ^{ème} bureau	Salle des Fêtes	immeuble l'Epine, allée des Airelles, chemin du Four Banal, impasse de la Bâtie, impasse de la Baya, Clos Besson, chemin des Boîtes, allée des Bruyères, chemin de Casselagnat, Hameau des Cèdres, rue des Charmilles, route du Château, rue des Cigales, Le Grand Clos, Salon de Coiffure, Place de la Colombière, Centre Commercial, route de Curienne, allée des Cyclamens, rue du Clos Dupuy, allée des Ecureuils, allée des Edelweiss, impasse des Eglantines, avenue de l'Eglise, allée des Garennes, immeuble Les Genêts, impasse de la Genevoie, allée des Gentianes, place Jomain, route de la Bâtie, impasse des Larmuzes, route de Leysse, Square de la Mairie, immeuble Le Marocaz, immeuble Les Mûriers, allée des Myrtilles, chemin du Parc, avenue Principale, chemin du Réservoir, allée du Rossignol, avenue de Salins, place de Salins, chemin du Grand Verger, rue des Vignes, rue du Village, place de la Mairie, Chemin des Boîtes
031	2	4	16	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73000	BASSENS	4		0001	1 ^{er} bureau (centralisateur)	Espace Colombe - salle polyvalente	Clos Andreys, chemin de la Brazière, chemin des Carrés, rue du Chapitre, chemin des Cochettes, rue des Coteaux Fleuris, chemin des Crépines, chemin des Ecureuils, chemin du Grivet, rue Georges Lamarque, chemin des Monts Dessus, allée Les Monts Saint Louis, chemin des Prés, chemin de la Rivière, rue du Rocher, rue de Saint-Concord, chemin Saint-Louis-du-Mont, route de Saint-Saturnin, impasse des Vignes
				ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73000	BASSENS			0002	2 ^{ème} bureau	Espace Colombe - salle polyvalente	Rue des Acacias, rue du Bolliet, impasse du Bolliet Dessus, rue du Centenaire, rue Centrale, allée de la Colombière, rue des Contours, rue de la Croix, impasse Antoine Domenget, rue de l'Eglise, square des Florales, rue du Grand Champ, rue du Grand Terraillet, rue Le Longchamp, rue Jean Monet, rue du Nivolet, rue du Peney, Lotissement le Praz du Nant, rue des Primevères, route de Saint-Alban-Leysse, allée du Souvenir, route de Vérel, rue des Vergers
				ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73000	BASSENS			0003	3 ^{ème} bureau	Espace Colombe - salle polyvalente	Allée de la Basine, impasse des Belledonnes, avenue de Bassens, Square des Drails, rue des Ecoles, route de la Ferme, rue de Gonrat, allée des Grillons, rue de Longefand, avenue de Mérande, rue Simone Veil
				ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73000	BASSENS			0004	4 ^{ème} bureau	Espace Colombe - salle polyvalente	Allée des Cerisiers, rue de l'Étalope, rue de Gonrat (quartier Lasalle), rue de la Leysse, allée des Marronniers, impasse de la Martinière, rue de la Martinière, rue Jean Perrier-Gustin, rue Sainte-Thérèse, rue Chanoine Henri Féjóz, rue Arthur Haulotte
033	2	1	14	PONT DE BEAUVOISIN Canton n°14	73360	BAUCHE (LA)	1	mairie	0001			
036	2	4	16	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73340	BELLECOMBE EN BAUGES	1	Salle des fêtes - 3355 route de Bellecombe en Bauges – Chef-Lieu	0001			
039	2	1	14	PONT DE BEAUVOISIN Canton n°14	73330	BELMONT TRAMONET	1	mairie	0001			
041	2	3	18	ST PIERRE D'ALBIGNY Canton n°18	73390	BETTON BETTONNET	1	mairie	0001			
042	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73170	BILLIÈME	1	Mairie – 639 route de la Charvaz	0001			
043	2	1	01	AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73410	BIOLLE (LA)	2		0001	1 ^{er} bureau (centralisateur)	mairie	chemin des Acacias, route d'Annecy, chemin des Bachelards, impasse de la Grande Barne, impasse des Bleuets, chemin Bouchasse, route de la Chamotte, chemin de la Châtaigneraie, chemin du Château, chemin des Chênes, impasse de la Chenevière, impasse du Clos, impasse des Combettes, impasse de la Côte, chemin de la Couvette, chemin des Danières, montée des Ecureuils, place de l'Eglise, montée des Esserts, chemin de Gringon, chemin de Grossens, route de l'Orme, route de la Perrière, impasse de Lachat, chemin de la Mât, route de Mognard, impasse des Mûriers, chemin des Ornevas, impasse des Peupliers, impasse du Plot, route de Roasson, allée du Grand Saule, impasse des Saules, route de Savigny, route de Troissy, chemin des Vernes, chemin de la Ville, impasse des Volières, allée du Revard, impasse des Jonquilles, impasse des coccinelles, rue du Semnoz, impasse des Pimprenelles, impasse du Clos des Fourches, impasse du Coteau, chemin des Côtes
				AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73410	BIOLLE (LA)			0002	2 ^{ème} bureau	Centre culturel des 3 boulevards	route d'Annecy, chemin des Blanchards, chemin du Bauvuy, route de la Chamotte, impasse de la Charbonnière, impasse des Châtaigniers, route du Chateau, chemin du Chef Lieu, chemin de la Chenal, route des Combes, impasse de Champ Contant, impasse des Courlis, impasse des Fleurs, chemin des Forêts, rue du Glatay, impasse de Granchamp, chemin des Gros Louis, rue de l'Ebène, route de la Mollière, chemin des Lauriers, route du Lavoir, impasse des Lilas, route de Longefand, impasse des Lys, chemin des Marronniers, route de Meyrieux, route de Montfalcon, rue du Nant Burnier, route du Parc, impasse du Petit Villard, route des Plagnes, chemin du Rateau, rue du Rocher, route des Roses, impasse du Clos Rossignol, impasse des 4 Saisons, chemin de la Source, route de Tarency, chemin des Vignes, route des Villards, route de Villette, impasse du Clos François, allée des Iris, allée des Tourbières, allée des Roseaux, rue du Marais, chemin des Donchats, chemin du Réservoir, impasse du Bussegeau, allée des Ancolies, impasse des Violettes, impasse des Pervenches, impasse des Primevères, impasse des Pâquerettes, impasse des Aubépines, impasse des Chardons, impasse du Rocher de la Lune, Chemin des Geais
050	2	1	12	MOTTE SERVOLEX (LA) Canton n°12	73370	BOURDEAU	1	Salle Polyvalente - 34 Impasse des Poètes	0001			
051	2	1	12	MOTTE SERVOLEX (LA) Canton n°12	73370	BOURGET DU LAC (LE)	3		0001	1 ^{er} bureau (centralisateur)	Au Prieuré - 165 route de Chambéry	allée des Liparis, allée des Mûres, au Clair, boulevard du Lac, Chantemerle, Charpignat, chef-lieu, chemin de Chantemerle, chemin de Charpignat, chemin des Garennes, chemin des Hauts du Lac, chemin des Varons, chemin du Pailleret, Clos du Revard, impasse des Prés, la Croix Verte, le Terraillet, le Vert Village, les Hauts du Lac, les Moulins, les Ravoires, les Tilleuls, Lotissement porte Square Porte de France, Place du Général Buisson, Place du Général Sevez, Place du Commandant Jeandet, Résidence du Lac, Résidence du Prieuré, Route d'Aix, Route de Chambéry, Route du Tunnel, Rue Au Clair, Rue Clos du Revard, Rue de l'Aiguette, rue de l'Epine, rue de la Grande Fontaine, rue du Mollard Noir, rue du Mont du Chat, rue du Vert Village
				MOTTE SERVOLEX (LA) – Canton n°12	73370	BOURGET DU LAC (LE)			0002	2 ^{ème} bureau	Au Prieuré - 165 route de Chambéry	Campus scientifique, chemin de la Plaisse, chemin de la Savagière, chemin de la Scierie, chemin des Bollons, chemin des Branches, chemin des Buissons, chemin des Essarts, chemin des Terres, chemin du Bocon, chemin du Forchet, chemin du Truchin, montée de Pouly, Espace La Traverse, Immeuble "Scolaris", la Maladière, la Matassine, la Plaisse, le Châtelard, le Ravonnet, les Bocons, les Buissons, les Ciseaux, les Coteaux du Lac, les Timonières, les Vergers de Saint Jean, Lotissement de Saint Jean, montée de la Grande Marie, montée de Saint Jean, résidence Van Gogh., rue des Ecoles, route du Châtelard, rue du Grand Champ, rue du Granier, Université de Savoie

Code commune	Ardt	Circ	Cod e cant on	Cantons	Code Postal	COMMUNES	Nombre de Bureau de Vote	Adresse du bureau de vote unique	Code du bureau de Vote	Bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre géographique rattaché au bureau de vote
				MOTTE SERVOLEX (LA) – Canton n°12	73371	BOURGET DU LAC (LE)			0003	3ème bureau	Salle « La Cistude » chef-lieu (à proximité des jardins du Prieuré)	Chemin du Mas, Brédy, chemin de la Prairie, chemin de la Traverse, chemin de Pierre Plane, chemin des Champs, chemin des Côtes, chemin des Favières, chemin des Pizons, chemin des Vernes, chemin du Cottin, chemin du Curty, chemin du Nivolet, Fourneau, la Roche Saint-Alban, la Serraz, le Grand Caton, la Petite Caton, le Raffour, les Cachouds, les Garachons, les Grangeons, les Pizons, route de Grimailon, route de la Cascade, route de la Roche, route de la Serraz, route des Tournelles, route de Tout Huit, route des cachouds, route des Catons, route des Timonières, route du Revet
052	2	3	11	MONTMELIAN Canton n°11	73110	BOURGET EN HUILE (LE)	1	salle des fêtes communale	0001			
053	2	3	18	ST PIERRE D'ALBIGNY Canton n°18	73390	BOURGNEUF	1	salle conseil municipal mairie 625 route de la Maurienne	0001			
058	2	1	14	PONT DE BEAUVOISIN – Canton n°14	73520	BRIDOIRE (LA)	1	salle des fêtes - 241 route du Cumont	0001			
059	2	1	01	AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73100	BRISON ST INNOCENT	2		0001	1 ^{er} bureau (centralisateur)	Salle polyvalente Despine	Clos des Amandiers, chemin des Berthets, chemin du Biollay, chemin du Bouchet, chemin des Bouvières, chemin de Bret, chemin des Chavoronnais, chemin du Colombier, chemin des Confinis, chemin de Côtéfort, chemin de la Croix Sollière, chemin des Dauphins, le Parc Despine, « Le Clôtre » - chemin de l'Eglise, place de l'Eglise, chemin de la Faucille, Clos des Figuiers, chemin de Join, chemin du Lac, chemin du Chant des Merles, boulevard Gaston Mollex, chemin du Port, chemin du Printemps, Lotissement la Rolande, chemin de Taramont, chemin de Vérans, chemin de la Grésinette
				AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73100	BRISON ST INNOCENT			0002	2ème bureau	Salle polyvalente Despine	Lieu dit « Challière » - PN5, chemin de la Chapelle, chemin de Chérin, chemin des Combes, chemin des Combettes, Clos des Combettes, chemin de Corsuet, chemin de la Côte, chemin de la Cure, chemin des Ecoles, chemin de la Fontaine, ruelle des Fontanettes, chemin du Four, chemin des Gargues, chemin des Grefettes, chemin de Grésine, chemin des Gros, chemin de la Grotte aux Fées, chemin de Lachat, Clos des Lauriers, chemin du Lavoir, chemin des Michaud, route de Paris, chemin des Pégaz, chemin de la Place, chemin de Pompière, chemin du Ponsonnet, Clos du Vieux Puits, chemin de la Renarde, chemin de la Renarde (Lotissement du Château), chemin de la Renarde, Allée du Clos des Muriers, Château de la Rupelle, Chemins des granges
064	2	3	15	RAVOIRE (LA) Canton n°15	73190	CHALLES LES EAUX	4		0001	1er bureau (centralisateur)	Salle polyvalente	Avenue de Chambéry, Avenue des Thermes, Avenue du Parc, Chemin de Belvedere, Chemin de l'essart, Chemin de l'exploitation, Chemin de la Croix du château, Chemin de la montagne, Chemin de la Pommerai, Chemin des Ruffines, Chemin du Bourcier, Chemin du Chanet, Montée du château, Passage du Parc, Place de l'Europe, Route de Barby, Rue Amélie Gex, Rue combe de Camelot, Rue des comtes de Challes, Rue des fleurs, Rue des petits Rochers, Rue des silènes, rue du Chaffat, rue du Saint Michel, Rue Joseph Dénarié, rue Reignier
				RAVOIRE (LA) - Canton n°15	73190	CHALLES LES EAUX			0002	2ème bureau	Salle polyvalente	Allée du château de Triviers, Allée du Clos Saint vincent, Avenue de Chambéry, Avenue Domenget, Chemin de Buisson Rond, Chemin de Cazard, Chemin de Triviers, Chemin des primevères, Chemin des trois prés, Chemin du Buisson rond, Chemin du Mont, Chemin du sous-Bois, Chemin Saint Vincent, Allée de Beauséjour, Place du colombier, Route royale, Rue Claudius Perrotin, Rue Dalbret, Rue de l'artisanat, Rue des allobroges, Rue des métiers, Rue Domenget, Rue du docteur Raugé, Rue du stade, Rue Ernest Pernet, Rue Jean Jaurès, Z.A. Saint Vincent
				RAVOIRE (LA) - Canton n°15	73190	CHALLES LES EAUX			0003	3ème bureau	Salle polyvalente	Avenue Béatrice de Savoie, Avenue Charles Pillet, Avenue de Chambéry, Chemin de la Golettaz, Chemin des cheneviers, Chemin des Tannes, Clos du soleil, Impasse de la loi, Place de la liberté, Route Royale, Rue Aristide Briand, Rue de l'église, Rue de la fruitière, Rue de la viager, Rue des baraques, Rue des framboisiers, Rue des grands champs, rue des mésanges, Rue des noisetiers, Rue des noyers, Rue des pics verts, Rue du coteau, Rue du docteur Vincent, Rue du Granier, Rue du vege, Rue du Vernais, Rue Georges Clémenceau, Rue Saint Exupéry, rue Pasteur
				RAVOIRE (LA) - Canton n°15	73190	CHALLES LES EAUX			0004	4ème bureau	Salle polyvalente	Allée des châtaigniers, Allée des églantiers, Allée des érables, Allée des frênes, Allée des hêtres, Allée des tilleuls, Avenue de Chambéry, Avenue de la Bresse, Avenue des Massettes, Chemin de la combe, Chemin de la petite forêt, Chemin des Chassettes, Chemin des crettes, Chemin des Drouilles, Chemin des Parelles, Chemin des Teppes, Chemin du Burdet, Clos des Chassettes, Clos des crettes, place de la libération, Route de Saint Baldoph, Route royale, Rue de l'ancienne mairie, Rue de l'aviation, Rue du Clos Rousset, Rue du grand Barberaz, Rue du marais, Rue Jean Moulin, Rue Marceau, Rue Victor Hugo, Z.A.C. Du puits d'Ordet
				CHAMBERY -1 Canton n°7	73000	CHAMBÉRY	14		0101	101 1 ^{er} bureau	Groupe scolaire Jean Rostand, Avenue du Général Cartier, Bissy	Allée Jean Rostand, Avenue des Chevaliers Tireurs (du 20 au 9999), Avenue Général Cartier (du 18 au 746 pairs et du 537 au 833 impairs), Chemin de Charrière Neuve (du 35 au 189 impairs et du 72 au 112 pairs), Chemin de Foray (pairs), Chemin de l'Héli, Chemin du Clos Carron, Chemin du Petit Feu, Passage du Trelod, Place Général Planche, Rue de Belledonne, Rue de Bellevarde, Rue de l'Arcalod, Rue de l'Arclusaz, Rue de la Garenne, Rue de la Haute Combe, Rue des Aravis, Rue des Champs, Rue des Entremonts, Rue des Evettes, Rue des Fontanettes, Rue des Sports, Rue du Clos Dumoulin, Rue du Granier, Rue du Lindar, Rue du Mas Barral, Rue du Mont Cenis, Rue du Mont d'Armene, Rue du Mont Jovet, Rue du Mont Outherans, Rue du Parc, Rue du Revard, Rue du Signal, Rue du Trelod, Square des Fontanettes
				CHAMBERY -1 Canton n°7	73000	CHAMBÉRY			0102	102 2ème bureau	Groupe scolaire Jean Rostand, Avenue du Général Cartier, Bissy	Allée de la Petite Forêt, Allée des Grainetiers, Allée des Muriers, Allée Jacques Prevert, Chemin de Chiron, Chemin de l'Epée, Chemin de la Boucle, Chemin de la Chevalière, Chemin de la Cote de Bissy, Chemin de la Croix de Bissy, Chemin de la Plaine, Chemin de Rapières, Chemin des Grandes Aules, Chemin de Bon Pas, Chemin du Nant, Montée de Chaloup (du 0 au 1540), Route de Chaloz, Route de la Labiaz, Rue de l'Etandard, Rue de la Galopaz, Rue de Plainpalais, Rue des Alpes, Rue des Arves, Rue des Ceps, Rue des Treilles, Rue du Beaufortin, Rue du Galibier, Rue du Grand Mont, Rue du Jura, Rue du Lautaret, Rue du Pellaz, Rue du Sire, Rue Francisque Gardien, Rue Francois Cachoud, Rue Roger Labbe
				CHAMBERY -1 Canton n°7	73000	CHAMBÉRY			0103	103 3ème bureau	Groupe scolaire Jean Rostand, avenue du Général Cartier, Bissy	Allée d'Elvire, Allée de Chautagne, Allée de l'Arcellin, Allée des Cimes, Allée du Grand Parc, Allée du Mont Geney, Allée du Sapenay, Avenue de Chatillon, Chemin de Chamoux, Chemin des Hauts de Chamoux, Chemin des Pierres, Rue de Chautagne, Rue de la Bataillarde, Rue de la Belle Etoile, Rue de la Charve, Rue de la Dent Parrachée, Rue de la Dent Pleuven, Rue de la Dent Rossane, Rue de la Pointe du Gleyzin, Rue du Clos Saint Jacques, Rue du Mont d'Ambin, Rue du Mont Saint Michel, Rue du Puy Gris, Rue du Rocher Blanc, Square d'Orgeval, Square de la Chevalière,

Code commune	Ardt	Circ	Cod e cant on	Cantons	Code Postal	COMMUNES	Nombre de Bureau de Vote	Adresse du bureau de vote unique	Code du bureau de Vote	Bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre géographique rattaché au bureau de vote
065	2	4	07	CHAMBERY -1 Canton n°7	73000	CHAMBERY			0104	104 4ème bureau	Groupe scolaire Jean Rostand, Avenue du Général Cartier, Bissy	Allée de l'Albaron, Allée des Grandes Jorasse, Allée des Rosiers, Allée du Fréjus, Allée du Mont Grele, Allée Francois Pollet, Allée Jacques Balmat, Avenue de la Houille Blanche, Avenue de la Motte-Servolex (du 20 au 1460 pairs et du 25 au 1241 impairs), Avenue des Follaz, Avenue des Landiers (du 1 au 1879 impairs et du 2633 au 9999 impairs), Avenue du Grand Arietaz, Chemin de Charrière Neuve (du 325 au 727 impairs et du 336 au 806 pairs), Chemin de la Laitière, Chemin des Champs Courts, Impasse Sainte Anne, Route de l'Epine, Rue Alexander Fleming (pairs), Rue André Pringolliet, Rue Aristide Berges, Rue de Chantabard, Rue de l'Alpette, Rue de l'Erier, Rue de la Chambotte, Rue de la Feclaz, Rue de la Leysse, Rue de la Prairie, Rue de Savoie, Rue du Nant Bruyant, Rue des Bissières, Rue du Bon Vent (du 124 au 210 pairs), Rue du Clos Henri, Rue du Mont Clergeon, Rue du Mont Peclouz, Rue du Pré Demaison, Rue Emile Romanet, Rue Eugene Ducretet, Rue Felix Esclandon, Rue Général Borson, Rue Lavoisier, Rue Louis Berthollet, Rue Paul Gidon, Rue Paul Girod, Avenue de la Boisse (du 1260 au 9999), Rue Joseph Fontanet, Rue Philippe Routin, Avenue de la Boisse (du 1260 au 9999)
				CHAMBERY -1 Canton n°7	73000	CHAMBERY			0105	105 5ème bureau	Salle Paul Battail, Rue du Cdt Bulle	Allée de Roberty, Allée des Airelles, Allée des Blachères, Allée des Iris, Allée du Bois de Candie, Allée du Goleron, Allée du Poitou, Avenue de Villarcher, Avenue des Landiers (du 0 au 9998 pairs et du 1881 au 2631 impairs), Avenue Pierre Mendès France, Chemin de la Combe Noire, Chemin de la Cote Bardon, Chemin de la Cote Bouchet, Chemin de la Serra, Chemin de l'Etigny, Chemin de Vernatiaux, Chemin des Essarts, Chemin des Iris, Chemin des Noisetiers (impairs), Chemin des Prés, Chemin des Primeveres, Chemin du Champolet, Chemin du Petit Bois, Chemin du Petit Coteau, Chemin du petit Hameau de l'Eglise, Chemin du Puits, Place Paul Vachez, Rue Alexander Fleming (impairs), Rue Bobby Sand, Rue Camille Chambre, Rue Commandant Bulle, Rue de Belle Eau, Rue de Borolan, Rue de la Balme, Rue de la Cote Bastienne, Rue de la Fontaine Blanche, Rue de la Mouchette, Rue de Roberty, Rue Sainte Ombre (du 1029 au 9999), Rue de Voglans, Rue des Epinettes, Rue des Marais, Rue du Bois de Candie, Rue du Bois de Pugnet, Rue du Bourg, Rue du Carre, Rue du Champet, Rue du Goleron, Rue du Nant Bertaux, Rue du Pré Pagnon, Rue Pierre et Laurent Ramus, Avenue du Bourget du Lac
				CHAMBERY -1 Canton n°7	73000	CHAMBERY			0106	106 6ème bureau	Salle Paul Battail, Rue du Cdt Bulle	Allée de Corlet (du 0 au 113), Allée de la Grande Pièce, Allée de la Grande Pierre, Allée de la Valière, Allée des Fourches, Allée du Château d'Eau, Allée du Fer à Cheval, Allée du Nant Chéri, Allée du Pré aux Moutons, Allée Jean-Pierre Cohen, Avenue Daniel Rops (du 1445 au 1725 impairs et du 1446 au 1912 pairs), Chemin de Grive Sac, Chemin de la Brondelle, Chemin de la Combe, Chemin de la Combette, Chemin de la Cote Grive Sac, Chemin de la Renne, Chemin de Morraz Dessus, Chemin des Bouchets, Chemin des Fourches, Chemin des Sulpis, Chemin des Veyerres, Rue des Ancolies, Rue d'Auvergne, Rue de Gascogne, Rue de Montagny (le 1156), Rue de Morraz Dessous, Rue de Putigny, Rue de Sologne, Rue de Sonnaz, Rue de Tourraine, Rue des Ardennes, Rue des Bois (du 0 au 992 et du 995 au 9999 impairs), Rue des Vosges, Rue du Limousin, Square l'Ensoleillé
				CHAMBERY -1 Canton n°7	73000	CHAMBERY			0107	107 7ème bureau	Centre Socio-culturel, Rue du Pré de l'Âne, Chambéry le Haut	Allée de Bresse, Allée du Vert Bois, Rue de la Doria, Rue de Montbasin, Rue de Pragondan, Rue de Verel, Rue des Combes (du 476 au 9999), Rue du Bertillet (du 733 au 9999), Rue du Faucigny (du 2 au 9998 pairs), Rue du Pré de l'Âne (du 727 au 9999)
				CHAMBERY -1 Canton n°7	73000	CHAMBERY			0108	108 8ème bureau	Centre Socio-culturel, Rue du Pré de l'Âne, Chambéry le Haut	Chemin du Talweg, Rue d'Aoste, Rue des Combes (du 0 au 459), Rue du Bertillet (du 0 au 661), Rue du Bugey, Rue du Faucigny (impairs), Rue du Pré de l'Âne (du 0 au 645), Rue Gustave Traineau, Square Docteur Zamenhof, Square du Chablais, Square Pablo Neruda
				CHAMBERY -1 Canton n°7	73000	CHAMBERY			0109	109 9ème bureau	Le Scarabée, Avenue Daniel Rops, Chambéry le Haut	Allée des Prés Fleuris, Allée du Petit Champ, Rue Bourvil, Rue de la Croix Rouge, Rue des Gendarmes Ferhat et Fourni, Rue du Grand Champ, Rue du Larzac, Rue Jacques Brel, Rue Jean-Paul Sartre, Rue Marilyn Monroe, Rue Victor Jarra, Square Louis Aragon, Square Marcel Carne
				CHAMBERY -1 Canton n°7	73000	CHAMBERY			0110	110 10ème bureau	Le Scarabée, Avenue Daniel Rops, Chambéry le Haut	Allée de Corlet (du 115 au 409), Allée des Granges, Allée du Mahatma Gandhi, Allée Edith Piaf, Allée Jean Eustache, Allée René Clair, Place Louis Jouvot, Route de Saint Saturnin (du 1108 au 1758 pairs et du 891 au 1991 impairs), Rue de la Brule, Rue de la Touvière (du 42 au 134 pairs et du 161 au 179 impairs), Rue de Montagny (du 45 au 745), Rue du Virollet, Rue Jean Gabin, Rue Martin Luther King, Rue Michel Simon, Rue Pierre Brasseur, Square Elsa Triolet, Square Yves Montand
				CHAMBERY -1 Canton n°7	73000	CHAMBERY			0111	111 11ème bureau	Le Scarabée, Avenue Daniel Rops, Chambéry le Haut	Allée de Picardie, Allée du Genevois, Allée du Leman, Avenue d'Aix-Les-Bains (du 1570 au 1732), Avenue Daniel Rops (du 8 au 176 pairs, le 244 et le 246), Chemin de Bonino, Montée du Roussillon, Place du Forum, Route de Saint Saturnin (du 55 au 669 impairs et du 0 au 704 pairs), Rue Aimé Facquin, Rue de Cote Rousse, Rue des Carrières, Rue du Dauphiné, Rue du Genevois, Rue du Maconnais (le 270, du 293 au 9999 impairs et le 352), Rue du Mollard, Rue Jean-Louis Gasparini
				CHAMBERY -1 Canton n°7	73000	CHAMBERY			0112	112 12ème bureau	Salle Pugnet, Avenue d'Annecy	Avenue Daniel Rops (le 11 et le 27), Rue de Champagne, Rue de Pugnet, Rue des Deux Ponts (le 64), Rue des Flandres, Rue du Beaujolais, Rue du Maconnais (le 10 et du 17 au 205 impairs)
				CHAMBERY -1 Canton n°7	73000	CHAMBERY			0113	113 13ème bureau	Salle Pugnet, Avenue d'Annecy	Allée des Capucines, Allée des Chataigniers, Allée des Chenes, Allée des Clématis (le 105), Allée des Frenes, Allée des Jardins, Avenue d'Annecy, Chemin des Noisetiers (du 0 au 94 bis pairs), Chemin des Trolles (impairs), Impasse de Pugnet, Rue d'Anjou, Rue de Bourgogne, Rue de Caramagne, Rue de Provence, Rue de Sainte Ombre (du 867 au 883 et le 1022), Rue des Cevenes, Rue des Peupliers, Rue du Piochet (du 6 au 9999), Square de Normandie
CHAMBERY -1 Canton n°7	73000	CHAMBERY			0114	114 14ème bureau	Maison de quartier de Chantemerle - 213 rue de Saint Ombre	Allée des Bruyeres, Allée des Edelweiss, Allée des Marguerites, Allée des Violettes, Avenue d'Aix-Les-Bains (du 516 au 1237), Avenue de la Boisse (du 1091 au 1259), Chemin de Beauvoir, Chemin de Beauvoir Dessous, Chemin de Chantemerle, Chemin de la Cassine (du 669 au 1284), Chemin de la Charmille, Chemin de la Fontaine Ferrugineuse, Chemin de la Rotonde (du 371 au 970), Chemin des Anemones, Chemin des Campanules, Chemin des Cyclamens, Chemin des Edelweiss, Chemin des Gentianes, Chemin des Jonquilles, Chemin des Monts Dessus (le 503, le 1055 et le 1365), Chemin du Muguet, Chemin des Perce Neige, Chemin des Pervenches, Chemin des Trolles (pairs), Rue Docteur Vernier, Rue de l'Hermitage, Rue de Sainte Ombre (du 70 au 540 pairs, et du 213 au 683 impairs), Rue du Piochet (du 1 au 5 impairs), Rue Jean Pellerin, Rue Louis de Vignet				
				CHAMBERY-2 Canton n°8	73000	CHAMBERY	11		0201	201 15ème bureau (centralisateur + CENTRALISATEUR CANTON 7, 8 et 9)	Mairie, Place de l'Hôtel de ville	Allée de l'Etape, Allée Deyre, Boulevard du Théâtre, Passage de la Métropole, Passage Jean Planche, Passage Mgr Philibert Garnier, Place de l'Hotel de Ville, Place des Eléphants, Place du Château Place du 8 mai 1945, Place métropole, Place St Léger (du 195 au 259), Rue Basse du château, Rue Bonivard, Rue de Boigne, Rue de L'herberie, Rue de la Trésorerie, Rue de Lans, Rue du Senat de Savoie, Rue du Verger, Rue Ducis, Rue Juiverie, Rue Métropole, Rue St Réal, Rue Sainte Apollonie, Rue de Vaugelas, Square François de Lannoy de Bissy, Place du Théâtre

Code commune	Ardt	Circ	Cod e cant on	Cantons	Code Postal	COMMUNES	Nombre de Bureau de Vote	Adresse du bureau de vote unique	Code du bureau de Vote	Bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre géographique rattaché au bureau de vote
065	2	4	08	CHAMBERY-2 Canton n°8	73000	CHAMBÉRY			0202	202 16ème bureau	Maison des Associations, Square Marcon	Avenue Docteur Desfrancois (du 1 au 19 impairs et du 4 au 22 pairs), Boulevard Lemenc (le 1 et le 2), Chemin des Martinettes, Faubourg Montmélian (du 1 au 271 impairs), Faubourg Nezin (le 16 et le 18), Passage Saint Benoit, Passage du Laurier Place d'Italie, Place du Cardinal Garrone (le 2 et le 6), Quai Charles Ravet (du 16 au 350 pairs), Quai Sénateur Antoine Borrel (du 145 au 323 impairs), Rue de la Banque, Rue d'Italie, Rue du Larith, Rue du laurier, Rue du Théâtre, Rue Ernest Fillion, Rue Pillet Will, Rue Saint Francois de Sales, Rue Victor Hugo, Square du Mont Blanc, Allée Marie Victorine Desgeorges
				CHAMBERY-2 Canton n°8	73000	CHAMBÉRY			0203	203 17ème bureau	Salle Polyvalente Cœur de Mérande, 6 avenue Docteur Desfrancois	Allée Commandant René Bocquin, Avenue d'Aix-Les-Bains (du 0 au 515), Avenue de Mérande (du 0 au 58), Boulevard des Monts, Boulevard Lemenc (du 7 au 9999), Chemin Saint Louis du Mont (du 2 au 10 pairs, le 46, le 50, le 52 et le 60), Chemin des Chasseurs, Chemin des Ecurieuls, Chemin des Monts Dessus (le 366 et le 455), Chemin du Calvaire, Place de la Tour du Prince, Rue Amélie Gex, Rue bonne de Bourbon, Rue Burdin, Rue de Budapest, Rue de la Bionne, Rue Docteur Calmette, Rue du Clos Papin, Rue Hippolyte Dolin, Rue Marc Claude de Buttet
				CHAMBERY-2 Canton n°8	73000	CHAMBÉRY			0204	204 18ème bureau	Salle Polyvalente Cœur de Mérande, 6 avenue Docteur Desfrancois	Avenue de Bassens (du 0 au 762), Boulevard Lemenc (du 4 au 6 bis), Chemin des Ifs, Chemin des Moulins, Chemin du Glu, Faubourg Nezin (du 29 au 9999), Impasse la Fontaine, Place Voltaire, Rue Greyfie de Bellecombe, Rue Hector Berlioz, Rue Marceau, Rue Montesquiou, Rue Mouxy de Loche
				CHAMBERY-2 Canton n°8	73000	CHAMBÉRY			0205	205 19ème bureau	Salle Polyvalente Cœur de Mérande, 6 avenue Docteur Desfrancois	Allée des Tourelles, Allée des Volières, Avenue de Turin (du 0 au 720 pairs et du 1 au 563 impairs) Chemin de Pré Bron, Place des Chasseurs Alpin et du 13° BCA, Rue Auguste Mudry, Rue Franklin Roosevelt, Rue Joseph le Brix, Rue Jules Carret, Rue Michel Mohica, Rue Paulette Besson, Rue Raymond Belinguiet, Rue Yvon Morandat, Square Jacques Lapeyre
				CHAMBERY-2 Canton n°8	73000	CHAMBÉRY			0206	206 20ème bureau	Salle Polyvalente Cœur de Mérande, 6 avenue Docteur Desfrancois	Chemin du Peney, Faubourg Montmélian (du 273 au 9999 impairs), Quai de la Rize, Quai du Onze Novembre, Quai Pierre Bayard, Quai Raymond Poincare, Rue Bob Nant, Rue de la Martinière (du 0 au 158 et le 159), Rue de Serbie, Rue Frederic Chopin, Rue Lucien Rose, Square Amandine Davignon, Square de Joppet
				CHAMBERY-2 Canton n°8	73000	CHAMBÉRY			0207	207 21ème bureau	École primaire Pasteur Passage Michelet	Faubourg Montmélian (pairs), Impasse du Chardonnet, Montée de la Fontaine Saint Martin, Passage Honoré d'Urfé, Passage Michelet, Place du Manège, Promenade Jean Monnet (le 60, le 100), Rue André Jacques, Rue Commandant Michard, Rue de la République (du 215 au 371 impairs, le 240, le 348, du 373 au 391 impairs, le 378, du 393 au 437 impairs, le 402, le 408, le 410, le 420, le 430), Rue du Chardonnet, Rue Jules Ferry, Rue Pasteur, Rue Plaisance
				CHAMBERY-2 Canton n°8	73000	CHAMBÉRY			0208	208 22ème bureau	École primaire Pasteur Passage Michelet	Allée du Colombier, Avenue de la Grande Chartreuse du (0 au 365), Avenue Marius Berroir, Chemin Amédée V le Grand, Chemin de Chanaz (du 0 au 648 pairs et du 1 au 655 impairs), Chemin de Jean Jacques (du 51 au 333 et du 395 au 967), Chemin de la Cardinière, Chemin de Rosemond, Chemin des Acacias, Chemin des Charmettes (du 0 au 1270 pairs et du 1 au 1969 impairs), Chemin des Rochères, Chemin du Pré Seigneur, Chemin du Vercors, Place Paul Chevallier, Rue Costa de Beauregard, Rue d'Alexandry, Rue de l'Albanne, Rue de Warens, Rue Dijoud (pairs), Rue Emmanuel Philibert, Rue Jean Jacques Rousseau, Rue Sainte Rose, Rue Yolande de France
				CHAMBERY-2 Canton n°8	73000	CHAMBÉRY			0209	209 23ème bureau	Le Séquoia, 170 rue Charles Beaudelaire	Avenue de la Grande Chartreuse (le 559, du 611 au 1029) Boulevard Bellevue (du 582 au 9998 pairs et du 765 au 9999 impairs), Boulevard Massenet (du 435 au 629), Chemin de Jean Jacques (le 334), Chemin de Miremont (impairs), Chemin de Montgellaz, Chemin de Vitonne, Chemin des Rendez-vous, Montée Valérioux (du 10 au 9999), Rue Gounod, Rue Albert Perriol, Rue Anatole France, Rue Balzac, Rue Camille Saint Saens, Rue Charles Beaudelaire, Rue de l'Université (du 1 au 13, impairs), Rue de Magenta, Rue de Stalingrad, Rue de Chaney (du 2 au 26 pairs), Rue Emile Combes, Rue Gerard Philippe, Rue Henri Commandeur, Rue Louis Pillet, Rue Lucien Chiron
				CHAMBERY-2 Canton n°8	73000	CHAMBÉRY			0210	210 24ème bureau	École Caffé 39 place Caffé	Avenue de Lyon (du 0 au 375), Boulevard de Bellevue (du 1 au 749 impairs, et du 2 au 560 pairs), du Boulevard Massenet (du 42 au 386 pairs et du 59 au 407 impairs), Chemin de l'Esplanade, Faubourg Maché (du 0 au 204), Impasse Amédée Daille, Montée St Sébastien, Montée Valérioux (du 1 au 5 impairs, et du 2 au 6 pairs), Passage Henri Murger, Passage Sébastien Charlety, Place Caffé, Place Mache, Place Porte Reine, Place St Léger (du 0 au 194), Place St Pierre de Maché, Rue Denis Papin, Rue des Nonnes, Rue du Chaney (du 28 au 30 pairs), Rue du Château, Rue Fodéré, Rue Porte Reine
CHAMBERY-2 Canton n°8	73000	CHAMBÉRY			0211	211 25ème bureau	École Caffé 39 place Caffé	Carré Curial, Place Monge, Rue Alfred Musset, Rue Benoit Molin, Rue Croix d'Or, Rue Dacquin, Rue de la Calamine, Rue de la République, Rue de Roche, Rue Denfert Rochereau, Rue Dessaix, Rue du Battonnet, Rue Léon Menabrea, Rue Michaud				
065	2	4	09	CHAMBERY -3 Canton n°9	73000	CHAMBÉRY	12		0301	301 26ème bureau	Salle Jean-Baptiste Carron Rue Oradour sur Glane	Avenue de Lyon (du 393 au 9999 impairs), Avenue Georges Clemenceau, Chemin de Jacob (du 5 au 217 impairs et du 116 au 604 pairs), Chemin du Biollay, Chemin du Chaney (du 32 au 42), Montée du Rucher, Place Charles Forest, Rue de Joigny, Rue de Maurienne, Rue de Tarentaise, Rue des Tilleuls, Rue Henri Lang, Rue Marc Seguin
				CHAMBERY -3 Canton n°9	73000	CHAMBÉRY			0302	302 27ème bureau	Salle Jean-Baptiste Carron Rue Oradour sur Glane	Allée des Jeux, Chemin des Vieux Capucins, Passage du Presbytère, Place Francois Marcet, Place René Vair, Rue de l'Eglise, Rue de Salins, Rue Ernest Grangeat (pairs), Rue Général Buisson, Rue Georges Guynemer, Rue Jean Gotteland, Rue Jean Mermoz, Rue Louis Blierot, Rue Nungesser et Coli, Rue Oradour sur Glane, Rue Paul Verlaine, Rue Saint Exupery, Square Maréchal Franchet d'Esperey
				CHAMBERY -3 Canton n°9	73000	CHAMBÉRY			0303	303 28ème bureau	Espace DESCARTES, Place René Vair	Boulevard Henry Bordeaux (du 1 au 530), Chemin de Monjay (du 4 au 18 pairs et du 5 au 27 impairs), Faubourg Maché (du 400 au 740 pairs et du 487 au 907 impairs), Place Docteur François Chiron, Rue Berthe-Burlet, Rue Carnot, Rue Charles et Patrice Buet, Rue Denys Pradelle, Rue des Trois Dauphins, Rue Diderot, Rue Docteur Voutier, Rue François Buloz, Rue Franz Liszt, Rue Général Sevez, Rue Georges Sand, Rue Pierre et Marie Curie, Square de Massalaz

Code commune	Ardt	Circ	Cod e cant on	Cantons	Code Postal	COMMUNES	Nombre de Bureau de Vote	Adresse du bureau de vote unique	Code du bureau de Vote	Bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre géographique rattaché au bureau de vote
065	2	4	09	CHAMBERY -3 Canton n°9	73000	CHAMBÉRY			0304	304 29ème bureau	École Primaire du Stade 258 Avenue Alsace Lorraine	Allée Albert Sylvestre, Avenue Alsace Lorraine, Avenue des Chevaliers Tireurs (du 0 au 18), Avenue du Repos, Avenue du Comte Vert (du 445 au 9999), Avenue du Grand Verger, Boulevard Henry Bordeaux (du 538 au 9999), Chemin de la Moutarde, Chemin de Monjay (du 20 au 30 pairs et du 29 au 43 impairs), Chemin des Anciens Abattoirs, Place du Stade, Place Pierre de Coubertin, Rue Argentine, Rue Casimir Angelier, Rue Charles Dullin, Rue Charles Montreuil, Rue Charles Peguy, Rue de la Liberté, Rue de la Paix, Rue de la Reveriaz, Rue des Tanneries Bal, Rue du Quatre Septembre, Rue du Canal des Usiniers, Rue Docteur Julliard, Rue Emile Zola, Rue Francois Guise, Rue Gabriel Perouse, Rue Jules Bocquin, Rue Joseph Bonjean, Rue Joseph Morion, Rue Jules Challier, Rue Louis Abrioud, Rue Marcelin Berthelot, Rue Montaigne, Rue Pierre Termier, Rue Rabelais, Rue Stendhal, Square Louis Seve, Rue Vincente Chapot, rue Colonel Arnaud Beltrame
				CHAMBERY -3 Canton n°9	73000	CHAMBÉRY			0305	305 30ème bureau	École Primaire du Stade 258 Avenue Alsace Lorraine	Avenue de la Boisse (du 400 au 1090), Boulevard Gambetta (le 7 bis, le 9 bis et du 11 au 9999), Quai des Allobroges (du 371 au 767), Rue Condorcet, Rue de la Savoisiennne, Rue des Belges, Rue des Diables Bleus, Rue Francois Descotes, Rue Garibaldi, Rue Nicolas Parent (du 372 au 9999)
				CHAMBERY -3 Canton n°9	73000	CHAMBÉRY			0306	306 31ème bureau	École maternelle du Stade, 258 Avenue Alsace Lorraine	Avenue de la Boisse (du 1 au 299), Boulevard Leon Gambetta (du 0 au 10 bis pairs et du 1 au 7 impairs), Passage Gambetta, Quai de Verdun, Quai des Allobroges (du 0 au 311), Rue d'Angleterre, Rue de la Dent du Chat, Rue du Nivolet, Rue du Transvaal, Rue Molière, Rue Nicolas Parent (du 171 au 343), Square Jules Gauthier
				CHAMBERY -3 Canton n°9	73000	CHAMBÉRY			0307	307 32ème bureau	Maison des Associations, Square Marcon	Allée Albert Camus, Allée des Anciens Combattants d'Afrique du Nord, Allée du Souvenir Français, Allée René Cassin, Avenue des Ducs de Savoie, Boulevard de la Colonne, Chemin de la Cassine (du 16 au 654 pairs et du 313 au 581 impairs), Chemin de la Rotonde (du 90 au 330 pairs et du 13 au 235 impairs), Faubourg Nezin (du 6 au 14 pairs et du 19 au 25 bis impairs), Faubourg Reclus (du 2 au 670 pairs et du 17 au 331 impairs), Montée Haute Bise, Passage du Carmel, Passage Haute Bise, Place de la Gare, Place de la Libération, Place du Centenaire, Rue Claude Martin, Rue Francois Charvet, Rue Général Ferrie, Rue Guillaume Fichet, Rue Jean Moulin, Rue Salteur, Rue Sommeiller (du 2 au 154 pairs et du 3 au 135 impairs)
				CHAMBERY -3 Canton n°9	73000	CHAMBÉRY			0308	308 33ème bureau	Cité des Arts, Allée Georges Marie Raymond, Jardin du Verney	Allée Georges Marie Raymond, Allée Maréchal de Tassigny, Avenue Général de Gaulle, Avenue Marechal Leclerc, Boulevard du Musée, Passage Vaugelas, Place de Geneve, Place Henri Dunant, Place Palais de Justice, Quai Charles Roissard, Quai Jeu de Paume, Rue Berthollet, Rue Commandant Joseph Perceval, Rue de la Gare, Rue de Maistre, Rue Derrière les Murs, Rue Doppet, Rue Favre, Rue Freizier, Rue Jean Pierre Veyrat, Rue Joseph et Jean Communal, Rue Marcomet, Rue Notre Dame, Rue Saint Antoine, Rue Vielle Monnaie, Rue Waldeck Rousseau, Square Gilbert Durand, Square Maurice Hilly, Square Paul Vidal
				CHAMBERY -3 Canton n°9	73000	CHAMBÉRY			0309	309 34ème bureau	Cité des Arts, Allée Georges Marie Raymond, Jardin du Verney	Avenue du comte Vert (du 2 au 444), Avenue Pierre Lanfrey, Rue Corneille, Rue des fleurs, Rue du Bon Pasteur, Rue Lamartine, Rue Marcoz (du 217 au 9999), Rue Nicolas Parent (du 1 au 158), Rue Racine
				CHAMBERY -3 Canton n°9	73000	CHAMBÉRY			0310	310 35ème bureau	Salle Grenette, Rue Grenette	Avenue Jean Jaurès, Place des Droits de l'Homme, Rue Agutte Sembat Rue Ambroise Croizat (du 30 au 9999), Rue de l'Iseran, Rue du Corbelet, Rue du Margeriaz, Rue du Père Roger Guichardan (le 15, le 51, et le 116), Rue Jean Girard Madoux, Rue Ronde
				CHAMBERY -3 Canton n°9	73000	CHAMBÉRY			0311	311 36ème bureau	Salle Grenette, Rue Grenette	Allée des Bauges, Avenue des Bernardines, Avenue du Covet, Montée du Covet, Place de la Grenette, Place Salvador Allendé, Rue de la Grenette, Rue de la Ronce, Rue des écoles, Rue des Tanneurs, Rue Marcoz (du 27 au 184), Rue Paul Bert, Rue Sainte Barbe, Square André Tercinet
				CHAMBERY -3 Canton n°9	73000	CHAMBÉRY			312	37ème bureau	Maison des Associations, Square Marcon	Sont rattachés à ce bureau de vote : - les personnes détenues inscrites dans cette commune, - les Français établis hors de France et les militaires de carrière lorsque la commune chef-lieu est leur communes de naissance - les Français établis hors de France, ou les conjoints de militaires de carrière, inscrit au titre de leurs conjoints dans la commune chef-lieu.
068	2	3	18	ST PIERRE D'ALBIGNY Canton n°18	73390	CHAMOUSSET	1	mairie	0001			
069	2	3	18	ST PIERRE D'ALBIGNY Canton n°18	73390	CHAMOIX SUR GELON	1	mairie	0001			
070	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73240	CHAMPAGNEUX	1	Mairie – 32 place de la Tuilerie	0001			
072	2	3	18	ST PIERRE D'ALBIGNY Canton n°18	73390	CHAMPLAURENT	1	mairie	0001			
073	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73310	CHANAZ	1	Mairie - salle de Boigne - Maison de Boigne - 35 rue de la Mairie	0001			
075	2	3	11	MONTMELIAN Canton n°11	73110	LA CHAPELLE BLANCHE	1	salle Jean Minet	0001			
076	2	1	12	MOTTE SERVOLEX (LA) Canton n°12	73370	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	1	salle polyvalente	0001			
078	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73170	LA CHAPELLE SAINT MARTIN	1	salle polyvalente	0001			
079	2	3	18	ST PIERRE D'ALBIGNY Canton n°18	73390	CHATEAUNEUF	1	salle communale – 120 rue de la fruitière	0001			
081	2	4	16	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73630	LE CHÂTELARD	1	Salle des fêtes - Place René Cassin	0001			
082	2	3	11	MONTMELIAN Canton n°11	73800	LA CHAVANNE	1	Salle annexe de la mairie - 306 route de la Combe de Savoie	0001			
084	2	3	11	MONTMELIAN Canton n°11	73800	CHIGNIN	1	salle des fêtes - lieu-dit du chef lieu	0001			
085	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73310	CHINDRIEUX	1	Mairie 313 rue de l'Église	0001			
087	2	4	09	CHAMBERY -3 Canton n°9	73160	COGNIN	4		0001	1 ^{er} bureau (centralisateur)	École de la Forgerie	allée de la Petite Forêt, allée de la Treille, allée Ronsard, avenue Général Cartier, avenue Marcelin Berthelot, avenue Monge, avenue Pierre Curie, boulevard Paul Heroult, rue Charles Peguy, chemin Foray, chemin de la Plaine, chemin du Petit feu, impasse Branly, Impasse Clos Chabert, Impasse Ferrier, Ldt Pont d'Hyères, rue Adrien badin, rue Amélie Gex, rue Arago, rue Berthollet, rue Daniel Rops, rue de la Digue, rue du Pont neuf, rue du Pont vieux, rue Emile Guimet, rue Favre, rue Guillaume Fichet, rue Guy de Maupassant, rue Guynemer, rue Jacques Level, rue Jean-Jacques Rousseau, rue Jean Moulin, rue Lamartine, rue Maréchal Leclerc, rue Pasteur, rue Vaugelas
				CHAMBERY -3 Canton n°9	73160	COGNIN			0002	2ème bureau	École de la Forgerie	Allée des Coccinelles, allée Jean Baptiste Lulli, chemin de la violette, chemin des Molasses, montée des Molasses, chemin du canal, passage Hector Berlioz, rue de la Fabrique, rue de la Forêt, rue de la Paix, rue de la Poterie, rue de la Salamandre, rue de la Soierie, rue de Maistre, rue de l'Épine, rue des Criquets, rue derrière les murs, rue des Ecoles, rue du collège, rue du trelod, rue Louis Champenois, rue Marcelin Berthelot, rue Plaisance, rue Villa Romaine

Code commune	Ardt	Circ	Cod e cant on	Cantons	Code Postal	COMMUNES	Nombre de Bureau de Vote	Adresse du bureau de vote unique	Code du bureau de Vote	Bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre géographique rattaché au bureau de vote
007	2	4	05	CHAMBERY -3 Canton n°9	73160	COGNIN			0003	3ème bureau	École de la Forgerie	Allée des hauts prés, allée des Saules, allée des Peupliers, allée de la Treille, chemin de la Vigie, chemin des Hauts Prés, chemin de Villeneuve, chemin des Culées, chemin des Gabets, chemin des Roquevillard, chemin du Moulin, chemin du Réservoir, chemin de Ronde, clos du Moulin, Ldt Mont Charvet, LDT pont Saint Charles, LDT Villeneuve, montée de Virmines, route de Lyon, route de Saint Cassin, rue de la Forgerie, rue des Clarines, rue du Corbelet, rue du Granier, rue du mont Charvet, rue du Maupas, rue du mont Joigny, rue du Nivolet, chemin des Boeufs.
				CHAMBERY -3 Canton n°9	73160	COGNIN			0004	4ème bureau	École de la Forgerie	allée du Clos de la ferme, allée du Collège, avenue Henry Bordeaux, chemin de François, chemin de la Chataigneraie, chemin de la Thiolière, chemin des Marais, chemin du Forézan, impasse Jean Baptiste Lulli, montée de Chaloup, montée des Molasses, montée de Chalot, route de l'Épine, route de Saint Sulpice, rue André Messenger, rue Camille Saint Saens, rue Charles Gounod, rue Charles Lecoq, rue Claude Debussy, rue Frédéric Chopin, rue Georges Bizet, rue Jacques Offenbach, rue Jean Philippe Rameau, rue Massenet, rue Maurice Ravel, rue Victor Hugo
089	2	3	18	ST PIERRE D'ALBIGNY Canton n°18	73800	COISE SAINT JEAN PIED GAUTHIER	2		0001	1 ^{er} bureau (centralisateur)	Coise	territoire de Coise
				ST PIERRE D'ALBIGNY – Canton n°18	73800	COISE SAINT JEAN PIED GAUTHIER			0002	2ème bureau	Saint Jean Pied Gauthier	territoire de Saint Jean Pied Gauthier
090	2	4	16	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73630	LA COMPÔTE	1	mairie	0001			
091	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73310	CONJUX	1	mairie	0001			
092	2	1	14	PONT DE BEAUVOISIN Canton n°14	73160	CORBEL	1	Salle de la mairie 259 route de la Cluse	0001			
095	2	3	11	MONTMELIAN Canton n°11	73110	LA CROIX DE LA ROCHETTE	1	mairie	0001			
096	2	4	18	ST PIERRE D'ALBIGNY Canton n°18	73800	CRUET	1	Salle polyvalente - Rue de la Folatière	0001			
097	2	4	16	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73190	CURIENNE	1	salle d'activités communale – 131 route des Vachers, 73190, Curienne	0001			
098	2	4	16	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73230	LES DÉSERTS	1	salle associative du nouveau bâtiment communal face à la Mairie	0001			
099	2	3	11	MONTMELIAN Canton n°11	73110	DÉTRIER	1	salle de classe	0001			
100	2	1	14	PONT DE BEAUVOISIN Canton n°14	73330	DOMESSIN	2		0001	1 ^{er} bureau (centralisateur)	Salle des Fêtes - 75 place de la salle des fêtes	La commune de Domessin est découpée selon un axe qui relie les voies suivantes : route d'Aiguebelette, route du Ruisseau d'Aiguenoire, route du Falque, route de Belmont Tramonet Électeurs situés au nord-est de cet axe
				PONT DE BEAUVOISIN – Canton n°14	73330	DOMESSIN			0002	2ème bureau	Salle des Fêtes - 75 place de la salle des fêtes	Électeurs situés au sud-ouest de cet axe
101	2	4	16	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73630	DOUCY EN BAUGES	1	mairie	0001			
103	2	1	12	MOTTE SERVOLEX (LA) Canton n°12	73420	DRUMETTAZ-CLARAFOND	2		0001	1 ^{er} bureau (centralisateur)	371 route du chef-lieu – Salle polyvalente	électeurs de toutes les voies situées en amont de l'axe de l'autoroute A41 ainsi que les électeurs de la route du Biolay
				MOTTE SERVOLEX (LA) – Canton n°12	73420	DRUMETTAZ-CLARAFOND			0002	2ème bureau	371 route du chef-lieu – Salle polyvalente	électeurs de toutes les voies situées en aval de l'axe de l'autoroute A41 sauf les électeurs de la route du Biolay
104	2	1	14	PONT DE BEAUVOISIN Canton n°14	73610	DULLIN	1	Mairie – 433 route de la Mairie	0001			
105	2	1	14	PONT DE BEAUVOISIN Canton n°14	73360	ÉCHELLES (LES)	1	salle des fêtes - Place Francisque Viard	0001			
106	2	4	16	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73630	ÉCOLE	1	salle polyvalente - place du village	0001			
107	2	1	14	PONT DE BEAUVOISIN Canton n°14	73670	ENTREMONT LE VIEUX	1	mairie	0001			
120	2	4	18	ST PIERRE D'ALBIGNY Canton n°18	73250	FRÉTERIVE	1	salle des fêtes - chef lieu	0001			
122	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73470	GERBAIX	1	Mairie – Salle du conseil municipal -97 route de La Crusille	0001			
				AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73100	GRÉSY SUR AIX	3		0001	1 ^{er} bureau (centralisateur)	Salle polyvalente	allée de la Dijoula, chemin Champ de la Pierre, chemin de Chauland, chemin de Donforce, chemin de la Ferme, chemin de la Treille, chemin de Mafan, chemin de Mentaz, chemin de Renandieu, chemin des Bogey, chemin des Châtaigniers, chemin des Choseaux, chemin des Combes, chemin des Frênes, chemin des Martines, chemin des Violettes, chemin du Clouzet, chemin du Marais, chemin du Muret, chemin du Village, impasse Alto, impasse Bel Air, impasse Champs des Rus, impasse des Amis, impasse des Capucines, impasse des Fauvettes, impasse des Glycines, impasse des Jacquettes, impasse des Merisiers, impasse du Clouzet, impasse du Petit Bois, impasse du Petit Bonheur, impasse Varrax, Le Clos des Violettes, Montée de Rubens, place de la Mairie, route de la Fougère, route de Legent, route de Trévignin, route des Fillards, route des Ganets, route des Maguets, route des Triollets, route du Revard, rue des Bouleaux, rue des Fanerus, rue des Hautins, rue des Peupliers, rue des Pommiers, rue du Champ Fleuri, impasse du Vallon de Chauland, impasse Pré Guiget
128	2	1	01	AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73100	GRÉSY SUR AIX			0002	2ème bureau	Salle polyvalente	allée des Figuiers, allée Saint Exupéry, chemin de la Croix, chemin des Pinsons, chemin des Sources, chemin du Moulin, impasse Denis Papin, impasse des Acacias, impasse des Cigognes, impasse des Mésanges, impasse des Nêfles, impasse des Tourterelles, impasse du Pic Vert, impasse du Rouge-Gorge, impasse du Vieux Chemin, impasse Pré Murier, montée de la Guicharde, route de Corsuet, route de l'Albanais, route de la Carrière, route de Pontpierre, route des Bauges, route Napoléon, rue Boucher de la Rupelle, rue de l'Europe, rue de la Ceriseraie, rue des Bleuets, rue des Chauvets, rue des Ecureuils, rue des Longeraies, rue des Merles, rue des Pervenches, rue des Petits Pains, rue des Plantées, rue du Commerce, rue Saint Eloi.

Code commune	Ardt	Circ	Cod e cant on	Cantons	Code Postal	COMMUNES	Nombre de Bureau de Vote	Adresse du bureau de vote unique	Code du bureau de Vote	Bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre géographique rattaché au bureau de vote
				AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73100	GRÉSY SUR AIX			0003	3ème bureau	Maison des associations - 1647, Route des Bauges	allée du Château, chemin de Chevilly, chemin de Chez Blanc, chemin de Fontany, chemin de la Cascade, chemin de la Forge, chemin de la Montagne, chemin des Buis, chemin des Champs, chemin des Mellets, chemin des Omblardes, chemin des Tulipes, chemin du Castel Blanc, chemin du Crêt, chemin du Drillet, chemin du Four, chemin du Lierre, chemin du Nant, chemin Plein Soleil, chemin Sous Bois, Clos des Vignes, impasse de Bovardon, impasse des Aulnes, impasse des Burnettes, impasse des Couduriers, impasse des Genêts, impasse des Jonquilles, impasse des Noyers, impasse du Rouzet, impasse Ferme Brachet, montée de la Rublette, montée du Chant du Coq, route d'Antoger, route d'Arbussin, route d'Epersy, route de Droise, route de l'Albanais, route de Mognard, route des Aillouds, route du Bois de Crin, route du Pont Combet, route Gorges du Sierroz, rue de la Gare, rue de la Sablière, rue de Sarraz, rue des Charmilles, rue du Pont Neuf, ruelle de la Chevrete, ruelle du Cytise, ruelle du Pennet, impasse des ruisseaux
133	2	3	18	ST PIERRE D'ALBIGNY Canton n°18	73390	HAUTEVILLE	1	mairie	0001			
137	2	4	08	CHAMBERY-2 Canton n°8	73000	JACOB BELLECOMBETTE	3		0001	1 ^{er} bureau (centralisateur)	La Jacobelle – salle Chartreuse, rue de la mairie	Route et Chemin de Bellecombette, Chemin des Ancolies, Chemin des Carlines, Rue de la Mairie, Chemin des Roches, Rue Anne de Chypre, Rue des Muses Galantes, Chemin des Moulins Tirepoil, Chemin des Silènes, Chemin du Lavoir, La Peyssse, Route de Sécheron, Allée de l'Eau Vive
				CHAMBERY-2 Canton n°8	73000	JACOB BELLECOMBETTE		0002	2ème bureau	La Jacobelle – salle Chartreuse, rue de la mairie	Rue Ernest Grangeat, Rue Charles Dupasquier, Rue de Lélia, Rue Edouard Pailleron, Route de St Cassin, Rue J.B. Richard, Rue du Corbelet, Rue des Ecoles, Route de l'Eglise, Rue Jean Greyfié de Bellecombe, Rue Emmanuel Grand, Chemin de Jacob	
				CHAMBERY-2 Canton n°8	73000	JACOB BELLECOMBETTE		0003	3ème bureau	La Jacobelle – salle Chartreuse, rue de la mairie	Rue Sergent Jacques Revel, Route de Chemin de la Cascade, Chemin du Belvédère, Route des Entremonts, Impasse des Meulrières, Chemin de Montésuie, Rue du Chaney, Rue de l'Université, Chemin de Miremont, Route de la Basinière, Chemin de la Chaineraie, Chemin des Geais, Rue du Granier, Rte de la Grobelle, Champ des 2 haies, Route du Couvent St Joseph, Chemin de Lavernay, montée de Mi-Vallon, Chemin de Montgenet, Chemin de Roquevillard, Chemin des Rossignols, Impasse de la Source, Chemin de Tétraz, Chemin de la Châtaigneraie, Chemin des Rendez-vous	
139	2	4	16	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73630	JARSY	1	mairie	0001	Unique	Salle des fêtes de la mairie	
140	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73170	JONGIEUX	1	mairie	0001			
141	2	3	11	MONTMELIAN Canton n°11	73800	LAISSAUD	1	Mairie - Salle des mariages	0001			
145	2	1	14	PONT DE BEAUVOISIN Canton n°14	73610	LÉPIN LE LAC	1	Salle de l'imprimerie – Route d'Aiguebellette 73610 – Lépin Le Lac	0001			
146	2	4	16	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73340	LESCHERAINES	1	Salle de Mairie	0001			
147	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73170	LOISIEUX	1	Mairie - 111 chemin des Carmélines	0001			
149	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73170	LUCEY	1	salle des fêtes - 55 allée de la Salle des Fêtes	0001			
151	2	3	11	MONTMELIAN Canton n°11	73800	PORTE-DE-SAVOIE	3		0001	1 ^{er} bureau (centralisateur)	salle Montgrabelle – 530 rue de la Jacquère	chemin de Blanchard, chemin Pré Cartery, Les Hauts de Glaisin, Les Hauts de Glaisin Cascades, rue du Granier, rue de l'Oré du Penet, rue du clos St Vincent, rue Ma Campagne, rue basse de la ville, rue du Glaisin, rue des Terrasses de Belledonnes, route de Myans, chemin de Drouilly, rue de la Jacquère, chemin de Bovet, rue de l'Eglise, route de Chignin, chemin de la Placette, chemin de la Chenaz, chemin des Rippes, rue de l'Altesse, rue du Pinot, rue du Gamay, rue de la Mondeuse, chemin de Maretas, chemin des Carroz, chemin de Cresmont, chemin des Granges, chemin du Penet, passage du 19 mars, rue Camille Costa de Beauregard, chemin de Bellevue, rue du Bourg, chemin de la Chataigneraie, route de Francin, chemin de Vaucher, chemin de Poisy, route de Seloge, chemin de Ternavet
				MONTMELIAN – Canton n°11	73800	PORTE-DE-SAVOIE		0002	2ème bureau	salle Montgrabelle – 530 rue de la Jacquère	chemin de la cote Maillet, route du lac St André, chemin de l'Etrait, chemin de Bois Vert, chemin de Champlong, rue de la Vieille douane, chemin de la commune, chemin du Marais, chemin des Vignes, chemin de Blardet, chemin des Eaux, chemin de la Grue, chemin de Maraville I, chemin de Maraville II, chemin de Murs, chemin de Cugnet, route d'Apremont, chemin du Ruisseau, chemin de la Redoute, chemin du lac Broz, chemin de Lachat, chemin du Grand Pré, chemin des Fontanettes, chemin de Pierre Hachée, chemin des Abyemes, chemin du Lac Clair, chemin des Lauriers, chemin de Bisplaine, Chemin des Combes, chemin du clos de Maraville, chemin de St André, chemin de la Corne, route du Grésivaudan, chemin des Gandy, chemin des Combes de Truchon, chemin de Nanchon, chemin du Veyrier, chemin de Bellecombe, chemin des Fromagets, voie des Abyemes, route du lac Clair, chemin du moulin St André, chemin de la maison Chevalier, chemin du lac, chemin de la Tourne, chemin de la Pallud, chemin de l'ancienne Ecole, chemin du moulin Genton, route des Celliers, chemin rural du Grand Pré, chemin de Darbé, chemin de Petit Jean	
				MONTMELIAN – Canton n°11	73800	PORTE-DE-SAVOIE		0003	3ème bureau	Salle polyvalente – 84 rue de général Decouz	Rue de la Source Verdun, Impasse du Lotier, Allée Jean-François Gojon, Allée des Fontaines, rue Saint Anthelme, Rue du Pré Vert, Rue de la Frèche, Allée St Michel, Rue de Chartreuse, Rue de l'Alpe, Impasse des Treilles, Rue des Noyers, Impasse des Tilleuls, Allée des Champs, Rue de Belledonne, Montée de Moretel, Chemin de la Campagne, Rue du Pont du Bon de Loge, Rue des Acacias, Route de Chapareillan, Allée de la Marguerite, Rue de la Cassine, route des Vernes, Allée de la Croix Naudin, Allée de Balan, Place Saint-Blaise, Rue du Général Decouz, Rue de la Savoyarde, Impasse des Bornes, Allée de Savoie, Rue Henry Planche, Impasse du Parc, rue du Sarmagnon, impasse du Sarmagnon, Impasse de la Colonne, Impasse de la Cornue, Allée Henri IV, Route du Canton, Rue de Tormery, allée du Mont Joigny, Allée Mollard Didier, Allée du Repos, Rue de la Gagée, Le Boisset, route de Chambéry, avenue Champollion, route des Chancelières, Charrière, impasse de la Cochette, rue de la Combe, montée des Côtes, Voie Galilée, allée de la Gorgeat, allée de la Lentille, route de Les Marches, route de Salin, rue de la Scierie	
152	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73470	MARCIEUX	1	Mairie – 1 place des Diabes Bleux 73470 MARCIEUX	0001			
155	2	1	12	MOTTE SERVOLEX (LA) Canton n°12	73420	MÉRY	2	salle communale chef lieu	0001	1er bureau de vote	salle polyvalente - place de la Fontaine	chemin Pré-Prisset, chemin de Lachat, chemin de Roman, route de la Fruitière (n°pairs < 182), route des Briques, route des Nants (n°impairs), rue Louis Armand, rue Nicolas Copernic, rue de Sérarges, rue des Exertiers, rue des Hautins
					73420	MÉRY		école communale	2	2nd bureau de vote	école communale - 66 rue de l'église	chemin de la Béata, chemin de la Valence, chemin des Grands Essarts, chemin du Grand Lavieu, chemin des grands Jets, chemin du Haut de Fournet, chemin du Pont à Meil, chemin du Raffour, hameau des Jacquiers, impasse des Entreclos, place de la Fontaine, route de Montagny, route de la Fruitière (n°impairs + numéros pairs > 182), route des Curettes, route des Jacquiers, route des Nants (numéros pairs), rue d'Argentine, rue de la Béthanie, rue de la Lombardièrre, rue de la Ponaise, rue de l'église, rue des Fleurs, rue des Grands Essats, rue des écoles, rue du Bief, rue du Lamphion, rue du Pèse Lait
156	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73170	MEYRIEUX TROUET	1	Mairie – 1703 route de Meyrieux	0001			

Code commune	Ardt	Circ	Cod e cant on	Cantons	Code Postal	COMMUNES	Nombre de Bureau de Vote	Adresse du bureau de vote unique	Code du bureau de Vote	Bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre géographique rattaché au bureau de vote
159	2	3	11	MONTMELIAN Canton n°11	73800	LES MOLLETES	1	Mairie – 1 place Voltaire	0001			
160	2	4	14	PONT DE BEAUVOISIN Canton n°14	73000	MONTAGNOLE	1	Mairie – 2 place de la mairie	0001			
164	2	1	01	AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73100	MONTCEL (LE)	1	Salle polyvalente - place du monument	0001			
166	2	3	18	ST PIERRE D'ALBIGNY Canton n°18	73390	MONTENDRY	1	mairie	0001			
171	2	3	11	MONTMELIAN Canton n°11	73800	MONTMÉLIAN	2		0001	1 ^{er} bureau (centralisateur + CENTRALISATEUR canton 11)	Centre administratif (ex-Hôtel de Ville) Place Albert Serraz	rue du Parapet, rue François Dumas, rue Docteur Veyrat, rue des Remparts, place Jacques Bellemin, avenue Président Edouard Herriot, rue Jean Moulin, rue Jean Burdin, rue Edouard Daladier, avenue Jean Jaurès, chemin de la Caronnière, route départementale 1006, la Vinouva, place des Capucins, rue de la Chaîne, montée du Fort, quai de l'Isère, rue Eugène Berthier
				MONTMELIAN – Canton n°11	73800	MONTMÉLIAN			0002	2 ^{ème} bureau	Centre administratif (ex-Hôtel de Ville) Place Albert Serraz	avenue Georges Clémenceau, place Albert Serraz, rue Docteur Chevron, rue Antoine Besson, rue Dupuy, avenue de Savoie, place du Centenaire, place René Cassin, avenue de la Gare, avenue Pierre de la Gontrie, rue Marius Baboulaz, Moretel, la Perrette, avenue Girard-Madoux, rue Antoine Borrel, avenue du Fort, rue Alexandre Ailloud, route de Chavort, avenue du Grésivaudan, avenue Paul Louis Merlin, la Petite Serve, Village des Calloudes
178	2	4	16	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73340	LA MOTTE EN BAUGES	1	Mairie - Salle des fêtes	0001			
179	2	1	12	MOTTE SERVOLEX (LA) Canton n°12	73290	LA MOTTE SERVOLEX	9		0001	1 ^{er} bureau (centralisateur + CENTRALISATEUR canton 12)	Salle Les Pervenches 197 rue du Curé Jacquier	rue de la Briquerie, rue Charles Cabaud, avenue René Cassin, rue des Champagnes, rue de Chantabord, rue Le Cheminet, place Pierre Clergeot, chemin de la Croix de Rampaud, rue de l'Erier, rue Père Eugène, rue Curé Jacquier, chemin de la Fontaine, rue Lamartine, rue de la Leysse, rue de Mundelsheim, impasse Bernard Palissy, rue Denis Papin, rue Blaise Pascal, avenue Jean Rostand, chemin Saint Etienne, montée Saint Jean, Route de Servolex, chemin de la Catonnière d'en haut, rue de la Curiaz, rue de la Petite Eau, rue Le Cheminet d'en bas, rue des épinettes, chemin de Beauvoir, route de Villard Marin, chemin de Berthollet, chemin du Chatel, chemin des plantées, chemin du bon pas, chemin des roussettes, allée Charlotte Moucot, place Lamartine
				MOTTE SERVOLEX (LA) – Canton n°12	73290	LA MOTTE SERVOLEX			0002	2 ^{ème} bureau	Salle Les Pervenches 197 rue du Curé Jacquier	rue M-C de Buttet, rue des Charmilles, allée des Chataigniers, allée des Chênes, chemin de Coirat, avenue Costa de Beauregard, route de l'Épine, Clos Jean Mermoz, rue de la Paquerette, chemin Louis de Pingon, rue du Pré-Grilley, rue Riottot, rue Ronsard, rue Daniel Rops, rue Jean Rostand, rue Béatrice de Savoie, rue des Sources, impasse des Sources, rue Vaugelas, allée François Villon, Clos des Grenatières, chemin du Molassier, chemin de Gerbat, route de Villard Péron,
				MOTTE SERVOLEX (LA) – Canton n°12	73290	LA MOTTE SERVOLEX			0003	3 ^{ème} bureau	Salle Les Pervenches 197 rue du Curé Jacquier	rue des Allobroges, Clos Château Richard, Avenue Costa de Beauregard, rue Docteur Gasca, allée Roland Laimé, avenue J.M. Michellier, avenue Jean Moulin, allée George Sand, Clos des Vignes, Résidence Sainte-Anne, Place du Bourg, chemin de la Guetta, rue de Leya, rue François Buloz,
				MOTTE SERVOLEX (LA) – Canton n°12	73290	LA MOTTE SERVOLEX			0004	4 ^{ème} bureau	Groupe scolaire le Picolet 117 chemin du Picolet	rue du Fontanil, Passage Amélie Gex, avenue Jean Moulin, Chemin du Picolet, rue Jean-Jacques Rousseau, rue Pierre et Marie Curie, allée des Grands Champs, avenue Charles de Gaulle, Allée Jean Ferrat
				MOTTE SERVOLEX (LA) – Canton n°12	73290	LA MOTTE SERVOLEX			0005	5 ^{ème} bureau	Groupe scolaire le Picolet 117 chemin du Picolet	rue Henry Bordeaux, clos des Marguerites, rue Claude Monet, rue Auguste Renoir, rue J. et H. Richard, clos de la Servanière, chemin du Pont Sabatier, rue Cervantès, rue Maître Cornille, avenue Alphonse Daudet, rue de Fontevieille, rue des Meuniers, rue des Minotiers, rue des Moissonneurs, rue des Quatre vents, rue des Bleuets, rue des Coquelicots, chemin de la Catonnière d'en bas, allée de Bellosère
				MOTTE SERVOLEX (LA) – Canton n°12	73290	LA MOTTE SERVOLEX			0006	6 ^{ème} bureau	Groupe scolaire le Picolet 117 chemin du Picolet	allée des Bouquetins, allée Georges Brassens, allée Jacques Brel, allée des Bruyères, allée des Chamois, rue de la Chartreuse, impasse Maurice Chevalier, allée des Chevreuils, chemin de la Curtine d'en bas, avenue des Fleurs, allée des Genêts, allée des Marmottes, allée des Muguetts, Clos des Perles, impasse Edith Piaf, rue Docteur Blain, allée des Primevères, avenue Théodore Reinach, rue J. et H. Richard, chemin de la Tessonière d'en bas, rue de la Tessonière, rue de la Vanoise, clos Le Verger, allée Boris Vian, route de Montaugier, chemin de Montessuie, route de la Curtine
				MOTTE SERVOLEX (LA) – Canton n°12	73290	LA MOTTE SERVOLEX			0007	7 ^{ème} bureau	Groupe scolaire Lamartine 150 avenue Charles Albert	avenue Charles Albert, rue Pierre Grange, Clos des Libellules, avenue René Pin, avenue Théodore Reinach, avenue des Riz, rue Joseph de Montfort
				MOTTE SERVOLEX (LA) – Canton n°12	73290	LA MOTTE SERVOLEX			0008	8 ^{ème} bureau	Groupe scolaire Lamartine 150 avenue Charles Albert	avenue Charles Albert, Clos des Belledonnes, chemin du Comte Marin, Clos Croix de Barby, rue Général Dunoyer, rue Jocelyn, Clos Panloup, avenue Saint Exupéry, route du Tremblay, chemin du Fort, Clos Saint Exupéry, allée de la Combe, impasse de Barby, route du Noiray, rue Lavoisier, rue Roland Garros, Chemin des Trois Murgers, route des Granges, Chemin du Sacré Coeur, Chemin du Noiray Dessous, chemin des Bollonnes, chemin du Villard Dessous, chemin des Creux, chemin Vallet, chemin de la Cote du Noiray, chemin des Cattis, route de Barbizet, route du Villard, Clos Raphael, Clos Pré Gabriel
MOTTE SERVOLEX (LA) – Canton n°12	73290	LA MOTTE SERVOLEX			0009	9 ^{ème} bureau	Mairie annexe du Tremblay 3 route de l'Eglise du Tremblay	chemin de la Fontaine, route du Tremblay, route de l'Ecole du Tremblay, chemin du Tremblay Dessous, chemin des Dijoud, route de l'Eglise du Tremblay, chemin des Janon, chemin du Pont de la Charrière, route de la Coua, route de Montarlet, chemin de la Fontaine des Janon, chemin des Rieux, Route de Chambéry				
180	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73310	MOTZ	1	Mairie - 36 route de Blinty - Chef-lieu - 73310 MOTZ	0001			
182	2	1	02	AIX LES BAINS – 2 Canton n° 2	73100	MOUXY	2		0001	1 ^{er} bureau	Salle de la garderie	chemin la Croix Balmont, chemin des Blancs, chemin des Bolons, route des Chaffardons, chemin des Charmilles, impasse de La Chaudanne, le Coliu, impasse du Crêt, chemin de la Creuse, chemin de la Cula, chemin des Darènes, la Via-Dessous, chemin de l'Eglise, chemin du Vieux Four, chemin des Fresses, chemin de la Fressette, chemin de Gale, chemin de la Gare, route des Mentens, Montécovié, montée du Crêt, chemin du Moulin, chemin du Pelon, route de Pertuiset, chemin des Raymonds, route du revard, le Ruve, impasse du Taro, chemin des Terres, chemin des Vignes; chemin du champ Garin
				AIX LES BAINS – 2 Canton n° 2	73100	MOUXY			0002	2 ^{ème} bureau (centralisateur)	Salle polyvalente	impasse des Acacias, La Croix du Biolay, route du Biolay, chemin du Biolay / Roches, chemin du Bondet, chemin des Bugnards, chemin de Capita, chemin des Grands Champs, Parc du Chenoz, chemin de la Chevaline, Clos du Chenoz, chemin du Clou, chemin de la Consonne, chemin de la Côte, voie de la Crémaillère, chemin de la Croix du Chenoz, chemin de l'Ermitage, les Jardins du Revard, voie de la Crémaillère, chemin des Longes, chemin des Maïs, impasse du Marais, chemin Notre Dame des Neiges, Le Hameau du Panoramique, chemin de la Pierre, chemin de Saint Pol, chemin de la Ramaude, chemin du Rocher, Résidence des Roches, route du Biolay, route du Sarto, chemin des Tilleuls, Les Vergers du Revard, impasse Volliet, chemin Volliet ; chemin du Granier
183	2	3	11	MONTMELIAN Canton n°11	73800	MYANS	1	Salle polyvalente – 48 place de la Mairie	0001			

Code commune	Ardt	Circ	Cod e cant on	Cantons	Code Postal	COMMUNES	Nombre de Bureau de Vote	Adresse du bureau de vote unique	Code du bureau de Vote	Bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre géographique rattaché au bureau de vote
184	2	1	14	PONT DE BEAUVOISIN Canton n°14	73470	NANCES	1	Mairie – 1616 route du Chef-Lieu	0001			
191	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73470	NOVALAISE	2		0001	1 ^{er} bureau (centralisateur)	mairie – salle des mariages	Par ordre alphabétique des électeurs : de A à G
				Bugey Savoyard – Canton n°6	73470	NOVALAISE		0002	2 ^{ème} bureau	mairie – salle du conseil municipal	Par ordre alphabétique des électeurs : de H à Z	
192	2	4	16	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73340	LE NOYER	1	Salle de réunion de la Mairie	0001			
193	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73310	ONTEX	1	Mairie – 360 Chemin de la Mairie – 73310 ONTEX	0001			
200	2	3	11	MONTMELIAN Canton n°11	73800	PLANAISE	1	Salle communale Le Préau – cour de la Mairie – 1305 route des Allobroges	0001			
204	2	1	14	PONT DE BEAUVOISIN Canton n°14	73330	LE PONT DE BEAUVOISIN	1	salle des mariages - 21 rue de l'hôtel de ville	0001	CENTRALISATEUR canton 14	Bureau de vote - 21 rue de l'hôtel de Ville - 73330 LE PONT DE BEAUVOISIN	Ensemble des électeurs de la Commune
205	2	3	11	MONTMELIAN Canton n°11	73110	LE PONTET	1	mairie	0001			
207	2	3	11	MONTMELIAN Canton n°11	73110	PRESLE	1	salle polyvalente	0001			
208	2	1	01	AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73100	PUGNY CHATENOD	1	bâtiment administratif - 70 Place de la Mairie	0001			
210	2	4	16	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73190	PUYGROS	1	salle du Conseil municipal – mairie	0001			
213	2	3	15	RAVOIRE (LA) Canton n°15	73490	RAVOIRE (LA)	7		0001	1 ^{er} bureau (centralisateur + CENTRALISATEUR canton 15)	Halle Henri Salvador – 320 rue Kléber	route d'Apremont, rue de Bel Air, rue des Belledonnes, rue de la Biche, rue du Bois Noir, rue des Carpinelles, rue des Cèdres, chemin de la Chambotte, avenue du Collège, rue des Gotteland, avenue du Granier, rue Jean-Jacques Rousseau, allée des Jonquilles, rue Marcoz, allée des Merisiers, rue du Montlevin, route de Myans, rue du Pré Joli, chemin des Prés, allée des Primevères, allée des Roses, allée des Saules, chemin des Drouilles, rue Joseph Fontanet, chemin de la Foliatière, chemin du Grand Marais, rue Archimède, allée Jean-Louis Chaneac, rue de la Pioulaz, allée Mme De Warens, Rue de Joigny, Impasse de St Gras
				RAVOIRE (LA) - Canton n°15	73490	RAVOIRE (LA)		0002	2 ^{ème} bureau	Halle Henri Salvador – 320 rue Kléber	rue des Acacias, rue des Belledonnes, rue de l'Eglise, rue Emile Zola, rue de la Genetais, rue Richelieu, rue du Puits d'Ordet Nord, chemin des Teppes, allée des Chassettes	
				RAVOIRE (LA) - Canton n°15	73490	RAVOIRE (LA)		0003	3 ^{ème} bureau	Halle Henri Salvador – 320 rue Kléber	rue Bertrand de la Pérouse, impasse Antoine Borrel, rue des Belledonnes, rue de la Croix de L'Echaud, rue du Galibier, rue Georges Guynemer, rue Hector Berlioz, rue Kléber, rue Léon Costa de Beauregard, rue Napoléon 1er, rue Philibert Curial, Rue St François De Sales, Rue Sébastien Charléty, rue Victor Lyonne, Rue René Cassin, allée des Gerles, rue Saint Exupéry, allée des Etourneaux, rue des Vendanges, rue Petit Clos de l'Echaud, allée des Sartos, allée des Treilles, allée du Clos Saint Antoine, allée des Terrasses	
				RAVOIRE (LA) - Canton n°15	73490	RAVOIRE (LA)		0004	4 ^{ème} bureau	Salle Symphonie – Promenade Villard Valmar	rue des Aulnes, rue des Belledonnes, Rue de la Concorde, rue du Pré Hibou, rue Richelieu, rue Elsa Triolet, Rue de l'Hôtel de Ville, Promenade Villard Valmar, Allée Jules Verne, Allée Jacques Prévert, Allée Boris Vian, Allée Samivel, Allée des Ecoles	
				RAVOIRE (LA) - Canton n°15	73490	RAVOIRE (LA)		0005	5 ^{ème} bureau	Salle Symphonie - Promenade Villard Valmar	Rue amélie Gex, Rue des Barreaux, Rue des Belledonnes, Rue Claude de Buttet, Rue du Crest, Avenue de Maistre, Rue Duguesclin, Rue du Général Leclerc, Rue de l'Hélie, Rue Henry Bordeaux, Rue Laménais, Avenue de la Liberté, Rue de la Paix, Rue des Peupliers, Rue de la République, Impasse de la Savoyarde, Rue de la Savoyarde, Rue du Clos Catherine, Rue du Clos de la Chapelle, Allée 22 Avril 1860, Allée du Pré d'Elise, Rue du Villard	
				RAVOIRE (LA) - Canton n°15	73490	RAVOIRE (LA)		0006	6 ^{ème} bureau	Maison de Quartier de Féjaz – 155 place des fées	rue Aristide Bergès, route de Barby, rue du Bois de Leysse, rue de la Chavanne, rue de la Clairière, rue Clémenceau, rue du 8 mai 1945, rue Lamartine, avenue Louis Armand, rue du Mont Saint Michel, rue Pierre et Marie Curie, chemin de la Plaine, rue Victor Hugo, impasse de la Chavanne, rue du Vieux Moulin, impasse Gay Lussac, place des Fées, rue de la Dent du Chat, rue de l'Epine, route départementale 1006	
				RAVOIRE (LA) - Canton n°15	73490	RAVOIRE (LA)			0007	7 ^{ème} bureau	Maison de Quartier de Féjaz – 155 place des fées	rue de la Châtaigneraie, rue de la Chavanne, rue des Églantiers, rue Jean Sulpis, rue Louis Pasteur, rue du Nivolet, rue du Peney, Chemin du Sous Bois, Rue du Vieux Moulin, Chemin de la Madeleine, rue de la Parpille, rue des Violettes, rue Jean-Claude Jacquier, allée des Ecureuils, route Départementale 1006
214	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73240	ROCHFORT	1	MAIRIE	0001			
215	2	3	11	MONTMELIAN Canton n°11	73110	VALGELON-LA ROCHETTE	3		0001	1 ^{er} bureau (centralisateur)	Gymnase de la Seytaz	avenue du Centenaire, boulevard Antoine Rosset, chemin de Pré Veige, Clos des Ajons, Côte Ravoire, Côte Roland, le Château, place Albert Rey, place Antoine Perrier, place des Associations, place des Carmes, place du 8 mai, place Georges Lademois, place Georges Ruat, place Giabiconi, place Mömlingen, place Saint Jean, route d'Etable, rue Alexis Rey, rue de la Liberté, rue de la Neuve, rue de la République, rue de Schweighouse sur moder, rue des Bleuets, rue des Carmes, rue des Chasseurs Alps, rue des Géraniums, rue des Lilas, rue des Moulins, rue des narcisses, rue des Primevères, rue des Roses, rue des Tourterelles, rue des Tulipes, rue des Violettes, rue Docteur Jules Milan, rue du 11 novembre, rue du Château, rue du Cimetière, rue Jean Moulin, rue Le Grand Bois, rue Maurice Rey, rue Max Franck, rue Meule Perrin, rue Richard Schneeweis, rue Roguefroide, rue des colombes, rues des grives, impasse des mésanges, impasse des Fauvettes, impasse des Bergeronnettes, Chemin du Moulinage, Rue Haute du Château, Chemin de Côte Rolland
				MONTMELIAN – Canton n°11	73110	VALGELON-LA ROCHETTE		0002	2 ^{ème} bureau	Gymnase de la Seytaz	allée des Mûriers, aux Pelouses, avenue des Alpes, avenue François Milan, avenue Georges Franck, avenue Maurice Franck, avenue Robert Franck, boulevard Plan Ravier, chemin d'Arvillard, chemin de la Grangette, chemin de Saint Clair, chemin des Chaudannes, chemin des Sables, chemin du Lizelet, extérieurs à la commune, impasse de la Ferme, impasse des Jonquilles, impasse des Loriots, impasse des Magnans, impasse des Roseaux, impasse du Pré Saint Clair, impasse les Coquelicots, la Violette, le Grand Mont, le Mont, le Petit Mont, les Martins, les Vignes de Saint Clair, Montbertrand, route d'Arvillard, route de la Croix, route de Montbertrand, route de Saint Maurice, route des Monts, rue de Fourby, rue de la Croix Rouge, rue de la Gardette, rue de la Grangette, rue de la Résistance, rue de la Soie, rue de l'Etang, rue de Montpezard, rue de Montrailant, rue des Chalets, rue des Férics, rue des Grands Moulins, rue des Iris, rue du 19 mars, rue du Clos, rue du Délicat, rue du Frêne, rue du Rognier, rue Edmond Camenen, rue Eugène Lambert, rue Georges Lachamp, rue Henri Raffin, rue Joseph André, rue Paul Bernard, rue du four, RD 207, impasse de l'étang, impasse des Papillons, Rue des Nénuphars	
						VALGELON-LA ROCHETTE		0003	3 ^{ème} bureau	Salle polyvalente – 32 place de l'Eglise	ensemble des voies de la commune d'Etable	
217	2	3	11	MONTMELIAN Canton n°11	73110	ROTHERENS	1	mairie	0001			
218	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73310	RUFFIEUX	1	« Pôle Malvoisie » - 113 et 117 Impasse du Malvoisie	0001			

Code commune	Ardt	Circ	Code canton	Cantons	Code Postal	COMMUNES	Nombre de Bureau de Vote	Adresse du bureau de vote unique	Code du bureau de Vote	Bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre géographique rattaché au bureau de vote
219	2	1	14	PONT DE BEAUVOISIN Canton n°14	73610	SAINT ALBAN DE MONTBEL	1	salle polyvalente François Cachoud - 111 rue des Collombettes	0001			
222	2	4	16	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73230	SAINT ALBAN LEYSSE	5		0001	1 ^{er} bureau (centralisateur + CENTRALISATEUR canton 16)	Gymnase - Impasse du repos	Rue de l'Avenir, Rue des Belledonnes, Rue du Bolliet, Avenue de Chambéry, Impasse de la Chambotte, Rue du Commandant l'hospital, Place du commerce, Rue des Contours, Zone Artisanale des Contours, Impasse de la Dent du Chat, Rue des Ecoles, avenue de l'Epine, Rue des Epinettes, Chemin des Glières, Rue du Lindar, rue du Margéziar, Rue du Marozaz, Rue de la Martinière, Impasse de la Miaz, rue du revard, Rue Saint Michel, rue de la Savoyarde.
				ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73230	SAINT ALBAN LEYSSE			0002	2 ^{ème} bureau	Gymnase - Impasse du repos	Route de la Bémaz, Chemin de la Boyeraz, Chemin de Champ Condie, Rue du Chapitre, Route de Chesses, Chemin de la Curiaz, Chemin de la Folleraz, Chemin des Fontaines, Chemin des Genêts, Chemin du Grapillon, route de Lachaz, Route des Monts, Chemin du Mortier, Chemin de la petite Côte, Chemin de la Réjouie, Route de Saint Saturnin, Impasse du Tilleret, Route de Verel, Rue de Villeneuve.
				ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73230	SAINT ALBAN LEYSSE			0003	3 ^{ème} bureau	Gymnase - Impasse du repos	Route de Barby, Route de la Bathie et des Corniolles, Chemin de Casselagnat, Impasse du Chalet, Rue du Clos, Rue de la Concorde et Place de la Concorde, Chemin du Creux du Loup, Impasse de la Doria, Route de la Doria, Chemin du Frettey, Rue de la Galopaz, Rue de la Guillotière, Route de Leysse, Rue du Mont Blanc, Impasse du moulin, Rue du Peney, Rue des Sablons, Résidence des Sablons, Chemin de la Source, Chemin de la Vigne Blanche, rue du Villaret
				ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73230	SAINT ALBAN LEYSSE			0004	4 ^{ème} bureau	Gymnase - Impasse du repos	Rue des Brûlottes, Rue de la Carnière, Chemin de Champiteau, Clos du Château, Impasse du Corbelet, Rue de l'Eglise, Rue de la Grande Chartreuse, Rue de la Grange Perrot, Rue du Granier, avenue de la Mairie, Route de Monterminod, Chemin des Pailles, Chemin de la Perrotine, Rue des Prés, Rue de la Salette, Impasse de la Salette, Rue des Sarrées, Impasse des Sollières, Impasse des Tilleuls, Impasse de la Tire, Chemin des Vignes
				ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73230	SAINT ALBAN LEYSSE			0005	5 ^{ème} bureau	Gymnase - Impasse du repos	Rue Amélie Gex, Chemin des Carrières, Rue Centrale, Impasse du Collège, Rue du Crey, Route de la Féclaz, Rue du Mont Peney, Rue du Nivolet, Rue de la Perrodière, Route de Plaimpalais, cours du Plancenay, Rue des Primevères, Impasse du repos, Chemin de Saint-Errier, Impasse du Stade, Chemin du Violet
225	2	3	15	RAVOIRE (LA) Canton n°15	73190	SAINT BALDOPH	3		0001	1 ^{er} bureau (centralisateur)	Centre socio-culturel Pré Martin	chemin des Acacias, chemin du Bichet, route de Chartreuse, chemin du Château, chemin de la Combe du Fat, chemin de la Combelle, chemin de la Corbière, chemin de la Croix, chemin du Freno, chemin de la Galopaz, chemin des Garennes, chemin des Genevriers, route des Goulettes, chemin de la Grande Labbé, route du Granier, chemin de Joigny, route des Lamettes, chemin de la Mairie, chemin des Miguets, route du Mont Charvais, chemin de Moulevin, chemin de la Patentare, chemin de la Petite Montagne, route de la Porretaz, chemin de Revaion, chemin des Rippes, chemin de Saint Grat, chemin de Santiclar, chemin des Terres Blanches
				RAVOIRE (LA) - Canton n°15	73190	SAINT BALDOPH			0002	2 ^{ème} bureau	Centre socio-culturel Pré Martin	Route des Cheminettes, allée de l'Espinier, chemin des Etonniers, chemin de l'Alpe, route d'Apremont, route du Bechaut, chemin des Belledonnes, chemin du Bourget, chemin du Champet, chemin du Forchet, chemin des Grands Prés, impasse du Marais, chemin des Parieres, chemin du Pont de l'ane, chemin de Rocheron, allée du Sartet, chemin de la savoyarde, allée des Tiarces, chemin de la Visitation
				RAVOIRE (LA) - Canton n°15	73190	SAINT BALDOPH			0003	3 ^{ème} bureau	Centre socio-culturel Pré Martin	chemin du Bouchet, chemin des Chataigniers, route des Clarines, chemin de la Colombe, chemin de l'Eglise, chemin de la Gora, chemin du Preraz, chemin de la Saint Martin, chemin des Sources, chemin du Chanay, route des Charpines, route des Chevaliers Tireurs, impasse du Clos des Chênes, chemin de la Cornaz, allée du Crye, chemin de la Ficologne, route de Fontaine Lamée, chemin de Pré Martin, chemin de Pré Rond, chemin du Prieuré, clos des Tarines, route du Terraillet, chemin du Verger
226	2	1	14	PONT DE BEAUVOISIN Canton n°14	73520	SAINT BÉRON	1	Foyer communal	0001			
228	2	4	14	PONT DE BEAUVOISIN Canton n°14	73160	SAINT CASSIN	1	mairie	0001			
229	2	1	14	PONT DE BEAUVOISIN Canton n°14	73360	SAINT CHRISTOPHE [LA GROTTÉ]	1	Salle du Conseil municipal – mairie – 1395 route du Pont Romain	0001			
233	2	1	14	PONT DE BEAUVOISIN Canton n°14	73360	SAINT FRANC	1	Mairie	0001			
234	2	4	16	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73340	SAINT FRANÇOIS DE SALES	1	mairie	0001			
236	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73240	SAINT-GENIX-LES-VILLAGES	4		0001	1 ^{er} bureau (centralisateur)	Salle polyvalente Jean Bouchard, 527 route de la Glière	Par ordre alphabétique des électeurs : de A à G
				Bugey Savoyard – Canton n°6	73240	SAINT-GENIX-LES-VILLAGES			0002	2 ^{ème} bureau	Salle polyvalente Jean Bouchard, 527 route de la Glière	Par ordre alphabétique des électeurs : de H à Z
				Bugey Savoyard – Canton n°6	73240	SAINT-GENIX-LES-VILLAGES			0003	3 ^{ème} bureau	mairie 1 place de la mairie – Gresin	électeurs de Grésin
				Bugey Savoyard – Canton n°6	73240	SAINT-GENIX-LES-VILLAGES			0004	4 ^{ème} bureau	mairie 83 route Galletti – Saint Maurice de Rotherens	électeurs de Saint Maurice de Rotherens
243	2	4	16	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73230	SAINT JEAN D'ARVEY	2		0001	1 ^{er} bureau (centralisateur)	salle des fêtes – 1015 route de salins	Par ordre alphabétique des électeurs : de A à K
				ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73230	SAINT JEAN D'ARVEY			0002	2 ^{ème} bureau	salle des fêtes – 1015 route de salins	Par ordre alphabétique des électeurs : de L à Z
245	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73170	SAINT JEAN DE CHEVELU	1	Mairie - Salle Lovisa	0001			
246	2	1	14	PONT DE BEAUVOISIN Canton n°14	73160	SAINT JEAN DE COUZ	1	École communale - 41 chemin de Chapelet	0001			
247	2	4	18	ST PIERRE D'ALBIGNY Canton n°18	73250	SAINT JEAN DE LA PORTE	1	salle des fêtes communale	0001			
249	2	3	15	RAVOIRE (LA) Canton n°15	73190	SAINT JEOIRE PRIEURÉ	2		0001	1 ^{er} bureau (centralisateur)	Salle des fêtes - Place Saint Georges	Chemin des Acacias, Chemin de l'Alouette, Chemin du Berger, Chemin des Buis, Chemin du Charmillon, Chemin de Commenéle, Chemin des Frasses, Chemin de la Fruitière, Chemin de la Gabelle, Chemin de la Genote, Chemin de la Maye, Impasse de la Mollette, Chemin des Pétrales, Chemin des Plaines, Chemin du Platet, Chemin de Pomer, Chemin du Puiset, Chemin de la Roche, Chemin de Rosset, Chemin de la Taluche, Chemin de la Viager, Chemin de la Grand Vigne, Allée des Vignes.
				RAVOIRE (LA) Canton n°15	73190	SAINT JEOIRE PRIEURÉ			0002	2 ^{ème} bureau	Salle des fêtes - Place Saint Georges	Chemin de l'Abis, Chemin de Beauregard, Montée de la Boisserette, Chemin de la Carette, Chemin du Cellier, Rue du Plan Champ, Chemin du Colombier, Chemin de la Colonne, Chemin de la Crouette, Route de Curienne, Chemin de Douchet, Chemin du Four, Chemin du Tour de Garde, Chemin de de la Gentilhommière, Chemin des Glézins, Chemin de Guichon, Chemin de Lachat, Chemin de Bon de Loge, Chemin de la Maréchale, Chemin du Mont Saint Michel, Chemin du Pacha, Chemin du Prieuré, Chemin de la Source, Chemin de Villabout, Chemin du Villard, Route nationale n°6, Chemin de Ramée, Route royale, Zone Artisanale des Cotes, Electeurs domiciliés à l'extérieur de la commune
263	2	1	01	AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73100	SAINT OFFENGE	1	Mairie 25 route Sainte Euphémie	0001			

Code commune	Ardt	Circ	Cod e cant on	Cantons	Code Postal	COMMUNES	Nombre de Bureau de Vote	Adresse du bureau de vote unique	Code du bureau de Vote	Bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre géographique rattaché au bureau de vote
265	2	1	01	AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73410	SAINT OURS	1	mairie	0001			
269	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73170	SAINT PAUL [SUR YENNE]	1	salle conseil municipal – mairie – 31 promenade du Chef-Lieu	0001			
270	2	4	18	ST PIERRE D'ALBIGNY Canton n°18	73250	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	3		0001	1 ^{er} bureau (centralisateur + CENTRALISATEUR canton 18)	Mairie – 30 rue Auguste Domenget	Rue du Val d'Aillon (1 à 630), montée de l'Ouille, rue de la Rampe, montée du Chaffard, chemin de la Creuse, chemin de la Borelle, rue de la Fruitière, rue des Ecoles, rue de la Fontanette, rue du Pré de Foire, chemin de la Montaz, chemin des Aubépines, rue du Gargot, allée du Morbier, avenue du Grand Arc, rue de la fin du mas, rue Sous l'Hospice, rue Jacques Marret, montée des Platanes, chemin du Pré de la Cure, rue Hortense Mancini, rue Saint-Louis, rue Alfred Stein et sur le Pont, rue des Martyrs des Frasses, rue des Ponants, chemin du Pré de Miolans, place Charles Albert, place de l'Europe, place Dubettier, place Charles de Gaulle, rue Auguste Domenget, rue Jean-Louis Bouvet, rue Louis Blanc-Pinget, place Jean Moulin, square de Stetten
				ST PIERRE D'ALBIGNY – Canton n°18	73250	SAINT PIERRE D'ALBIGNY			0002	2 ^{ème} bureau	Pôle multi-activités, Rue des Confréries – La Champagne	Rue du Val d'Aillon (631 à 1995), rue de l'Oratoire, impasse des Hauts de St-Pierre, chemin du Mardaret, chemin des Baujus, route des Allues Dessus, chemin de la Jacquette, route du Mollard Carret, route du Col du Frêne, rue Sous la Barne, rue de la Plantaz, chemin des Coutins, rue de la Chenolaz, impasse des Sartos, impasse des Usiniers, route du Vieux Moulin, impasse du canal, rue de l'Othon, rue Audibert, impasse de la Taillanderie, rue des sources, rue du Colombier, chemin des Mûriers, chemin de la Source du Roc, chemin des Esserts, impasse de la Girod, rue du Général Ménabréa, rue de la fin de la Louza, rue des Confréries, rue des Barins, avenue de l'Arclusaz, chemin de Lalare, route de Mantala, rue du Potat, chemin des Borbans, passage du Moulin, route des fabriques, chemin de la fin du Chêne, rue Joseph Delachenal, allée de Montlambert, allée de Marocaz, route de la gare, impasse du bois, impasse des roseaux, impasse de l'étang, rue du marais Sandre, rue des Iles, rue des Blâches, rue Gaby Ménaldo, route du Mas Mollard, rue de la Marbrerie, route du Four à chaux, route de Chez les Gex, allée du Gargot, allée des Grands Moulins, chemin du Pechet
				ST PIERRE D'ALBIGNY – Canton n°18	73250	SAINT PIERRE D'ALBIGNY			0003	3 ^{ème} bureau	Pôle multi-activités, Rue des Confréries – La Champagne	Chemin des Communiers, chemin du Mappa, allée des Trolles, allée des Cyclamens, allée des Primevères, rue Jean-Philippe Rameau, rue Hector Berlioz, chemin des Fosses, allée des Gentianes, allée des Chamois, rue des Marmottes, rue Amélie Gex, rue des Diables Bleus, chemin des Clarines, Montée de la Dame blanche, rue des Bernades, route du Général Curial, chemin des Grives Musiciennes, allée des Cigales, allée des Grillons, route de Miolans, route de Montbenoit, impasse du Chapeau, rue du Mollard, chemin du Taccon, impasse de la Combe, rue de la Forteresse, montée des Vignes Noires, rue du Château, rue Sous les Remparts, route de Montplan, impasse des Carrières, impasse des Vignettes, rue du Sonjon, rue de Laliat, rue des Charlettes, chemin Sous la Fontaine, impasse du Commandant Fraresse, ruelle du Petiou, route du Bourget, rue des Voisines, route du Clou, rue de Reverdet, chemin Pré-Roi, rue des Lôges, route de Miolanet, rue des Grands Champs, rue Pré Perrin, rue de Mollard Crestin, rue des Chevillard, venelle aux Vrilles, impasse du Nant, impasse Pré Collet, chemin de Lalette, rue des Tournes, impasse de l'Aqueduc, rue du Petit Pré, rue du Libot, rue du Four, chemin de la Sous-station, chemin des Curies, chemin de Rumilly, chemin du Puit, chemin du Plan Local, rue des Cépages, chemin des araignées
271	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73170	SAINT PIERRE D'ALVEY	1	salle multi activités	0001			
274	2	1	14	PONT DE BEAUVOISIN Canton n°14	73670	SAINT PIERRE D'ENTREMONT	1	Ecole Primaire communale – 334 route des Buis	0001			
273	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73310	SAINT PIERRE DE CURTILLE	1	salle des fêtes - 215 Montée du Paradis	0001			
275	2	1	14	PONT DE BEAUVOISIN Canton n°14	73360	SAINT PIERRE DE GENEBOZ	1	Mairie – 362 route de la mairie	0001			
276	2	3	11	MONTMELIAN Canton n°11	73800	SAINT PIERRE DE SOUCY	1	salle de réunion - Bâtiment « La Grange de Joseph »	0001			
281	2	4	14	PONT DE BEAUVOISIN Canton n°14	73160	SAINT SULPICE	1	Petite salle polyvalente	0001			
282	2	1	14	PONT DE BEAUVOISIN Canton n°14	73160	SAINT THIBAUD DE COUZ	1	Mairie – 65 route des Rat-Patron	0001			
240	2	3	11	MONTMELIAN Canton n°11	73800	SAINTE HÉLÈNE DU LAC	1	mairie	0001			
254	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73240	SAINTE MARIE D'ALVEY	1	mairie	0001			
277	2	4	16	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73630	SAINTE REINE	1	Mairie – 561 route de sainte-reine	0001			
286	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73310	SERRIÈRES EN CHAUTAGNE	1	mairie	0001			
288	2	4	07	CHAMBERY -1 Canton n°7	73000	SONNAZ	1	mairie	0001			
289	2	3	11	MONTMELIAN Canton n°11	73110	LA TABLE	1	salle des fêtes	0001			
293	2	4	16	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73230	THOIRY	1	Salle du Margéziac – 107 route du Chef-lieu	0001			
294	2	4	16	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73190	LA THUILE	1	salle polyvalente	0001			
299	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73170	TRAIZE	1	salle du conseil municipal 69 rue de l'école publique	0001			
300	2	1	02	AIX LES BAINS – 2 Canton n° 2	73100	TRESSERVE	2		0001	1 ^{er} bureau (centralisateur)	mairie	électeurs par ordre alphabétique de A à G
				AIX LES BAINS – 2 Canton n° 2	73100	TRESSERVE			0002	2 ^{ème} bureau	mairie	électeurs par ordre alphabétique de H à Z
301	2	1	01	AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73100	TREVIGNIN	1	mairie	0001			
302	2	3	11	MONTMELIAN Canton n°11	73110	TRINITÉ (LA)	1	mairie	0001			
309	2	1	14	PONT DE BEAUVOISIN Canton n°14	73330	VEREL DE MONTBEL	1	salle des fêtes L'Ami-Thiers - chef lieu	0001			
310	2	4	16	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73230	VEREL PRAGONDRAN	1	salle polyvalente	0001			
311	2	3	11	MONTMELIAN Canton n°11	73110	LE VERNEIL	1	salle des fêtes - 264 Route des Piccollets	0001			
313	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73170	VERTHEMEX	1	Mairie-école-salle des fêtes, 33 route de la Vierge	0001			
314	2	3	11	MONTMELIAN Canton n°11	73800	VILLARD D'HÉRY	1	salle du Conseil municipal – mairie	0001			
315	2	3	18	ST PIERRE D'ALBIGNY Canton n°18	73390	VILLARD LÉGER	1	mairie	0001			

Code commune	Ardt	Circ	Cod e cant on	Cantons	Code Postal	COMMUNES	Nombre de Bureau de Vote	Adresse du bureau de vote unique	Code du bureau de Vote	Bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre géographique rattaché au bureau de vote
316	2	3	11	MONTMELIAN Canton n°11	73110	VILLARD SALLET	1	salle polyvalente communale	0001			
324	2	3	11	MONTMELIAN Canton n°11	73110	VILLAROUX	1	Mairie - 37 place de l'Église	0001			
326	2	4	14	PONT DE BEAUVOISIN Canton n°14	73160	VIMINES	2		0001	1 ^{er} bureau (centralisateur)	salle polyvalente de l'Oseraie	Électeurs par ordre alphabétique de A à J
				PONT DE BEAUVOISIN Canton n°14	73160	VIMINES			0002	2 ^{ème} bureau	salle polyvalente de l'Oseraie	Électeurs par ordre alphabétique de K à Z
327	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73310	VIONS	1	salle multiservices - 17rue de la Muraille	0001			
328	2	1	12	MOTTE SERVOLEX (LA) Canton n°12	73420	VIVIERS DU LAC	2		0001	1 ^{er} bureau (centralisateur)	Salle Henri Blanc	Par ordre alphabétique des électeurs : de A à G
				MOTTE SERVOLEX (LA) – Canton n°13	73420	VIVIERS DU LAC			0002	2 ^{ème} bureau	Salle Henri Blanc	Par ordre alphabétique des électeurs : de H à Z
329	2	1	12	MOTTE SERVOLEX (LA) Canton n°12	73420	VOGLANS	2		0001	1 ^{er} bureau (centralisateur)	Complexe Noël Mercier - 271 RUE PRE FONTAINE	allée de Bellevue, allée de la colline des chênes, allée de l'orée du lac, allée des cerisiers, allée des grandes côtes, allée des hauts de Voglans, allée des huit clochers, allée des primevères, allée du clos Noiray, allée du domaine des Massettes, chemin de Sonnaz, chemin des Massettes, chemin des Perouses, chemin des carrières, chemin du polentier, chemin du viaduc, chemin sous bois, place de l'église, rue centrale nord (790 inclus à 1010), rue Pré Fontaine
				MOTTE SERVOLEX (LA) Canton n°12	73420	VOGLANS			0002	2 ^{ème} bureau	Complexe Noël Mercier - 271 RUE PRE FONTAINE	chemin de gom, chemin de la patte d'oie, chemin des bigornes, chemin du Granier, impasse de la place, impasse du rocher, place de Villarcher, route de l'aéroport, route du Bourget, rue de la plaine, rue des Belledonnes, rue de la dent du Chat, rue de la francon, allée du Nivolet, chemin de la Combe, chemin de l'Épine, chemin des prés, impasse du château, rue centrale sud (4 à 583 inclus), allée des vergers de Bouvard, allée du clos des violettes, chemin des vignes, chemin du Berlinguet, montée du four, rue Bouvard dessous, rue Bouvard dessus
330	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73170	YENNE	2		0001	1 ^{er} bureau (centralisateur + CENTRALISATEUR canton 6)	salle polyvalente, route de Lucey	électeurs par ordre alphabétique de A à J
				Bugey Savoyard Canton n°6	73170	YENNE			0002	2 ^{ème} bureau	salle polyvalente, route de Lucey	électeurs par ordre alphabétique de K à Z

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-11-07-00012

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2021-60 portant agrément de la société MERCI CREATIVE pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau de la réglementation générale et des titres

Arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2022- 349 modifiant l'arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2021-60 portant agrément de la société MERCI CREATIVE pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu la directive 2005/60/CE du parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le code du commerce, notamment les articles L123-11-3, L123-11-4, L123-11-5, L123-11-7 et R123-166-1 à R123-66-5 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L561-37 à L 561-43 et R561-43 à R561-50 ;

Vu l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;

Vu le décret n°2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8° 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2021-60, en date du 31 mars 2021, portant agrément de la société MERCI CREATIVE pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises ;

Vu la demande présentée le 27 octobre 2022 par Monsieur David MORILLE et Madame Anne-Sophie MORILLE (née PIERRE), gérants de la société MERCI CREATIVE dont le siège social est situé 460 rue de la Bourgeat – 73700 BOURG ST MAURICE, et représentés par SCP d'Avocats ARMAND-CHAT & ASSOCIES, sollicitant une modification de l'agrément susvisé, à la suite du changement de la forme de la société de SARL en SAS ;

CONSIDERANT que la demande répond aux dispositions réglementaires en vigueur ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2021-60, en date du 31 mars 2021 est modifié comme suit :

« La **SAS** MERCI CREATIVE, gérée par Monsieur David MORILLE et Madame Anne-Sophie MORILLE (née PIERRE), dont le siège social est situé 460 rue de la Bourgeat – 73700 BOURG ST MAURICE est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation... »

Article 2 : Le reste de l'arrêté est sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, à l'adresse suivante : 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Madame Anne-Sophie PIERRE épouse MORILLE et Monsieur David MORILLE, co-gérants de la société MERCI CREATIVE ainsi qu'à :

- M. le maire de Bourg-Saint-Maurice
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie
- M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Savoie
- M. le directeur départemental des finances publiques

Fait à Chambéry, le 7 novembre 2022

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Signé : Juliette PART

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-11-09-00001

Arrêté préfectoral N°22-11-09 Val d'Arly pneus
cloutés



Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral n° 22-11-09
portant autorisation de circulation
avec des pneus cloutés**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

- VU** le code de la route ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** l'arrêté du 18 juillet 1985 du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques ;
- VU** la demande présentée le 8 novembre 2022 par la Société coopérative fruitière du Val d'Arly Savoie Mont-Blanc en vue d'obtenir une dérogation pour équiper le véhicule assurant la collecte du lait, de pneumatiques munis de dispositifs antidérapants inamovibles ;

Considérant l'article 5 de l'arrêté du 18 juillet 1985 susmentionné qui dispose que le préfet peut accorder, si les conditions atmosphériques l'exigent, des dérogations aux prescriptions de l'article 1^{er} en faveur de véhicules de transport de denrées périssables dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes ;

Considérant que le véhicule assurant la collecte du lait de la Coopérative fruitière du Val d'Arly Savoie Mont-Blanc répond à ces conditions ;

ARRÊTE

Article 1er

En vue d'assurer la collecte du lait dans la zone de montagne sur les communes d'Ugine, Notre-Dame-De-Bellecombe, Crest-Voland, Saint-Nicolas-La-Chapelle, Cohennoz, La Giétaz, Flumet, Albertville et La Bâthie, la Société coopérative fruitière du Val d'Arly Savoie Mont-Blanc, est autorisée à équiper en pneumatiques munis de dispositifs antidérapants inamovibles, le véhicule immatriculé ci-après :

- Mercedes Benz Arocs, immatriculé **GD-874-SN**

Cette autorisation est valable jusqu'au **vendredi 31 mars 2023**.

Toutefois, en fonction des conditions météorologiques, cette autorisation pourra à la demande de Société coopérative fruitière du Val d'Arly et à titre dérogatoire, se prolonger jusqu'au **lundi 29 mai 2023**, sous réserve du respect des dispositions suivantes :

- diamètre des collerettes au plus égal à 8 mm,
 - diamètre de la collerette supérieure au moins égal à 7,5 mm,
 - distance minimale d'axe en axe entre deux collerettes au moins égale à 4 mm,
 - poids unitaire du crampon inférieur à 4,5 grammes,
 - dépassement des crampons hors du pneumatique à l'état neuf compris entre 2 et 2,5 mm,
 - nombre des crampons par pneumatique entre 100 et 300 (aucun crampon dans le tiers central de la bande de roulement),
-
- l'équipement concernera les roues de l'essieu directeur et les roues d'au moins un essieu moteur, sur les roues jumelées, seules les roues intérieures seront équipées,
 - vitesse maximale de circulation fixée à 60 km/h,
 - apposer le disque « pneus cloutés » à l'arrière gauche de la carrosserie, lors de période d'utilisation effective des dispositifs.

Article 2

Monsieur le directeur des infrastructures du conseil départemental de la Savoie,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

Monsieur le sous-préfet d'Albertville,
Monsieur le directeur interdépartemental des routes centre-est.

Chambéry, le 9 novembre 2022

**Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,**

Signé : Alexandra CHAMOIX

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-11-08-00002

PREF73-I-E22110915480



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités**

Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral n° 22-11-08
portant autorisation de circulation
avec des pneus cloutés**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** l'arrêté du 18 juillet 1985 du Ministre de l'Urbanisme, du Logement et des Transports relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques ;
- VU** la demande présentée le 7 novembre 2022 par le conseil départemental de la Savoie – direction des infrastructures – service du matériel et de la maintenance routière, en vue d'obtenir une dérogation pour équiper les véhicules d'intervention d'urgence de pneumatiques munis de dispositifs antidérapants inamovibles ;

Considérant l'article 5 de l'arrêté du 18 juillet 1985 susmentionné qui dispose que le préfet peut accorder, si les conditions atmosphériques l'exigent, des dérogations aux prescriptions de l'article 1^{er} en faveur de véhicules d'intervention d'urgence et de véhicules de secours, dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes ;

Considérant que plusieurs véhicules du conseil départemental utilisés en saison hivernale répondent à ces conditions ;

ARRÊTE

Article 1er

En vue d'assurer la viabilité hivernale sur l'ensemble du département de la Savoie, le conseil départemental de la Savoie – direction des infrastructures – service du matériel et de la maintenance routière, est autorisé à équiper en pneumatiques munis de dispositifs antidérapants inamovibles les véhicules listés en annexe.

Cette autorisation est valable jusqu'au **vendredi 31 mars 2023**.

Toutefois, en fonction des conditions météorologiques, cette autorisation pourra à la demande du Conseil départemental de la Savoie – service du matériel et de la maintenance routière - direction des infrastructures et à titre dérogatoire, se prolonger jusqu'au **lundi 29 mai 2022**.

Les dispositifs antidérapants inamovibles utilisés devront respecter les caractéristiques techniques prévues par l'arrêté du 18 juillet 1985 susvisé.

Article 2

Monsieur le directeur des infrastructures du conseil départemental de la Savoie,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie,
Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Savoie,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

Monsieur le sous-préfet d'Albertville,
Monsieur le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne.
Madame la directrice de la DIR centre-est.

Chambéry, le 8 novembre 2022

**Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,**

Signé : Alexandra CHAMOUX

ANNEXE

**LISTE DES VEHICULES DE PLUS DE 3,5T DE P.T.A.C
SUSCEPTIBLES D'ETRE EQUIPES DE PNEUS A CRAMPONS CLOUTES**

Code parc	Immatriculation	Année	Libelle	Localisation
CM005	AT-880-ZN	05/02/2003	RENAULT MIDLUM 220.16C BASIC	SMMR
CM006	AZ-212-QJ	31/12/2001	RENAULT KERAX 340.19 4X4	ANN_BSM
CM007	BR-629-SE	20/07/2011	RENAULT KERAX 380.19 4X4	MTD_MNE
CM009	BR-728-SE	20/07/2011	RENAULT KERAX 380.19 4X4	MTD_TAR
CM011	BL-787-LH	04/04/2011	RENAULT MIDLUM 270.12 LIGHT	MTD_TAR
CM012	BR-682-SE	20/07/2011	RENAULT MIDLUM 270.16 4x4	MTD_BCCS
CM013	AZ-449-QK	06/11/2001	RENAULT MIDLUM 210.16C BASIC	MTD_2LACS
CM014	BR-667-TK	21/07/2011	THOMAS MINIROUTE MD1529 4X4	MTD_TAR
CM015	AW-520-EV	24/01/2002	RENAULT KERAX 340.19 4X4	ANN_SJM
CM016	BL-691-LH	04/04/2011	RENAULT MIDLUM 270.12 LIGHT	MTD_ALU
CM018	AW-979-EV	06/11/2001	RENAULT MIDLUM 210.16C BASIC	MTD_BCCS
CM020	BD-391-NV	31/12/2001	RENAULT KERAX 300.19 CONSTRUC.	MTD_BCCS
CM028	BZ-571-LP	23/12/2011	RENAULT KERAX 380.19 4X4	MTD_BCCS
CM051	CY-124-SZ	05/11/2001	RENAULT MIDLUM 210.15C BTP BA.	MTD_BCCS
CM055	DA-807-SR	05/11/2001	RENAULT MIDLUM 210.15C BTP BA.	MTD_BCCS
CM056	CY-443-SZ	22/11/2001	IVECO EUROCARGO 150E 18K	MTD_2LACS
CM060	DA-840-SR	28/01/2002	IVECO TRAKKER MP190E 31W 4X4	ANN_FRO
CM063	CY-402-SZ	05/11/2001	RENAULT MIDLUM 210.15C BTP BA.	MTD_BCCS
CM102	CD-083-NC	03/04/2012	RENAULT MIDLUM 300.12 LIGHT B	MTD_MNE
CM1501	DX-023-SW	30/11/2015	IVECO DAILY 77C17H SIMPLE CB	MTD_BCCS
CM1502	EE-358-YW	01/09/2016	RENAULT D12 MED P 4x2 240E6	MTD_ALU
CM1503	EE-338-YW	01/09/2016	RENAULT D12 MED P 4x2 240E6	MTD_ALU
CM1504	EH-095-ZK	10/01/2017	RENAULT K380 4X4 MEDIUM E6	MTD_MNE
CM1505	EH-200-ZK	10/01/2017	RENAULT K380 4X4 MEDIUM E6	MTD_2LACS
CM1601	ET-543-PA	25/01/2018	RENAULT K380 4X4 MEDIUM E6	MTD_ALU
CM1602	ET-186-HJ	11/01/2018	RENAULT K380 4X4 MEDIUM E6	MTD_MNE
CM1603	EX-405-LV	19/12/2017	RENAULT D16 HYGHK P4X4 280 E6	MTD_MNE
CM1605	ET-250-HJ	11/01/2018	RENAULT D16 HYGHK P4X4 280 E6	MTD_MNE
CM1606	EV-383-CK	19/02/2017	RENAULT K380 4X4 MEDIUM E6	MTD_TAR
CM1607	EX-482-LV	13/12/2017	RENAULT K380 4X4 MEDIUM E6	MTD_TAR
CM1608	ET-139-HJ	13/12/2017	RENAULT K380 4X4 MEDIUM E6	MTD_TAR
CM163	CY-387-SZ	03/03/2003	IVECO TRAKKER MP190E 31W 4X4	MTD_ALU
CM167	DE-873-LN	11/03/2002	IVECO TRAKKER MP190E 31W 4X4	ANN_FRO
CM1701	EX-271-TG	06/11/2018	RENAULT K380 4X4 MEDIUM E6	MTD_ALU

CM1702	FD-400-NG	31/01/2019	VECO TRAKKER AD190T 33W 4X4	MTD_TAR
CM1703	FD-300-DD	16/01/2019	VECO TRAKKER AD190T 33W 4X4	MTD_TAR
CM1704	FD-279-DD	22/01/2019	VECO TRAKKER AD190T 33W 4X4	MTD_MNE
CM1705	FD-250-DD	24/01/2019	VECO TRAKKER AD190T 33W 4X4	MTD_ALU
CM1706	FE-082-GS	04/03/2019	VECO TRAKKER AD190T 33W 4X4	MTD_TAR
CM1707	FD-919-JA	05/02/2019	VECO TRAKKER AD190T 33W 4X4	MTD_TAR
CM1708	FE-279-GS	04/03/2019	VECO TRAKKER AD190T 33W 4X4	MTD_TAR
CM1709	EY-285-QR	02/07/2018	RENAULT T430 P6X2 - FAB1118007	SMMR
CM1710	EZ-019-XL	24/08/2018	RENAULT MASTER DCB 4X4 PMV	MTD_TAR
CM1801	FM-809-YT	09/01/2020	VECO TRAKKER AD190T 33W 4X4	MTD_BCCS
CM1802	FN-283-HN	09/01/2020	VECO TRAKKER AD190T 33W 4X4	MTD_ALU
CM1803	FN-204-AJ	09/01/2020	VECO TRAKKER AD190T 33W 4X4	MTD_ALU
CM1804	FE-368-LJ	11/03/2019	VECO DAILY 65C SCAB BENNE PMV	MTD_ALU
CM1901	FL-583-JX	06/11/2019	VECO DAILY 65C18 SCB BENNE	MTD_MNE
CM1902	FL-398-KH	06/11/2019	VECO DAILY 65C18 DCB BENNE	MTD_BCCS
CM2001	FY-677-GE	31/03/2021	VECO TRAKKER 19T4X4 C417136	MTD_BCCS
CM2002	GB-663-LM		VECO TRAKKER 19T4X4 C417268	<AUCUNE>
CM2003	GB-678-LM	30/08/2021	VECO TRAKKER 19 T 4X4 C417395	<AUCUNE>
CM2004	GB-691-LM	30/08/2021	VECO TRAKKER 19T4X4 C417267	<AUCUNE>
CM2005	FY-842-GE	31/03/2021	VECO TRAKKER 19T4X4 C417393	MTD_BCCS
CM2006	FY-453-GE	31/03/2021	VECO TRAKKER 19T4X4 C417394	MTD_2LACS
CM2007	GB-699-LM	30/08/2021	VECO TRAKKER 19T 4X4 C417137	<AUCUNE>
CM2008	FM-290-QR	14/06/2019	RENAULT D16 HYGHK P4X2 280 E6	MTD_2LACS
CM2009	FM-231-QR	14/06/2019	RENAULT D16 HYGHK P4X2 280 E6	MTD_2LACS
CM2010	FT-871-YH	04/11/2020	VECO TRAKKER AD190T 33W 4X4	MTD_2LACS
CM2011	FT-948-YC	04/11/2020	VECO TRAKKER AD190T 33W 4X4	MTD_MNE
CM2012	FT-857-YC	04/11/2020	VECO TRAKKER AD190T 33W 4X4	MTD_TAR
CM2013	FP-890-RF	06/05/2020	VECO DAILY 65C18H DCB BENNE	MTD_MNE
CM2014	FV-846-QF	07/12/2020	VECO DAILY 65 DCB BENNE FLR	MTD_ALU
CM2015	FN-685-DC	21/01/2020	RENAULT C 380 4X2 BALAYEUSE	SMMR
CM2016	FP-904-RF	06/05/2020	VECO DAILY 65C18H DCB BENNE	MTD_BCCS
CM202	CX-604-TR	13/08/2013	RENAULT MIDLUM 270-16 LIGHT	SMMR
CM204	DA-952-NT	19/11/2013	VECO 19T4X4 C258198	MTD_2LACS
CM205	DA-132-NV	19/11/2013	VECO 19T 4X2 C265170	MTD_2LACS
CM206	DA-895-NT	19/11/2013	VECO TRAKKER AD190T 33W 4X4 P	MTD_BCCS
CM207	DA-015-NV	19/11/2013	VECO TRAKKER AD190T 33W 4X4 P	SMMR
CM208	DA-058-NV	19/11/2013	VECO 19T4X4 C265050	MTD_BCCS
CM2104	GA-155-NS	06/07/2021	RENAULT D 16TONNES	<AUCUNE>
CM2106	GB-541-JS	25/08/2021	RENAULT D 16TONNES 4X2	<AUCUNE>
CM2110	FX-781-QJ	05/03/2021	CAMIONNETTE INTER4X4 4T5 BENNE	MTD_2LACS
CM252	CY-764-CL	17/06/2003	VECO EUROARGO 150E 18K P.SA.	MTD_BCCS
CM255	CY-754-CL	15/07/2003	VECO TRAKKER MP 190E 31W 4X4	MTD_2LACS
CM256	DA-910-SR	15/07/2003	VECO TRAKKER MP190E 31W 4X4	ANN_BSM
CM257	CY-734-CL	21/07/2003	VECO TRAKKER MP190E 31W 4X4	ANN_BSM
CM258	DA-957-SR	17/07/2003	VECO TRAKKER MP190E 31W 4X4	ANN_SJM
CM260	DE-868-LN	17/07/2003	VECO TRAKKER MP190E 31W 4X4	MTD_TAR
CM301	DL-743-NE	05/11/2014	RENAULT K430 P 4X4 Medium Duty	ANN_FRO
CM303	DK-929-PG	01/10/2014	RENAULT MIDLUM 270.16 4x4	MTD_MNE
CM304	DK-108-MK	29/09/2014	VECO TRAKKER AD190T 33W 4X4 B	MTD_TAR
CM305	DG-220-ML	10/06/2014	THOMAS MINIRROUTE MD1529 4X4 RD	MTD_MNE

CM352	CY-695-CL	24/11/2003	RENAULT MIDLUM 220.16C BTP	MTD_2LACS
CM354	CY-667-CL	26/11/2003	RENAULT KERAX 320.19 4X4	ANN_FRO
CM356	CY-646-CL	15/12/2004	RENAULT KERAX 320.19 4X4	MTD_2LACS
CM358	CY-628-CL	21/12/2004	RENAULT KERAX 320.19 CONSTRUC.	MTD_2LACS
CM359	CY-357-SZ	24/11/2004	RENAULT KERAX 320.19 4X4	MTD_2LACS
CM360	CY-334-SZ	24/11/2004	RENAULT MIDLUM 220.16C BTP	MTD_BCCS
CM402	AT-406-YV	09/01/2006	RENAULT PREMIUM 370.26 6X2 GR.	ANN_SJM
CM403	DT-814-CZ	07/07/2015	RENAULT D12 MED 24E6	MTD_BCCS
CM404	DX-994-KR	18/11/2015	RENAULT D16 HYGHK P4X4 280 E6	MTD_BCCS
CM405	DZ-923-DX	27/01/2016	RENAULT K380 P 4X4 MEDIUM E6	MTD_ALU
CM406	DZ-959-DX	27/01/2016	RENAULT K380 P 4X4 MEDIUM E6	MTD_TAR
CM457	CY-594-CL	15/11/2005	VECO TRAKKER MP190E 31W 4X4	MTD_BCCS
CM458	CY-582-CL	23/11/2005	VECO TRAKKER MP190E 31W 4X4	MTD_BCCS
CM459	BW-717-EY	15/12/2005	VECO TRAKKER MP190E 31W 4X4	MTD_MNE
CM460	CY-293-SZ	15/11/2005	VECO TRAKKER MP190E 31W 4X4 B	MTD_2LACS
CM507	AV-615-QC	22/02/2007	RENAULT MIDLUM 220.16C BTP	MTD_BCCS
CM553	DG-904-PR	27/12/2005	RENAULT MIDLUM 180.10B 19174 B	MTD_MNE
CM555	DH-810-YJ	20/02/2007	RENAULT KERAX 320.19 4X4	MTD_2LACS
CM560	CY-269-SZ	20/02/2007	RENAULT KERAX 320.19 CONSTRUC.	MTD_BCCS
CM561	DG-941-PR	20/02/2007	RENAULT MIDLUM 220.16 4X4	MTD_MNE
CM563	DH-712-YJ	19/06/2006	RENAULT MIDLUM 220.16 4X4	MTD_TAR
CM605	AT-274-TF	04/02/2008	VECO TRAKKER AD190T 33W 4X4 P	SMMR
CM652	DA-012-ST	13/11/2007	RENAULT KERAX 320.19 4X4	MTD_ALU
CM656	8757SP73	05/12/1996	VECO EUROCARGO 100E 15K	ANN_FRO
CM657	DA-033-ST	30/03/2007	THOMAS MINIRROUTE MD1527 4X4 RD	MTD_MNE
CM659	CR-633-XH	28/01/2008	RENAULT KERAX 320.19 4X4 BENNE	MTD_TAR
CM660	CY-250-SZ	20/03/2009	RENAULT KERAX 320.19 4X4	MTD_BCCS
CM661	CY-234-SZ	28/01/2008	RENAULT KERAX 320.19 4X4	MTD_BCCS
CM662	CW-494-CD	28/01/2008	RENAULT MIDLUM 220.16 4X4 BENN	MTD_MNE
CM705	AT-047-TH	19/11/1998	RENAULT KERAX 300.19 CONSTRUC.	SMMR
CM756	FG-775-ZW	27/01/1999	RENAULT KERAX 300.19 CONSTRUC.	SMMR
CM758	DE-863-LN	06/03/2008	VECO TRAKKER AD190T 33W 4X4	MTD_TAR
CM759	CY-217-SZ	29/09/2008	VECO TRAKKER AD190T 33	SMMR
CM760	DA-050-ST	29/09/2008	VECO TRAKKER AD190T 33W 4X4	MTD_MNE
CM761	CY-569-CL	26/03/2009	VECO TRAKKER AD190T 33	MTD_ALU
CM804	BD-826-NY	22/12/2000	RENAULT KERAX 385.19 CONSTRUC.	MTD_2LACS
CM852	DG-981-PR	16/12/2008	RENAULT MIDLUM 280.12 LIGHT B	MTD_MNE
CM860	AD-662-BC	25/09/2009	RENAULT KERAX 370.19 DXi	MTD_ALU
CM861	AD-443-AG	24/09/2009	RENAULT KERAX 370.19 DXi 4X4 B	MTD_TAR
CM862	AD-825-ES	02/10/2009	THOMAS MINIRROUTE MD1528 4X4 RD	MTD_BCCS
CM863	AD-870-ES	02/10/2009	THOMAS MINIRROUTE MD1528 4X4 RD	MTD_TAR
CM864	AD-456-AG	24/09/2009	RENAULT KERAX 370.19	MTD_BCCS
CM904	AV-425-QN	06/11/2001	VECO EUROCARGO 150E 18K	SMMR
CM905	BD-872-NZ	25/05/2001	VECO EUROCARGO 150E 18K	SMMR
CM906	BF-459-TZ	06/11/2001	VECO EUROCARGO 150E 18K	MTD_BCCS
CM907	AP-751-MD	31/03/2010	RENAULT PREMIUM LANDER 430.19	SMMR
CM908	AT-070-TL	05/09/2000	RENAULT PREMIUM CC340.26 6X2/4	SMMR
CM912	BE-334-MD	10/12/2010	RENAULT KERAX 380.19 4X4 BENNE	MTD_2LACS
CM913	BF-409-GS	27/12/2010	RENAULT MIDLUM 270.16 4x4	MTD_ALU
CM914	BA-254-XW	01/10/2010	RENAULT MIDLUM 270.16 LIGHT S1	MTD_2LACS

CM952	BE-265-MD	10/12/2010	RENAULT MIDLUM 270.16 LIGHT E5	MTD_2LACS
CM954	DA-182-ST	24/02/2000	RENAULT MIDLINER 180.15C BTP	MTD_BCCS
CM955	AZ-741-JV	03/09/2010	VECO TRAKKER AD190T 33W 4X4	MTD_2LACS
CM956	AV-755-PF	23/06/2010	VECO TRAKKER AD190T 33W 4X4	MTD_MNE
CM958	CY-543-CL	07/02/2001	RENAULT KERAX 340.19 4X4	ANN_FRO
CM960	BF-628-GY	27/12/2010	VECO TRAKKER AD190T 33	MTD_2LACS
CM961	DH-745-YJ	03/02/2000	RENAULT KERAX 340.19 4X4	MTD_ALU
CM962	BF-235-GY	27/12/2010	VECO TRAKKER AD190T 33W 4X4	MTD_TAR
CM963	BL-475-PG	06/04/2011	VECO TRAKKER AD190T 33W 4X4	MTD_MNE

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-11-08-00003

PREF73-I-E22110915481



Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral n° 22-11-07
portant autorisation de circulation
avec des pneus cloutés**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

- VU** le code de la route ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** l'arrêté du 18 juillet 1985 du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques ;
- VU** la demande présentée le 26 octobre 2022 par la société Monts et Terroirs domiciliée rue Énergie – ZAC du Château – 73540 La Bâthie en vue d'obtenir une dérogation pour équiper les véhicules assurant la collecte du lait, de pneumatiques munis de dispositifs antidérapants inamovibles ;

Considérant l'article 5 de l'arrêté du 18 juillet 1985 susmentionné qui dispose que le préfet peut accorder, si les conditions atmosphériques l'exigent, des dérogations aux prescriptions de l'article 1^{er} en faveur de véhicules de transport de denrées périssables, dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes ;

Considérant que les véhicules assurant la collecte du lait de la société Monts et Terroirs de la Bâthie répondent à ces conditions ;

ARRÊTE

Article 1er

En vue d'assurer la collecte du lait lors de tournées empruntant des itinéraires sur le territoire des communes suivantes : La Bâthie, Esserts-Blay, Cevins, Saint-Paul, Rognaix, Grand-Aigueblanche, La Léchère, Moûtiers, Saint-Marcel, Aime-La-Plagne, La Plagne-Tarentaise, Landry, Peisey-Nancroix, Bourg-Saint-Maurice, Tours-en-Savoie, Albertville, Grignon, Notre-Dame-Des-Millières, Gilly-sur-Isère, Frontenex, Tournon, Verrens-Arvey, Cléry, Plancherine, Mercury, Pallud, Allondaz, Thénésol, Marthod et Ugine, la société Monts et Terroirs est autorisée à équiper en pneumatiques munis de dispositifs antidérapants inamovibles, les véhicules immatriculés ci-après :

- FG-566-VS
- FW-517-ZG
- GC-431-ZT

Cette autorisation est valable **jusqu'au vendredi 31 mars 2023.**

Toutefois, en fonction des conditions météorologiques, cette autorisation pourra à la demande de Monts et Terroirs et à titre dérogatoire, se prolonger jusqu'au **lundi 29 mai 2023**.

Les dispositifs antidérapants inamovibles utilisés devront respecter les caractéristiques techniques prévues par l'arrêté du 18 juillet 1985 susvisé.

Les dispositions suivantes doivent être respectées :

- diamètre des collerettes au plus égal à 8 mm,
- diamètre de la collerette supérieure au moins égal à 7,5 mm,
- distance minimale d'axe en axe entre deux collerettes au moins égale à 4 mm,
- poids unitaire du crampon inférieur à 4,5 grammes,
- dépassement des crampons hors du pneumatique à l'état neuf compris entre 2 et 2,5 mm,
- nombre des crampons par pneumatique entre 100 et 300 (aucun crampon dans le tiers central de la bande de roulement),
- l'équipement concernera les roues de l'essieu directeur et les roues d'au moins un essieu moteur, sur les roues jumelées, seules les roues intérieures seront équipées,
- vitesse maximale de circulation fixée à 60 km/h,
- apposer le disque « pneus cloutés » à l'arrière gauche de la carrosserie, lors de période d'utilisation effective des dispositifs.

Article 2

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Article 3

Monsieur le directeur des infrastructures du conseil départemental de la Savoie,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

Monsieur le sous-préfet d'Albertville,
Madame la directrice de la DIR centre-est.

Chambéry, le 9 novembre 2022

**Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,**

Signé : Alexandra CHAMOUX

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-11-09-00002

PREF73-I-E22110915500



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités**

Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral n° 22-11-13
portant dérogation de circulation dans le tunnel du Fréjus
pour un véhicule classé catégorie Euro 2**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

- VU** l'arrêté préfectoral fixant le règlement de circulation du tunnel du Fréjus du 2 juillet 2021 et notamment son article 3.1.j ;
- VU** la demande de dérogation du 3 novembre 2022 présentée par Madame Susanna Caleri de la société KE-STAR pour le compte de la société Centro Ippico Le Pietre dont le siège social est situé 8 strada Vicinale Delle Pietre 53036 POGGIBONSI , en vue d'être autorisée à faire circuler dans le tunnel du Fréjus le véhicule mentionné à l'article 1^{er} dont les émissions polluantes sont de catégorie Euro 2 ;
- VU** l'arrêté préfectoral de la préfecture de Turin N° 0199565 du 7 novembre 2022 ;
- SUR** proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Le camion de marque RENAULT immatriculé ci-après et classé Euro 2 :

- BW510VD

est autorisé, à titre dérogatoire, à emprunter sous escorte du groupement d'exploitation du Fréjus (GEF) le tunnel routier du Fréjus :

- le jeudi 10 novembre 2022 – sens Italie-France
- le lundi 14 novembre 2022 – sens France-italie

Article 2

La sous-préfète, directrice de cabinet, le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne et le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Préfet de Turin, au Groupement d'Exploitation du Fréjus, et à la Société.

Chambéry, le 8 novembre 2022

**Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,**

Signé : Alexandra CHAMOIX

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-11-09-00003

PREF73-I-E22110915501



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités**

Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral n° 22-11-02
portant sur les travaux de réparation des systèmes de retenue de la tranchée couverte de St Etienne de
Cuines et de l'aire de Ste Marie de Cuines
A43 Maurienne**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

- VU** le code de la route, et notamment son article R411-25 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier sur l'autoroute A43 de la Maurienne du 27 avril 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 juin 2019 portant réglementation de la police de la circulation sur l'autoroute A43 de la Maurienne ;
- VU** la demande présentée par la société SFTRF le 7 novembre 2022 ;
- VU** l'avis favorable de la mission de contrôle technique des concessions d'autoroutes du 7 novembre 2022 ;
- VU** l'avis favorable du groupement de gendarmerie de la Savoie du 7 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer les travaux de réparation des systèmes de retenue de la tranchée couverte de St Etienne de Cuines et de l'aire de Ste Marie de cuines, il convient de réglementer la circulation,

SUR proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Pour permettre la réparation des systèmes de retenue en sortie de la tranchée couverte de St Etienne de Cuines sens 1 et en entrée de l'aire de Ste Marie de Cuines sens 1, la circulation sera temporairement réglementée.

Durant toute la période des travaux durant semaine 46, l'accès à l'aire de repos de Ste Marie de Cuines sera interrompu de 07h00 à 19h00. La circulation sera maintenue en voie rapide sens 1.

Pour des raisons techniques liées à la mise en œuvre des engins de ce chantier, un ralentissement de la circulation sera programmé sens 1, pendant une demi-journée dans la semaine considérée, depuis l'échangeur de St Pierre de Belleville n°25 jusqu'à l'échangeur de Ste Marie de Cuines n°26.

Les travaux sont programmés **du lundi 14 novembre 2022 au vendredi 18 novembre 2022 inclus**.

En fonction des contraintes d'exploitation sur le réseau A43 ou de trop mauvaises conditions météorologiques, la durée des travaux pourra être décalée et/ou prolongée le week-end de la semaine 47.

Article 2

Compte tenu des impératifs de balisage la société SFTRF pourra également déroger aux règles d'inter distances entre chantier en les réduisant à 0 km pour permettre notamment l'exécution d'autres chantiers d'entretien courant ou programmé ou de réparation.

La SFTRF peut déroger aux règles de l'arrêté permanent et maintenir les travaux ainsi que les balisages pendant les jours dits hors chantier.

Article 3

La signalisation temporaire rendue nécessaire par la présence du chantier sera conforme à la circulaire 96-14 du 6 février 1996 et à l'arrêté du 11 novembre 98 et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 huitième partie.

La signalisation de nuit sera renforcée et éclairée conformément aux dispositions de l'article n°129 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 huitième partie.

Article 4

Communication vers les usagers.

Le PC autoroutier du CESAM a la charge d'activer les panneaux à message variable (PMV) du sens de circulation concerné.

Article 5

Pour permettre l'intervention des services opérationnels de secours dans les meilleurs délais ces dispositions détaillées aux articles ci-dessus ne s'appliqueront pas aux services d'intervention et de secours.

Article 6

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la SFTRF s'assurera de l'état de propreté de la chaussée et de sa conformité aux normes de sécurité en vigueur.

Article 7

Madame la directrice de réseau de la société d'autoroutes SFTRF,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

Monsieur le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne,
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie,
Monsieur le sous-directeur de la gestion du réseau autoroutier concédé à Bron,
Madame la directrice de la DIR centre-est.

Chambéry, le 9 novembre 2022

**Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,**

Signé : Alexandra CHAMOUX

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-11-09-00004

PREF73-I-E22110915502



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités**

Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral n° 22-11-01
portant sur les travaux d'enrobés entre les PR 130 et PR 139
A43 Maurienne**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

- VU** le code de la route, et notamment son article R411-25 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier sur l'autoroute A43 de la Maurienne du 27 avril 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 juin 2019 portant réglementation de la police de la circulation sur l'autoroute A43 de la Maurienne ;
- VU** la demande présentée par la société SFTRF le 24 octobre 2022 ;
- VU** l'avis favorable de la mission de contrôle technique des concessions d'autoroutes du 21 octobre 2022 ;
- VU** l'avis favorable du groupement de gendarmerie de la Savoie du 24 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer les travaux d'enrobés entre les PR 130 et PR 139, il convient de réglementer la circulation,

SUR proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Pour permettre la finalisation de la réfection des enrobés de l'autoroute A43 Maurienne entre les PR 130 et PR 139 incluant les tunnels d'Aiguebelle et d'Hurtières dans le sens 1 (France – Italie), la circulation sera temporairement réglementée.

En raison de contraintes d'ordre technique et liées à l'exploitation du réseau, les travaux sont programmés en journée pendant la semaine 46. La circulation sera maintenue en voie lente dans chaque sens de circulation. Les travaux seront réalisés entre les ITPC des PR 129+904 et PR 138+542.

En fonction des contraintes d'exploitation sur le réseau A43 ou de conditions météorologiques défavorables, l'intervention pourra être décalée ou prolongée pendant la semaine 47.

L'accès au chantier sera réalisé par 3-2-1 tout le long du chantier.

Article 2

Compte tenu des impératifs de balisage la société SFTRF pourra également déroger aux règles d'inter distances entre chantier en les réduisant à 0 km pour permettre notamment l'exécution d'autres chantiers d'entretien courant ou programmé ou de réparation.

La SFTRF peut déroger aux règles de l'arrêté permanent et maintenir les travaux ainsi que les balisages pendant les jours dits hors chantier.

Article 3

La signalisation temporaire rendue nécessaire par la présence du chantier sera conforme à la circulaire 96-14 du 6 février 1996 et à l'arrêté du 11 novembre 98 et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 huitième partie.

La signalisation de nuit sera renforcée et éclairée conformément aux dispositions de l'article n°129 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 huitième partie.

Article 4

Communication vers les usagers.

Le PC autoroutier du CESAM a la charge d'activer les panneaux à message variable (PMV) du sens de circulation concerné.

Article 5

Pour permettre l'intervention des services opérationnels de secours dans les meilleurs délais ces dispositions détaillées aux articles ci-dessus ne s'appliqueront pas aux services d'intervention et de secours.

Article 6

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la SFTRF s'assurera de l'état de propreté de la chaussée et de sa conformité aux normes de sécurité en vigueur.

Article 7

Madame la directrice de réseau de la société d'autoroutes SFTRF,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

Monsieur le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne,
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie,
Monsieur le sous-directeur de la gestion du réseau autoroutier concédé à Bron,
Madame la directrice de la DIR centre-est.

Chambéry, le 9 novembre 2022
Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Signé : Alexandra CHAMOUX

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

73-2022-11-14-00001

Arrêté fermeture pharmacie BOCHU 73

portant fermeture d'une pharmacie d'officine dans le département de la Savoie

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la santé publique, et notamment l'article L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

Vu la licence de création d'officine de la pharmacie n°73#000083 du 16 février 1955 de l'officine de pharmacie BOCHU – sise 3 Place de la Libération 73000 – CHAMBERY ;

Vu le courrier du Cabinet d'Avocats du Thélème - 34000 MONTPELLIER, conseil de Monsieur RAYMOND Jacques, daté du 27 octobre 2022, confirmant la cessation d'activité de l'officine de pharmacie BOCHU à CHAMBERY, sise 3 Place de la Libération 73000 – CHAMBERY, au 31 décembre suite au départ en retraite de Monsieur Michel BOCHU, propriétaire et exploitant de la Pharmacie ;

Vu l'avis du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 3 novembre 2022, portant sur cette opération de fermeture de l'officine de pharmacie sur la commune de Chambéry;

Considérant que la fermeture définitive entraîne la caducité de la licence ;

Arrête

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 16 février 1955 portant licence de création de la pharmacie d'officine sise 3 Place de la Libération 73000 – CHAMBERY, sous le n° 73#000083 est abrogé.

Article 2 : Cet arrêté prendra effet à compter du 31 décembre 2022.

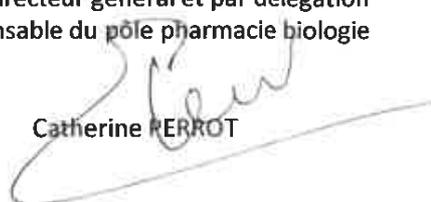
Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : La Directrice de l'Offre de Soins et le Directeur de la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Savoie.

Lyon, le **14 NOV. 2022**

Pour le directeur général et par délégation
La responsable du pôle pharmacie biologie


Catherine FERROT

